Société anonyme au capital de 355 550 euros
Siège social : 33 Avenue Léon Gambetta
92120 Montrouge 443 273 511 R.C.S. Nanterre

PROSPECTUS

Mise à la disposition du public à l'occasion

- de l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth de l'ensemble des 1 422 200 d'actions existantes ordinaires composant le capital de la société Ordissimo,
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ferme auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, de 946 970 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire et par compensation de créance, par voie d'offre au public d'un montant d'environ 5 M€, prime d'émission incluse (sur la base du prix de l'offre), pouvant être porté à un maximum de 1 089 015 actions nouvelles (en cas d'exercice d'intégral de la Clause d'Extension) et de leur inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth.

Période de souscription du 22 juin 2018 au 4 juillet 2018 inclus.
Prix applicable à l'offre à prix ferme et au placement global :
5,28 euros par action

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code Monétaire et Financier et de son Règlement Général, notamment des articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa numéro 18-254 en date du 21 juin 2018 sur le présent Prospectus.

Ce Prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code Monétaire et Financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Teneur de Livre

Listing Sponsor

RTO/Marketing Investisseurs Institutionnels

Le présent Prospectus a été établi conformément aux Annexes XXII, XXV et III du règlement n°809/2004 CE. En conséquence, seules deux années de comptes sont présentées.
Des exemplaires du présent Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (http://www.Ordissimo.com).

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS 8
PREMIERE PARTIE 28
1. PERSONNES RESPONSABLES.....28
1.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS 28
1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE 28
1.3. RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE..... 28
2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....29
2.1. COMMISSAIRE AUX COMPTES..... 29
2.2. MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES NON RECONDUIT 29
3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES 30
4. FACTEURS DE RISQUE.....32
4.1. RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE 32
4.2. RISQUES LIES A LA SOCIETE ET A SON ORGANISATION 37
4.3. RISQUES JURIDIQUES..... 39
4.4. ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES 40
4.5. RISQUES DE MARCHE 41
5. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE 42
5.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE..... 42
5.2. INVESTISSEMENTS 44
6. APERÇU DES ACTIVITES 46
6.1. PRESENTATION GENERALE D'ORDISSIMO..... 46
6.2. PRESENTATION DES ACTIVITES DE LA SOCIETE..... 48
6.3. PRESENTATION DES MARCHES D'ORDISSIMO 60
7. ORGANIGRAMME 64
7.1. DESCRIPTION DU GROUPE 64
8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS.....66
8.1. PROPRIETES IMMOBILIERES 66
8.2. QUESTION ENVIRONNEMENTALE 66
9. EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE 67
9.1. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT AU COURS DES EXERCICES CLOS ANNUELS 2016 ET 2015 67
9.2. RESULTAT D'EXPLOITATION 73
10. TRESORERIE ET CAPITAUX 75
10.1. FLUX DE TRESORERIE 75
10.2. RESTRICTIONS A L'UTILISATION DES CAPITAUX 77
10.3. SOURCES DE FINANCEMENT NECESSAIRES A L'AVENIR..... 77
11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINE.....78
11.1. PROPRIETE INTELLECTUELLE 78
11.2. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT 78
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES 80

12.1. TENDANCES AYANT AFFECTE LES ACTIVITES DE L'EMETTEUR DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE 80
12.2. ÉLEMENTS SUSCEPTIBLES D'INFLUER LES PERSPECTIVES DE L'EMETTEUR 80

13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE 81

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE 82

14.1. DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS 82
14.2. CONFLIT D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GENERALE 84

15. REMUNERATIONS ET AVANTAGES 85

15.1. REMUNERATIONS ET AVANTAGES VERSES AUX MANDATAIRES SOCIAUX 85
15.2. SOMMES PROVISIONNEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES MANDATAIRES SOCIAUX 87
15.3. BSA OU BSPCE OU AUTRES TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL ATTRIBUES AUX MANDATAIRES SOCIAUX 87

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION88

16.1. DIRECTION DE LA SOCIETE 88
16.2. CONVENTIONS DE SERVICES 88
16.3. COMITES D'AUDIT ET DE REMUNERATION 88
16.4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 88
16.5. CONTROLE INTERNE 88

17. SALARIES.....89

17.1. RESSOURCES HUMAINES 89
17.2. PARTICIPATIONS ET STOCK OPTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX 89
17.3. PARTICIPATIONS ET STOCK OPTIONS DES SALARIES 89
17.4. ACCORDS DE PARTICIPATION ET D'INTERESSEMENT 90

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES 91

18.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE 91
18.2. DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES 92
18.3. CONTROLE DE LA SOCIETE 92
18.4. ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE 92
18.5. PATE D'ACTIONNAIRES 93

19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES.....94

19.1. CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES APPARENTES 94
19.2. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ETABLIS AU TITRE DES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2017,2016 ET 2015 94

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR 96

20.1. COMPTES SOCIAUX ETABLIS EN NORMES FRANÇAISES AU 31 DECEMBRE 2017 96
20.2. COMPTES SOCIAUX ETABLIS EN NORMES FRANÇAISES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016 119
20.3. COMPTES SOCIAUX ETABLIS EN NORMES FRANÇAISES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015 138
20.4. VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES 156
20.5. DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES 165
20.6. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES 165
20.7. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE 165
20.8. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE 165

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....166

21.1. CAPITAL SOCIAL 166

21.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS 169

22. CONTRATS IMPORTANTS 179

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS 180

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 181

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS 182

DEUXIEME PARTIE 183

1. PERSONNES RESPONSABLES 183

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS 183
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS 183
1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE 183

2 FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE 184

2.1 FACTEURS DE RISQUES LIES AUX ACTIONS 184

3 INFORMATIONS DE BASE 186

3.1 FONDS DE ROULEMENT NET 186
3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT 186
3.3 INTERET DES PERSONNES PARTICIPANT A L'EMISSION 187
3.4 RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT NET DE L'OPERATION 187

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION 188

4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION 188
4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS 188
4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS 188
4.4 DEVISE D'EMISSION 189
4.5 DROITS ET RESTRICTIONS ATTACHES AUX ACTIONS 189
4.6 AUTORISATIONS 191
4.7 DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES 194
4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS 194
4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES 195
4.10 OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT LANCEE PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS 195
4.11 FISCALITE EN FRANCE 195

5 CONDITIONS DE L'OFFRE 201

5.1 CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION 201
5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES 206
5.3 FIXATION DU PRIX 207
5.4 PLACEMENT ET GARANTIE 208

6 INSCRIPTION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION 209

6.1 INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS 209
6.2 PLACES DE COTATION 209
6.3 OFFRES CONCOMITANTES D'ACTIONS 209
6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE 209
6.5 STABILISATION 209

7 DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE 210
7.1 IDENTIFICATION DES PERSONNES OU ENTITES AYANT L'INTENTION DE VENDRE 210
7.2 NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE 210
7.3 ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES 210
8 DEPENSES LIEES A L'OFFRE 212
9 DILUTION 213
9.1 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LES CAPITAUX PROPRES 213
9.2 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE 213
9.3 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE 214
10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....216
10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION 216
10.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES 216
10.3 RAPPORT D'EXPERT 216
10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE 216
11 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR.....217

REMARQUES GENERALES

Définitions

Dans le présent Prospectus (le « **Prospectus** »), sauf indication contraire, le terme « **Société** » désigne Ordissimo, société anonyme dont le siège social est situé 33 Avenue Léon Gambetta 92120 Montrouge, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 443 273 511.

Avertissement

Informations sur le marché et la concurrence
Le présent Prospectus contient, notamment au chapitre 6 « Aperçu des activités », des informations relatives aux marchés sur lesquels la Société est présente, et à sa position concurrentielle, y compris des informations relatives à la taille des marchés et aux parts de marché.

Le présent Prospectus contient des informations sur les marchés de la Société et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille des marchés. Outre les estimations réalisées par la Société, les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations de la Société proviennent d'études et statistiques d'organismes tiers et d'organisations professionnelles ou encore de chiffres publiés par les concurrents, les fournisseurs et les clients de la Société. Certaines informations contenues dans le présent Prospectus sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats.

Informations prospectives
Le présent Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « penser », « avoir pour objectif de », « s'attendre à », « entendre », « estimer », « croire », « devoir », « pourrait », « souhaite » ou, le cas échéant, la forme négative de ces termes ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie de la Société. Les informations prospectives mentionnées dans le présent Prospectus sont données uniquement à la date du présent Prospectus. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le présent Prospectus, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable, notamment des obligations découlant du règlement général de l'AMF. La Société opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide ; il ne peut donc pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Facteurs de risque
Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risque » du présent Prospectus avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, l'image, les résultats, la situation financière ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la

date du présent Prospectus, pourraient avoir un effet défavorable et les investisseurs pourraient perdre toute ou partie de leur investissement.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 18-254 en date du 21 juin 2018 de l'AMF

Avertissement au lecteur

Le résumé est constitué d'informations requises connues sous le nom « Eléments ». Ces Eléments sont numérotés dans les Sections A - E (A. 1 - E. 7).

Ce résumé contient tous les Eléments nécessaires pour être inclus dans un résumé pour ce type de valeurs mobilières et de l'Emetteur. Parce que certains Eléments ne sont pas requis, il peut y avoir des lacunes dans la séquence de numérotation des Eléments.

Même si un Elément peut être requis dans le résumé en raison du type de valeurs mobilières et de l'Emetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée quant à l'Elément. Dans ce cas, une courte description de l'Elément est incluse dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	**Introduction et avertissements**	*Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.* *Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.* *Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.*
A.2	**Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du prospectus**	Sans objet
Section B – Emetteur		
B.1	**Dénomination sociale et nom commercial**	ORDISSIMO SA (« **Ordissimo** », la « **Société** » ou l' « **Emetteur** »)
B.2	**Siège social / Forme juridique / Législation / Pays d'origine**	ORDISSIMO, anciennement dénommée SUBSTANTIEL, est une société anonyme soumise au droit français, dont le siège est situé 33 Avenue Léon Gambetta 92120 Montrouge.

B.3	**Nature des opérations et Principales activités**	ORDISSIMO est un intégrateur de solutions informatiques à destination des seniors. La Société se positionne comme un simplificateur de technologie, facilitant l'usage et l'accès des seniors aux nouvelles technologies. La proposition de valeur de la Société réside à la fois : - dans la conception et commercialisation d'équipements technologiques simples et intuitifs (ordinateurs, tablettes tactiles, smartphones) spécifiquement dédiés aux seniors (« Silver Technology »), et - dans le développement, la fidélisation et la monétisation d'une communauté d'utilisateurs propre à la marque (« Silver Community ». La Société offre en effet la possibilité à ses clients utilisateurs de s'inscrire gratuitement sur son site Internet d'échange et d'entraide, Ordissinaute.fr. Si le site contribue à faciliter l'usage et l'accès des seniors aux équipements technologiques, notamment à travers la publication de guides d'utilisation des produits Ordissimo sous forme de fiches pratiques illustrées, il vise avant tout à soutenir la création d'une communauté d'Ordissinautes pour fidéliser la clientèle existante tout en accroissant la fréquentation du site. De cette manière, ORDISSIMO peut attirer de nouveaux clients et accélérer ses ventes d'équipements tout en générant des revenus publicitaires. Le modèle de la Société réside sur 3 piliers fondamentaux : - Des investissements en continu en Recherche et Développement : La conception et l'amélioration continue de l'interface simplifiée des produits Ordissimo qui représente la valeur ajoutée de la marque repose sur plus de 10 années d'investissements en Recherche et Développement. Basée sur le logiciel Open Source Linux Debian réputé pour sa sécurité, la surcouche logicielle dont Ordissimo est l'unique propriétaire est contrôlée par les équipes de la Société. Ordissimo gère ainsi l'ensemble des mises à jour du parc informatique en interne, de manière indépendante des éditeurs de logiciel. - Une production externalisée : La Société délègue la production du matériel informatique qui sert de support à l'installation du système d'exploitation simplifié Ordissimo, à un ensemble de fournisseurs implantés en Chine de manière à maîtriser ses marges tout en maintenant une certaine flexibilité. Ce système de production garantit à la Société de s'approvisionner au meilleur rapport qualité/prix et lui permet de s'adapter à l'évolution de la demande. Il offre en effet à la Société la possibilité de décupler les volumes de production pour accompagner sa croissance et ce avec minimum de dépendance vis-à-vis de ses fournisseurs du fait d'une production standardisée à l'exception des claviers commandés par la Société, sans que cette exception n'implique de dépendance vis-à-vis des fournisseurs. - Une distribution multicanal : Les produits Ordissimo sont vendus à travers différents canaux de distribution allant du Téléshopping aux Grossistes en passant par les magasins indépendants. Les produits différenciant Ordissimo constituent une offre attractive pour les distributeurs qui réalisent des marges supérieures aux pratiques du marché sur leur vente. A titre d'exemple, sur un ordinateur portable, la marge retail s'élève à environ 14% alors que la marge du grossiste dépasse les 5%. Ainsi, la Société a pu constituer un réseau de distribution près de 300 points de vente couvrant une grande majorité du territoire français et a su attirer des grossistes à dimension internationale et des enseignes de distribution de premier plan.

B.4a	**Tendances récentes ayant des répercussions sur la Société**	Pour l'exercice clos au 31 décembre 2017, ORDISSIMO a connu une croissance soutenue de son activité. Ainsi, le chiffre d'affaires s'établit à 5,82M€, soit une augmentation de 47% par rapport à l'exercice 2016. La Société poursuit son développement avec pour objectif de soutenir la croissance de son activité. Son ambition à moyen terme consiste à : 1. renforcer sa pénétration sur le marché français au travers de l'extension de son réseau de distribution et de l'élargissement de son catalogue produits ; et 2. dupliquer son modèle sur de nouveaux pays en Europe (Allemagne, Benelux et Italie). Cette politique de développement devrait permettre à ORDISSIMO de s'imposer comme un acteur significatif du marché du matériel informatique pour seniors en Europe avec pour objectif d'atteindre un chiffre d'affaires de 15 M€ à l'horizon 2020. La Société essayera de poursuivre sa politique de marge historique, présentant un minimum de marge brute de 40% sur les solutions technologiques et une marge brute sur les services, le search et la data supérieure. Ordissimo compte également s'appuyer sur le développement, la croissance et la monétisation de sa communauté d'ordissinautes pour atteindre cet objectif. L'augmentation des ventes de solutions technologiques (ordinateurs, portables, etc.) va mathématiquement accroître le nombre de membres de la communauté. Ordissimo envisage d'améliorer sa présence sur les réseaux sociaux et d'inciter ses utilisateurs à partager du contenu avec leurs amis pour que ces derniers viennent sur le site de la Société et contribuent au renforcement de la communauté. L'augmentation du nombre de visiteurs va mécaniquement accroître les revenus e-publicité et web de la Société. Ordissimo, qui permet déjà à ses membres actifs de poster sur le site ordissinaute des formats vidéo, va, au cours du second semestre 2018 : - développer des vidéos évènementielles créés par Ordissimo et intégrées au site pour un dialogue direct avec les clients (type webinar) ; - intégrer la possibilité de transformer des diaporamas en vidéos avec effets de transition. Le contenu sera alors au format vidéo et permettra à Ordissimo d'ajouter de la publicité dans le flux préalablement au visionnage de la vidéo ; - ajouter de la publicité de régies vidéo pour convertir l'audience en augmentation de revenus. L'objectif présenté ci-dessus ne constitue pas une donnée prévisionnelle d'ORDISSIMO mais résulte de ses orientations stratégiques. Cet objectif est susceptible d'évoluer ou d'être modifié en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel, réglementaire et fiscal.

B.5 **Description du Groupe**

A la date du présent Prospectus, l'organigramme juridique d'ORDISSIMO est le suivant (les pourcentages indiqués représentent la détention en capital et droits de vote) :

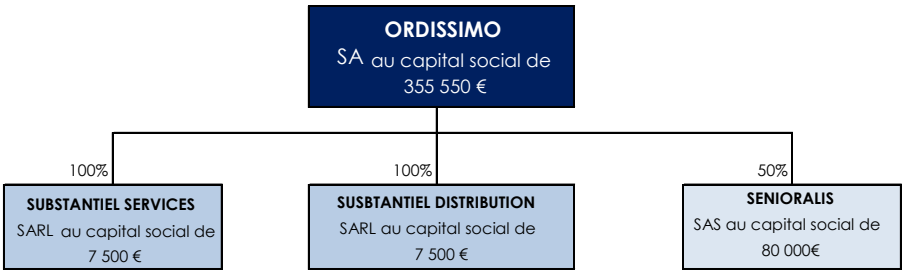

B.6 **Actionnariat**

Le tableau ci-après présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 30 avril 2018 :

Au 30 avril 2018	Situation en capital		Situation en droits de vote théoriques	
Actionnaires	**Nombre de titres**	**% de détention**	**Nombre de droits de vote**	**% de droits de vote**
Alexandre VIELLE	333 760	23,47%	667 520	25,70%
Julien VIELLE	43 120	3,03%	86 240	3,32%
Jean-Pierre VIELLE	7 800	0,55%	15 600	0,60%
Brigitte VIELLE	30 320	2,13%	60 640	2,33%
Françoise BREITBURD	7 800	0,55%	15 600	0,60%
Claire-Marie CARLI	7 800	0,55%	15 600	0,60%
Sous-total Famille VIELLE	***430 600***	***30,28%***	***861 200***	***33,16%***
Christophe BERLY de BUIGNE	341 600	24,02%	683 200	26,31%
Ségolène BERLY de BUIGNE	3 320	0,23%	6 640	0,26%
Agathe BERLY de BUIGNE	3 320	0,23%	6 640	0,26%
Stéphane BERLY de BUIGNE	21 200	1,49%	42 400	1,63%
Sous-total Famille BERLY de BUIGNE	***369 440***	***25,98%***	***738 880***	***28,45%***
Brice DELMOTTE	333 760	23,47%	667 520	25,70%
Sous-total Famille DELMOTTE	***333 760***	***23,47%***	***667 520***	***25,70%***
Vatel Capital *	247 280	17,39%	247 280	9,52%
Flottant	41 120	2,89%	82 240	3,17%
Auto-détention	0	0,00%	0	0,00%
TOTAL	**1 422 200**	**100,00%**	**2 597 120**	**100,00%**

* *Souscription répartie entre 5 FCPI gérés par Vatel Capital*

Suite au rachat des participations des FIP Auctalys et FIP Alliance Capital par Vatel Capital, il existe, à la date de visa de l'AMF sur le Prospectus, un pacte d'actionnaires qui deviendra caduc de plein droit à compter de la date d'admission des actions de la Société sur Euronext Growth. Les parties prenantes du pacte sont les fondateurs de la société (Alexandre vielle, Brice Delmotte et Christophe Berly de Buigne), les actionnaires historiques ainsi que Vatel Capital représentant les FCPI Dividende Plus n°2, FCPI Dividende Plus n°3, FCPI Dividende Plus n°4, FCPI Dividende Plus n°5, FCPI Dividende Plus n°6.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre pacte, accord ou convention entre actionnaires.

B.7	**Informations financières sélectionnées**	Informations sur les comptes sociaux annuels au 31décembre 2017

Sur l'exercice 2017, le chiffre d'affaires ressort à 5,82 M€, en hausse de 46,6% par rapport à l'exercice 2016.

La valeur ajoutée de l'offre de matériel informatique pour senior a permis de dégager un niveau de marge brute significatif à 50% du chiffre d'affaires.

Après prise en compte des dotations aux provisions et amortissements (390 K€ liés essentiellement à l'amortissement des frais de R&D pour 278 K€), le résultat d'exploitation ressort en nette amélioration à 652 K€ contre -285 K€ au 31 décembre 2016.

Données sociales normes françaises (en K€)	31 décembre 2017 (12 mois)	31 décembre 2016 (12 mois)	31 décembre 2015 (12 mois)
Chiffre d'affaires	5 825	3 973	3 118
Marge Brute[1]	2 911	2 136	1 702
% de marge brute	50,0%	53,8%	54,6%
EBITDA[2]	961	543	221
% du CA HT	*16,5%*	*13,7%*	*7,1%*
Résultat d'exploitation	652	285	(2)
% du CA HT	11,2%	7,2%	-0,1%
Résultat net	678	322	91
Actif immobilisé	1 022	873	898
Capitaux propres	1 033	792	470
Emprunt et dettes financières	640	433	283
Trésorerie	938	889	161
Trésorerie nette[3]	299	456	(122)
Gearing (%) [4]	-28,9%	-57,5%	25,9%

1) La marge Brute est un indicateur alternatif de performance qui présente la rentabilité de l'activité. Elle correspond au chiffre d'affaires auquel on déduit les achats consommés (Achats de marchandises+/- variation de stock de marchandises + Achats de matières premières).

(2) L'EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization) est un indicateur alternatif de performance réconciliable avec les données issues des comptes. Il traduit la performance de l'activité de la société et correspond au résultat d'exploitation auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements et provisions d'exploitation (nettes des reprises).

(3) La trésorerie nette correspond à la trésorerie brute à laquelle se soustraient les dettes financières.

(4) Le gearing, indicateur alternatif de performance réconciliable avec les données issues des comptes, est le ratio de la dette financière et bancaire nette sur les capitaux propres de l'entreprise. Il présente la structure financière de la Société et se calcule en divisant la dette financière nette par les capitaux propres de l'entreprise. En l'espèce, la société ayant une trésorerie nette et non une dette nette le signe de ce ratio est négatif signifiant que la société a une trésorerie nette supérieure à ses dettes financières à rembourser.

Situation des Capitaux Propres et des dettes financières

En euros (données sociales)	
Total des dettes courantes au 30 avril 2018	**569**
- Faisant l'objet de garanties	563
- Faisant l'objet de nantissements	0
- Sans garanties ni nantissements	7
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme) au 30 avril 2018	**0**
- Faisant l'objet de garanties	0
- Faisant l'objet de nantissements	0
- Sans garanties ni nantissements	0
Capitaux Propres au 30 avril 2018 (hors résultat de la période)	**1 413**
- Capital Social	356
- Réserves	8
- Primes liées au capital	1 049

Situation de l'endettement au 30 avril 2018

	En euros (données sociales)	
A.	Trésorerie	2 851
B.	Instruments équivalents	0
C.	Titres de placement	0
D.	**Liquidités (A+B+C)**	**2 851**
E.	Créances financières à court terme	0
F.	Dettes bancaires à court terme	0
G.	Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	120
H.	Autres dettes financières à court terme	70
I.	**Dettes financières à court terme (F+G+H)**	**190**
J.	**Endettement financier net à court terme (I-E-D)**	**-2 661**
K.	Emprunts bancaires à plus d'un an	312
L.	Obligations émises	0
M.	Autres emprunts à plus d'un an	68
N.	**Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)**	**380**
O.	**Endettement financier net (J+N)**	**-2 281**

A ce jour, il n'existe aucune dette indirecte ou inconditionnelle.

Entre le 30 avril 2018 et la date du visa, les capitaux propres et de l'endettement de la Société n'ont pas fait l'objet de modifications significatives.

B.8	**Informations pro forma**	Sans objet.
B.9	**Prévision de bénéfice**	Sans objet.

B.10	**Eventuelles réserves sur les informations financières historiques contenues dans les rapports d'audit**	**Rapport sur les comptes au 31/12/2016** Il a été constitué une provision pour dépréciation de la créance détenue envers un fournisseur en liquidation dont une assignation est en cours mais qui ne couvre pas la totalité du montant. Au vue de l'impact de cette dépréciation complémentaire de 72.678 euros HT dans les comptes le commissaire aux comptes a émis une réserve sur le caractère recouvrable de cette créance. De plus, au vue de la situation nette des filiales de la Société détenue à 100%, et en l'absence de comptes prévisionnels précis, le commissaire aux comptes a émis une réserve sur le caractère recouvrable des créances détenues par celle-ci d'un montant d'environ 44.000 euros. Enfin, la société n'a pas réglé la taxe d'apprentissage et celle relative à la formation professionnelle continue pour les exercices 2012 à 2014. A ce titre, les majorations correspondantes s'élevant à un montant de 34.000 euros n'ont pas été provisionnées dans les comptes. **Rapport sur les comptes au 31/12/2015** Il a été constitué une provision pour dépréciation de la créance détenue envers un fournisseur en liquidation dont une assignation est en cours mais qui ne couvre pas la totalité du montant. Selon le principe de prudence et au vue de l'impact de cette dépréciation complémentaire de 72.678 euros HT dans les comptes de la Société, le commissaire aux comptes a émis une réserve sur le caractère recouvrable de cette créance. De plus, au vue de la situation nette des filiales de la société détenue à 100%, et en l'absence de comptes prévisionnels précis, le commissaire aux comptes a émis une réserve sur le caractère recouvrable des créances détenues par celle-ci d'un montant d'environ 42.000 euros. D'autre part, la société a été assignée aux Prud'hommes suite à un litige salarié pour un montant de 45.750 euros non comptabilisé dans les comptes au 31 décembre 2015. Suite à la confirmation de l'avocat chargé de ce litige d'un risque potentiel d'un montant maximum de 30.000 euros, le commissaire aux comptes a émis une réserve suite à l'absence de provision de ce montant. Par ailleurs, la société détient des créances envers des clients situés en Suisse présentant un risque de recouvrement d'un montant de 18.000 euros non provisionné dans les états financiers. En conséquence, le commissaire aux comptes a émis une réserve sur le caractère recouvrable de ces dernières.

Section C – Valeurs mobilières		
C.1	**Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou inscrites aux négociations**	L'offre de titres de la Société objet du présent document (l' « Offre ») porte sur un nombre maximum de - 946 970 Actions Nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par compensation de créance, par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 1 089 015 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension tel que ce terme est défini en E.3 du présent résumé (les « Actions Nouvelles) Les Actions sont ci-après désignées les « Actions Nouvelles », soit un total de 1 089 015 actions. Les actions dont l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth est demandée sont les suivantes : - l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 1 422 200 d'actions de 0,25 euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes ») ; et - un maximum de 1 089 015 actions à émettre dans le cadre de l'Offre. A la date de l'inscription aux négociations, les titres de la Société seront des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. Libellé pour les actions : Code ISIN : FR0013318052 Mnémonique : ALORD ICB Classification : 2737 - Electronic Equipment Lieu de cotation : Euronext Growth LEI : 969500Z4769FFQ6NVF37
C.2	**Devise d'émission**	Euro
C.3	**Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions**	Dans le cadre de l'Offre, la Société émettra : - un nombre maximum de 946 970 Actions Nouvelles, - pouvant être porté à un nombre maximum de 1 089 015 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension. Valeur nominale par action : 0,25 €

C.4	**Droits attachés aux actions**	En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont les suivants : – droit à dividendes ; – droit de vote ; – droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; – droit de participation aux bénéfices de la Société et à tout excédent en cas de liquidation. – droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
C.5	**Restriction imposée à la libre négociabilité des actions**	Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.
C.6	**Existence d'une demande d'admission à la négociation**	L'inscription de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché Euronext Growth, un Système Multilatéral de Négociation Organisé (SMNO) par Euronext Paris S.A. Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 22 juin 2018 selon le calendrier indicatif. La première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth devrait avoir lieu le 9 juillet 2018. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 10 juillet 2018.
C.7	**Politique de dividendes**	La Société n'a jamais distribué de dividendes sur ses actions. Compte tenu du stade de développement de la Société et de la priorité donnée aux investissements, la Société n'envisage pas d'initier une politique de versement de dividendes à court terme.

Section D – Risques		
D.1	**Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité**	Avant toute décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risque résumés ci-dessous : **Risque clients** Au 31 décembre 2017, avec 33,42% du chiffre d'affaires de la Société, Téléshopping est devenu le premier client d'ORDISSIMO. En générant une grande partie de son chiffre d'affaires par son intermédiaire, ORDISSIMO reste donc dépendant de ce client qui lui permet d'accéder au consommateur final. Une rupture des relations avec ce client serait donc extrêmement préjudiciable pour ORDISSIMO. La perte de ce client entrainerait une forte baisse d'activité mais aussi de visibilité pour la marque. **Risques liés à l'évolution du marché du matériel informatique pour seniors** Le segment du matériel informatique pour seniors pourrait être menacé, sur le long terme, par l'arrivée sur le marché d'une nouvelle vague de seniors déjà familiarisés à l'utilisation des appareils informatiques (smartphones, ordinateurs...). La clientèle cible de la Société pourrait ainsi être amenée à se réduire, ce qui aurait un effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives. **Risque de rupture et d'obsolescence technologique** La Société ne peut pas garantir que les composants électroniques contenus dans ses produits ne connaîtront pas une obsolescence rapide du fait, par exemple, du lancement sur le marché de nouvelles technologies innovantes, potentiellement plus efficaces et/ou moins couteuses. **Risques liés à l'architecture de base du système d'exploitation** Le système d'exploitation des ordinateurs ORDISSIMO est basé sur la distribution Debian GNU/Linux fonctionnant sur le modèle de l'Open Source. Du fait de son modèle Open Source, cette licence ne fournit pas de garantie quant aux performances de ses programmes informatiques. En cas d'arrêt des mises à jour du logiciel Debian par les développeurs, ORDISSIMO pourrait supporter des coûts importants du fait du développement de nouveaux paquets logiciels voire du changement de système de distribution sur lequel est basé le système d'exploitation de ses produits. **Risques liés à l'environnement concurrentiel** Compte tenu des faibles barrières à l'entrée du marché, le risque de l'arrivée de nouveaux entrants ne peut être exclu. L'arrivée sur le marché d'un acteur majeur de l'électronique grand public constituerait alors une menace pour l'activité d'ORDISSIMO du fait d'une visibilité plus forte, de réseaux de distribution plus performants et donc d'un accès à un nombre de clients plus importants. **Risques liés aux fournisseurs** La suspension, la perte ou la fermeture totale ou partielle des installations de fabrication des fournisseurs et sous-traitants importants de la Société pourrait ne pas être remplacée dans les meilleurs délais ce qui serait susceptible d'entraîner un impact négatif sur l'activité, la situation financière et le résultat opérationnel de la Société

		Risques liés à l'organisation et aux collaborateurs clés Le succès de la Société dépend en grande partie des actions et des efforts entrepris par ses 3 fondateurs occupant des postes clés : Monsieur Alexandre VIELLE, Président Directeur Général, Monsieur Christophe BERLY DE BUIGNE, Directeur Commercial et Monsieur Brice DELMOTTE, Directeur Technique et Communauté. **Risque lié à la fidélisation de la clientèle** En plus de la difficulté d'usage perçue, d'autres freins peuvent limiter l'achat de matériel informatique pour seniors. Selon le Guide 2016 Silver Eco publié par Frédéric Serrière, les usages montrent qu'une personne âgée acquiert une certaine facilité d'utilisation au fur et à mesure de l'utilisation de tablettes tactiles ou ordinateurs simplifiés. La simplicité d'utilisation de ces appareils aide les personnes âgées à se familiariser au matériel informatique et à Internet. Il est alors assez courant que ces personnes âgées souhaitent ensuite s'orienter vers des appareils traditionnels, l'appareil Senior n'étant qu'une première étape intermédiaire. **Risques liés à la dépendance de la Société à son réseau de distribution** Une partie de la distribution des produits commercialisés par la Société est assurée de manière indirecte, par l'intermédiaire d'un réseau de partenaires et distributeurs. Cependant, la Société ne peut garantir qu'elle pourra conserver ses partenaires commerciaux. D'une manière générale, ce système de vente indirecte maintient la Société dans une situation de dépendance commerciale à l'égard des partenaires commerciaux sur lesquels elle s'appuie, ce qui aurait un effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives. **Risques liés au prix des matières premières et de l'énergie** La Société pourrait ne pas être en mesure d'augmenter ses prix pour compenser les hausses des coûts des matières premières et de l'énergie nécessaires à la fabrication et au transport de ces produits par les sous-traitants sans encourir une baisse de volume, du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel, et ainsi affecter les résultats de la Société. **Risques pays** La Société est donc amenée à s'approvisionner auprès de fournisseurs implantés dans des pays susceptibles de présenter des risques en termes de non-respect des conditions sociales de fabrication et de non-respect des valeurs énoncées dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Déclaration de l'Organisation International du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Dans une telle hypothèse, ORDISSIMO encourrait un risque d'image fort qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, les résultats, la situation financière, et les perspectives de la Société. **Risques liés aux évolutions législatives et réglementaires** Bien que la Société prenne en considération, dans le cadre de son activité, l'évolution potentielle de la législation ou les changements de normes ou de réglementations applicables dans les pays dans lesquels la Société commercialise et envisage de commercialiser ses produits, de nouvelles contraintes réglementaires pourraient empêcher la commercialisation des produits de la Société en cas de retrait, de suspension ou de non renouvellement des autorisations de commercialisation ou la ralentir en rendant, notamment, leur production ou leur développement plus coûteux.

		Risque de liquidité La trésorerie d'ORDISSIMO s'élève à 2 851 K€ au 30 avril 2018 alors que le montant des dettes financières à échéance moins d'un an s'élève à 190 K€ (principal et intérêts). La Société est en mesure de respecter ses échéances.
D.3	**Principaux risques propres aux actions nouvelles**	**Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché** Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth. **Risque lié à la volatilité du prix de marché des actions de la Société** Les prix de marché des valeurs mobilières de la Société pourraient être affectés de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse. **Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'offre** Si les souscriptions reçues n'atteignaient pas trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs. **Risque d'absence des garanties associées aux marchés réglementés** Le marché Euronext Growth ne constitue pas un marché réglementé. Les détenteurs de valeurs mobilières de la Société ne pourront donc pas bénéficier des garanties correspondantes. **Risques d'absence de liquidité du titre** La Société ne peut garantir que les valeurs mobilières offriront une liquidité suffisante et selon des modalités satisfaisantes. En particulier, en cas de réduction à 75 % du montant initialement prévu du fait de l'insuffisance des souscriptions, en raison du poids de Vatel Capital dans l'Offre (voir les engagements de souscription décrits en E.3 ci-après) le flottant de la Société dans le public pourrait être limité à 6,66 % (voir le tableau de capitalisation en E.6 ci-après), à l'issue de l'Offre. **Risque lié à l'éventualité de cessions significatives d'actions ORDISSIMO** La cession par les principaux actionnaires d'un nombre important d'actions à l'issue de la période de conservation à laquelle ils se sont engagés pourrait avoir un impact défavorable sur le cours de bourse de la Société. **Risque lié à la politique de distribution de dividendes de la Société** Compte tenu de son stade de développement, la Société n'a pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes à court terme.

Section E – Offre		
E.1	**Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission**	**Produit brut de l'Offre** A titre indicatif, un montant d'environ 5 M€ pouvant être porté à un montant d'environ 5,75 M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (sur la base du Prix de l'Offre, tel que ce terme est défini en E.3 ci- après, soit 5,28 euros), en ce compris un minimum de 2 M€ et un maximum de 3 M€ par voie de compensation de créance avec le montant dû par la Société au titre du compte courant d'actionnaire de Vatel Capital. A titre indicatif, un montant d'environ 3,75 M€, en cas de réduction du montant de l'émission à 75% du montant de l'émission initialement prévue (sur la base du Prix de l'Offre, soit 5,28 euros par Action). En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75 % du montant de l'émission initialement prévue. Ainsi, si les trois-quarts (75 %) de l'augmentation de capital n'étaient pas réalisés, l'Offre serait annulée et les ordres seraient caducs. **Produit net de l'Offre** A titre indicatif, un montant d'environ 4,60 M€, pouvant être porté à un montant d'environ 5,31 M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (sur la base du Prix de l'Offre, tel que ce terme est défini en E.3 ci- après, soit 5,28 euros), en ce compris un minimum de 2 M€ et un maximum de 3 M€ par voie de compensation de créance avec le montant dû par la Société au titre du compte courant d'actionnaire de Vatel Capital. A titre indicatif, un montant d'environ 3,41 M€, en cas de réduction du montant de l'émission à 75 % du montant de l'émission initialement prévue (sur la base du Prix de l'Offre, soit 5,28 euros). Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 0,4 M€, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et à environ 0,44 M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (sur la base du Prix de l'Offre, tel que ce terme est défini en E.3 ci- après, soit 5,28 euros).
E.2a	**Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit de celle-ci**	L'émission des Actions Nouvelles dans le cadre de l'inscription de la totalité des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth est destinée à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer son activité et son développement. Le produit net des fonds levés dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles (4,70 millions d'euros sur la base du Prix de l'Offre dont un minimum de 2 M€ et un maximum de 3 M€ par voie de compensation de créance avec le montant dû par la Société au titre du compte courant d'actionnaire de Vatel Capital) permettra à la Société de poursuivre les objectifs suivants (objectifs classés par ordre décroissant d'importance) : - initier la stratégie d'expansion européenne envisagée par la Société avec le déploiement de commerciaux ayant pour objectif de mettre en place des réseaux de distribution en priorité en Allemagne, Benelux, Espagne ou Italie ; - saisir les potentielles opportunités d'acquisitions, bien qu'aucune cible ne soit identifiée à ce jour. - Remboursement du montant de compte courant d'actionnaire de Vatel Capital non utilisé en cas de réduction de sa souscription par voie de compensation de créances afin de servir les demandes d'autres investisseurs institutionnels.

Pour atteindre ces objectifs, ORDISSIMO envisage d'allouer le produit de l'augmentation de capital issue de l'Offre de la manière suivante :

Utilisation envisagée (en pourcentage)	Fonds levés	
	75%	100%
Expansion à l'international	2 M€	2 M€
Croissance externe	1,4 M€	1,6 M€
Remboursement du compte courant d'actionnaire*		1 M€
TOTAL	**100%**	**100%**

*En cas de souscription par Vatel Capital par compensation de son compte courant d'actionnaire limitée à 2M€.

E.3 **Modalités et conditions de l'Offre**

Nature et nombre des titres dont l'inscription est demandée et des titres offerts

Les titres de la Société dont l'inscription sur le marché Euronext Growth est demandée sont :

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 1 422 200 actions de 0,25 euro de valeur nominale chacune intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes ») ;

- un maximum de 946 970 Actions Nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription et par compensation de créance, par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 1 089 015 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension tel que ce terme est défini ci-après (les « Actions Nouvelles »).

Les Actions Nouvelles sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. Elles seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante.

Prix de souscription des Actions Nouvelles

5,28 euros par Action Nouvelles (0,25 euro de valeur nominale et 5,03 euros de prime d'émission), à libérer intégralement en numéraire ou par compensation de créance au moment de la souscription.

Clause d'Extension

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le montant initial de l'Offre, pourra, à la discrétion de la Société, être augmenté de 15 %, soit un nombre maximum de 1 089 015 Actions Nouvelles (la « Clause d'Extension »).

Option de Surallocation

Néant.

Structure de l'Offre
La diffusion des Actions Nouvelles sera réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix

		ferme, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ferme » ou l' « OPF »), étant précisé que : 1. les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 250 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 250 actions) ; 2. les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits ; - un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels en France et dans certains pays (à l'exception notamment des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada et du Japon) (le « Placement Global »). Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, le nombre d'Actions nouvelles Offertes allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPF sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions nouvelles offertes avant exercice éventuel de la Clause d'Extension. **Révocation des ordres** Les ordres de souscription passés par les particuliers et reçus par Internet dans le cadre de l'OPF seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPF (le 4 juillet 2018 à 20h00 (heure de Paris)). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet. **Date de jouissance** Jouissance courante. **Garantie** Néant **Calendrier indicatif** *21 juin 2018* - Visa de l'AMF sur le Prospectus *22 juin 2018* - Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre - Avis d'Euronext Paris relatif à l'ouverture de l'OPF - Ouverture de l'OPF et du Placement Global *4 juillet 2018* - Clôture de l'OPF à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet - Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris) *5 juillet 2018* - Diffusion du communiqué de presse indiquant le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre et l'exercice éventuel de la Clause d'Extension. - Avis d'Euronext Paris relatif au résultat de l'Offre *9 juillet 2018* - Règlement-livraison de l'OPF et du Placement Global

		10 juillet 2018 - Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth **Modalités de souscription** Les personnes désirant participer à l'OPF devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 4 juillet 2018 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus exclusivement par le Teneur de Livre au plus tard le 4 juillet 2018 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée. **Teneur de Livre** Banque DELUBAC & Cie 10, rue Roquépine 75008 Paris Téléphone : +33 1 44 95 86 20 **Listing Sponsor** Euroland Corporate 17 Avenue George V 75008 Paris Téléphone : +33 1 44 70 20 80 **Service financier et dépositaire** CACEIS Corporate Trust 14, rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux **Engagements de souscriptions reçus** Vatel Capital, actionnaire disposant d'une créance sur la société au travers d'une avance en compte courant de 3 millions d'euros s'est engagé à participer à la présente Offre par compensation de créance à hauteur de l'intégralité de son montant. Cette opération sera traitée en priorité dans le cadre du Placement Global mais pourra être réduite à un minimum de 2 millions d'euros en fonction de l'importance de la demande exprimée afin de servir les demandes d'autres investisseurs institutionnels. Vatel Capital n'aura pas de siège au conseil d'administration et n'a aucune intention particulière en termes de gouvernance. A la date du visa sur le Prospectus, les engagements de souscription s'élèvent à 60% de l'Offre sur la base du Prix de l'Offre. **Stabilisation** Néant.
E.4	**Intérêts y compris intérêt conflictuel pouvant influer sensiblement sur l'émission/l'offre**	Le Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçus ou pourront recevoir une rémunération.

E.5	**Nom de la personne ou entité offrant de vendre des valeurs mobilières et conventions de blocage**	**Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société** Sans objet. **Engagement d'abstention de la Société :** Pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions décrites dans le Prospectus. **Engagement de conservation des managers** : Titres concernées : 95% des actions détenues par Monsieur Alexandre VIELLE, Président Directeur Général, Monsieur Christophe BERLY de BUIGNE, Directeur Commercial et Monsieur Brice DELMOTTE, Directeur Technique au jour de la signature de l'engagement de conservation en date du 11 juin 2018, représentant 67,41 % du capital de la Société. Durée : pendant une période expirant 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions. **Engagement de conservation de VATEL CAPITAL :** Titres concernées : 100% des actions détenues par VATEL CAPITAL au jour de la signature de l'engagement de conservation en date du 20 juin 2018, représentant 17,39 % du capital de la Société. Durée : en cas de réalisation de l'opération d'introduction en bourse limitée à 75 % du montant initialement prévu du fait de l'insuffisance des souscriptions pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions. A la date du présent prospectus, ces engagements représentent 88,34% du capital de la société.
E.6	**Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'offre**	*Impact de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote* *Avant et après l'Offre souscrite à 100%*

	Avant émission des actions nouvelles		Après émission des actions nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)	
Actionnaires	**Nombre de titres**	**% de détention**	**Nombre de titres**	**% de détention**
Alexandre VIELLE	333 760	23,47%	333 760	14,09%
Julien VIELLE	43 120	3,03%	43 120	1,82%
Jean-Pierre VIELLE	7 800	0,55%	7 800	0,33%
Brigitte VIELLE	30 320	2,13%	30 320	1,28%
Françoise BREITBURD	7 800	0,55%	7 800	0,33%
Claire-Marie CARLI	7 800	0,55%	7 800	0,33%
Sous-total Famille VIELLE	***430 600***	***30,28%***	***430 600***	***18,18%***
Christophe BERLY de BUIGNE	341 600	24,02%	341 600	14,42%
Ségolène BERLY de BUIGNE	3 320	0,23%	3 320	0,14%
Agathe BERLY de BUIGNE	3 320	0,23%	3 320	0,14%
Stéphane BERLY de BUIGNE	21 200	1,49%	21 200	0,89%
Sous-total Famille BERLY de BUIGNE	**369 440**	**25,98%**	***369 440***	***15,59%***
Brice DELMOTTE	333 760	23,47%	333 760	14,09%
Sous-total Famille DELMOTTE	***333 760***	***23,47%***	***333 760***	***14,09%***
*Vatel Capital**	247 280	17,39%	815 461	34,42%
Flottant	41 120	2,89%	41 120	1,74%
Public	***0***	***0***	**378 789**	**15,99%**
Auto-détention	0	0,00%	0	0,00%
TOTAL	**1 422 200**	**100,00%**	**2 369 170**	**100,00%**

* *Souscription répartie entre 5 FCPI gérés par Vatel Capital et détention post-opération en cas de compensation de l'intégralité de son compte courant d'actionnaires (3M€).*

Après l'Offre et après exercice intégral de la Clause d'Extension

	Avant émission des actions nouvelles		Après émission des actions nouvelles (après exercice intégral de la Clause d'Extension)	
Actionnaires	**Nombre de titres**	**% de détention**	**Nombre de titres**	**% de détention**
Alexandre VIELLE	*333 760*	*23,47%*	333 760	13,29%
Julien VIELLE	*43 120*	*3,03%*	43 120	1,72%
Jean-Pierre VIELLE	*7 800*	*0,55%*	7 800	0,31%
Brigitte VIELLE	*30 320*	*2,13%*	30 320	1,21%
Françoise BREITBURD	*7 800*	*0,55%*	7 800	0,31%
Claire-Marie CARLI	*7 800*	*0,55%*	7 800	0,31%
Sous-total Famille VIELLE	***430 600***	***30,28%***	***430 600***	***17,15%***
Christophe BERLY de BUIGNE	*341 600*	*24,02%*	341 600	13,60%
Ségolène BERLY de BUIGNE	*3 320*	*0,23%*	3 320	0,13%
Agathe BERLY de BUIGNE	*3 320*	*0,23%*	3 320	0,13%
Stéphane BERLY de BUIGNE	*21 200*	*1,49%*	21 200	0,84%
Sous-total Famille BERLY de BUIGNE	***369 440***	***25,98%***	***369 440***	***14,71%***
Brice DELMOTTE	*333 760*	*23,47%*	333 760	13,29%
Sous-total Famille DELMOTTE	***333 760***	***23,47%***	***333 760***	***13,29%***
*Vatel Capital**	*247 280*	*17,39%*	815 461	32,47%
Flottant	*41 120*	*2,89%*	41 120	1,64%
Public	***0***	***0***	**520 834**	**20,74%**
Auto-détention	*0*	*0,00%*	0	0,00%
TOTAL	**1 422 200**	**100,00%**	**3 686 135**	**100,00%**

**Souscription répartie entre 5 FCPI gérés par Vatel Capital et détention post-opération en cas de compensation de l'intégralité de son compte courant d'actionnaires (3M€).*

En cas de limitation de l'Offre à 75 %

	Avant émission des actions nouvelles		Après réduction de l'offre à 75%	
Actionnaires	**Nombre de titres**	**% de détention**	**Nombre de titres**	**% de détention**
Alexandre VIELLE	*333 760*	*23,47%*	333 760	15,65%
Julien VIELLE	*43 120*	*3,03%*	43 120	2,02%
Jean-Pierre VIELLE	*7 800*	*0,55%*	7 800	0,37%
Brigitte VIELLE	*30 320*	*2,13%*	30 320	1,42%
Françoise BREITBURD	*7 800*	*0,55%*	7 800	0,37%
Claire-Marie CARLI	*7 800*	*0,55%*	7 800	0,37%
Sous-total Famille VIELLE	***430 600***	***30,28%***	***430 600***	***20,19%***
Christophe BERLY de BUIGNE	*341 600*	*24,02%*	341 600	16,02%
Ségolène BERLY de BUIGNE	*3 320*	*0,23%*	3 320	0,16%
Agathe BERLY de BUIGNE	*3 320*	*0,23%*	3 320	0,16%
Stéphane BERLY de BUIGNE	*21 200*	*1,49%*	21 200	0,99%
Sous-total Famille BERLY de BUIGNE	***369 440***	***25,98%***	***369 440***	***17,32%***
Brice DELMOTTE	*333 760*	*23,47%*	333 760	15,65%
Sous-total Famille DELMOTTE	***333 760***	***23,47%***	***333 760***	***15,65%***
*Vatel Capital**	*247 280*	*17,39%*	815 461	38,24%
Flottant	*41 120*	*2,89%*	41 120	1,93%
Public	***0***	***0***	**142 047**	**6,66%**
Auto-détention	*0*	*0,00%*	0	0,00%
TOTAL	**1 422 200**	**100,00%**	**2 132 428**	**100,00%**

**Souscription répartie entre 5 FCPI gérés par Vatel Capital et détention post-opération en cas de compensation de l'intégralité de son compte courant d'actionnaires (3M€).*

Il convient de noter que la répartition du capital après l'impact de l'Offre tient compte de l'opération de compensation de créance qui sera traitée en priorité dans le cadre du Placement Global lors de l'opération.

Impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société

Sur la base (i) des capitaux propres au 31 décembre 2017 auxquels a été ajouté le montant des augmentations de capital décidées par l'Assemblée Générale du 30 mai 2018 s'élevant à 4 700 002 euros (prime incluse) et (ii) du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus (sur la base du Prix de l'Offre, soit 5,28 euros par action), les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 946 970 actions nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et hors exercice de la Clause d'Extension,

- l'émission de 710 228 actions nouvelles, en cas d'insuffisance de la demande et de limitation de l'augmentation de capital envisagée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue,

- l'émission de 1 089 015 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension.

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée*
Avant émission des actions nouvelles	0,73 €
Après émission de 946 970 actions nouvelles hors exercice de la clause d'extension	2,42 €
Après émission de 710 228 actions nouvelles en cas de réduction du nombre d'actions nouvelles à 75%	2,13 €
Après émission de 1 089 015 actions nouvelles et en cas d'exercice de la totalité de la clause d'extension	2,57 €

* : sur la base d'un montant de capitaux propres de 1 033 K€ au 31/12/2017

Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles

Sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus, l'effet dilutif de l'Offre pour les actionnaires de la Société s'établirait comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 946 970 actions nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et hors exercice de la Clause d'Extension,
- l'émission de 710 228actions nouvelles, en cas d'insuffisance de la demande et de limitation de l'augmentation de capital envisagée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue,
- l'émission de 1 089 015 Actions Nouvelles en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas exercice en totalité de la Clause d'Extension.

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée
Avant émission des actions nouvelles	1,00%
Après émission de 940 970 actions nouvelles hors exercice de la clause d'extension	0,60%
Après émission de 710 228 actions nouvelles 710 228 action en cas de réduction du nombre d'actions nouvelles à 75%	0,67%
Après émission de 1 089 015 actions nouvelles et en cas d'exercice de la totalité de la clause d'extension	0,57

E.7	**Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur**	Sans objet.

Mise à disposition du Prospectus

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social d'ORDISSIMO, ainsi que sur les sites Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (http://www.amf-france.org) et de la Société (http://www.ordissimo.com).

PREMIERE PARTIE

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Alexandre VIELLE
Président Directeur Général
33 Avenue Léon Gambetta 92120 Montrouge
Téléphone : +33 1 40 84 72 00
Adresse électronique : info@ordissimo.com

1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu du contrôleur légal des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle il indique avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. »

Fait à Paris, le 21 juin 2018

Monsieur Alexandre VIELLE
Président Directeur Général

1.3. RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Alexandre VIELLE
Président Directeur Général
33 Avenue Léon Gambetta 92120 Montrouge
Téléphone : +33 1 40 84 72 00
Adresse électronique : info@ordissimo.com

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1. COMMISSAIRE AUX COMPTES

SPC AUDIT représentée par Monsieur Philippe COLLET
69/71 avenue Foch
94100 Saint Maur des Fossés

Date de 1ère nomination : Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2017 pour une durée de 6 exercices.
Date d'expiration du mandat en cours: à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi Sapin II, le 11 décembre 2016, il n'est plus nécessaire pour une société de nommer un commissaire aux comptes suppléant, sauf si le commissaire aux comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle.

2.2. MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES NON RECONDUIT

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2017 a décidé de ne pas renouveler les mandats du commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Laurent NAIM et de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jean Pierre NAIM et a décidé de nommer en remplacement pour les besoins de l'opération objet du présent Prospectus, en qualité de commissaire aux comptes, la Société SPC AUDIT.

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les principales informations financières présentées ci-après sont extraites des comptes sociaux établis selon les règles et principes comptables en vigueur en France pour les besoins du présent Prospectus.

Ces données doivent être lues avec les informations contenues dans les chapitres 9 « Examen du résultat et de la situation financière », 10 « Trésorerie et capitaux » et 20 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur » du présent Prospectus.

Données sociales auditées au 31 décembre 2015, 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017 - normes Française (en K€)

Données sociales normes françaises (en K€)	31 décembre 2017 (12 mois)	31 décembre 2016 (12 mois)	31 décembre 2015 (12 mois)
Chiffre d'affaires	5 825	3 973	3 118
Marge Brute[1]	2 911	2 136	1 702
% de marge brute	50,0%	53,8%	54,6%
EBITDA[2]	961	543	221
% du CA HT	*16,5%*	*13,7%*	*7,1%*
Résultat d'exploitation	652	285	(2)
% du CA HT	11,2%	7,2%	-0,1%
Résultat net	678	322	91
Actif immobilisé	1 022	873	898
Capitaux propres	1 033	792	470
Emprunt et dettes financières	640	433	283
Trésorerie[3]	938	889	161
Trésorerie nette	299	456	(122)
Gearing (%)[4]	-28,9%	-57,5%	-25,9%

(1) La marge Brute est un indicateur alternatif de performance qui présente la rentabilité de l'activité. Elle correspond au chiffre d'affaires auquel on déduit les achats consommés (Achats de marchandises+/- variation de stock de marchandises + Achats de matières premières).
(2) L'EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization) est un indicateur alternatif de performance réconciliable avec les données issues des comptes. Il traduit la performance de l'activité de la société et correspond au résultat d'exploitation auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements et provisions d'exploitation (nettes des reprises).
(3) La trésorerie nette correspond à la trésorerie brute à laquelle se soustraient les dettes financières.
(4) Le gearing, indicateur alternatif de performance réconciliable avec les données issues des comptes, est le ratio de la dette financière et bancaire nette sur les capitaux propres de l'entreprise. Il présente la structure financière de la Société et se calcule en divisant la dette financière nette par les capitaux propres de l'entreprise. En l'espèce, la société ayant une trésorerie nette et non une dette nette le signe de ce ratio est négatif signifiant que la société a une trésorerie nette supérieure à ses dettes financières à rembourser.

Calcul de l'EBITDA

Donnés sociales, normes françaises (en K€)	31 décembre 2017 (12 mois)	31 décembre 2016 (12 mois)	31 décembre 2015 (12 mois)
Résultat d'exploitation	652	285	(2)
Dotations aux amortissements et provisions	309	258	223
EBITDA[1]	961	543	221

(1) L'EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization) est un indicateur alternatif de performance réconciliable avec les données issues des comptes. Il traduit la performance de l'activité de la société et correspond au résultat d'exploitation auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements et provisions d'exploitation (nettes des reprises).

Calcul de la Trésorerie nette

Donnés sociales, normes françaises (en K€)	31 décembre 2017 (12 mois)	31 décembre 2016 (12 mois)	31 décembre 2015 (12 mois)
Trésorerie	938	889	161
Emprunts et dettes financières	640	433	283
Trésorerie nette[1]	299	456	(122)

(1) La trésorerie nette correspond à la trésorerie brute à laquelle se soustraient les dettes financières.

Calcul du Gearing

Donnés sociales, normes françaises (en K€)	31 décembre 2017 (12 mois)	31 décembre 2016 (12 mois)	31 décembre 2015 (12 mois)
Capitaux propres	1 033	792	470
Trésorerie nette	299	456	(122)
Gearing [1]	-28,9%	-57.5%	25,9%

(1) Le gearing, indicateur alternatif de performance réconciliable avec les données issues des comptes, est le ratio de la dette financière et bancaire nette sur les capitaux propres de l'entreprise. Il présente la structure financière de la Société et se calcule en divisant la dette financière nette par les capitaux propres de l'entreprise. En l'espèce, la société ayant une trésorerie nette et non une dette nette le signe de ce ratio est négatif signifiant que la société a une trésorerie nette supérieure à ses dettes financières à rembourser.

4. FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations contenues dans le présent Prospectus, y compris les risques décrits dans le présent chapitre, avant de décider d'acquérir ou de souscrire des actions de la Société. Dans le cadre de la préparation du présent Prospectus, la Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentés dans le présent chapitre n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du présent Prospectus, comme susceptible d'avoir un effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent ou pourraient exister.

4.1. RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

4.1.1. Risques clients

	31-déc-17		
Clients	CA	CA en %	CA en % cumulé
TELESHOPPING	1 946 834	33,42%	33,42%
TECHDATA Tech Data France	1 667 709	28,63%	62,05%
GOOGLE	412 000	7,07%	69,13%
Ingram Micro	370 350	6,36%	75,49%
Mondadori	205 302	3,52%	79,01%
Site Internet Substantiel	171 571	2,95%	84,37%
Alio Informatique	89 801	1,54%	80,55%
WEEKA	52 933	0,91%	85,27%
Domoti SAS TEMPS L - EA CAR	50 620	0,87%	81,42%
Ordi-Acteurs	38 599	0,66%	85,94%
TOTAL TOP 10	**5 005 719**	**85,94%**	**85,94%**
Autres clients	**819 115**	**14,06%**	**100,00%**
TOTAL GENERAL	**5 824 834**	**100%**	**100%**

	31-déc-16		
Clients	CA	CA en %	CA en % cumulé
TECHDATA Tech Data France	1 366 369	34,39%	34,39%
TELESHOPPING	744 826	18,75%	53,14%
GOOGLE	358 151	9,01%	62,16%
Mondadori Magazines France	221 364	5,57%	67,73%
Ingram Micro	151 439	3,81%	71,54%
WEEKA	74 270	1,87%	73,41%
Ordi-Acteurs	54 956	1,38%	74,79%
Domoti SAS TEMPS L - EA CAR	42 300	1,06%	75,86%
Alio Informatique	40 709	1,02%	76,88%
CRITEO	31 952	0,80%	77,69%
TOTAL TOP 10	**3 086 336**	**77,69%**	**77,69%**
Autres clients	**886 545**	**22,31%**	**100,00%**
TOTAL GENERAL	**3 972 881**	**100%**	**100%**

31-déc-15			
Clients	CA	CA en %	CA en % cumulé
TECHDATA Tech Data France	1 352 009	43,37%	43,37%
GOOGLE	314 623	10,09%	53,46%
Mondadori Magazines France	268 898	8,62%	62,08%
CRITEO	56 252	1,80%	63,89%
TELESHOPPING	55 626	1,78%	65,67%
Alio Informatique	49 981	1,60%	67,27%
Ordi-Acteurs	48 526	1,56%	68,83%
LOCADRESSES	40 790	1,31%	70,14%
PSM ARRAS	32 997	1,06%	71,20%
WEEKA	31 379	1,01%	72,20%
TOTAL TOP 10	**2 251 082**	**72,20%**	**72,20%**
Autres clients	866 635	**27,80%**	**100,00%**
TOTAL GENERAL	**3 117 717**	**100%**	**100%**

Au 31 décembre, avec 33,42% du chiffre d'affaires total de la Société, Téléshopping est devenu le premier client d'ORDISSIMO du fait d'un nombre accru de diffusion d'émissions sur cette période.
En générant une grande partie de son chiffre d'affaires par son intermédiaire, ORDISSIMO reste donc dépendant de ce client qui lui permet d'accéder au consommateur final. Une rupture des relations avec ce client serait donc extrêmement préjudiciable pour ORDISSIMO. La perte de ce client entrainerait une forte baisse d'activité mais aussi de visibilité pour la marque.

Les contrats liant ORDISSIMO et l'émission Téléshopping sont des contrats d'un an renouvelable.
Ils ne comprennent pas d'engagement de volume de la part de Téléshopping mais garantissent uniquement une diffusion du produit dans l'émission télévisuelle. Les ventes réalisées dépendront alors du nombre de commandes enregistrées lors de l'émission. Ces contrats qui ne garantissent pas de continuité d'activité font donc peser une incertitude importante sur le niveau d'activité de la Société. Le non-renouvellement de ce type de contrat aurait un impact significatif sur le chiffre d'affaires, le résultat, la situation financière, et les perspectives de la Société.

Relations contractuelles – facturation
Alors que les clients particuliers paient la totalité de leurs achats au comptant, les clients professionnels et les grossistes règlent en moyenne leurs commandes sous un délai de 30 jours pour les premiers et 60 jours pour les seconds. La Société a mis en place une politique d'affacturage pour assurer le règlement de ces créances de manière anticipée et ainsi améliorer sa trésorerie.

A titre indicatif, nous présentons ci-dessous la répartition du chiffre d'affaires réalisé entre les grossistes et les clients professionnels (hors VPC) :

En %	2017	2016	2015
Grossistes	35%	38,29%	44%
Clients Professionnels	5%	8,42%	13%

4.1.2. Risques liés à l'évolution du marché du matériel informatique pour seniors

Le marché de la silver économie est un marché à fort potentiel compte tenu du vieillissement de la population (cf. section 6.3). Cependant, le segment du matériel informatique pour seniors pourrait être menacé, sur le long terme, par l'arrivée sur le marché d'une nouvelle vague de seniors déjà familiarisés à l'utilisation des appareils informatiques (smartphones, ordinateurs...).
La clientèle cible de la Société pourrait ainsi être amenée à se réduire, ce qui aurait un effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.
La Société considère cependant que malgré cela, le potentiel du marché est encore important puisque 36% des seniors n'ont pas d'ordinateurs et 59% n'ont pas de Smarpthones. Cela représente une cible

de 15 millions de personnes en France. Par ailleurs, parmi les seniors qui ont déjà un ordinateur ou un Smartphone, nombreux d'entre-eux choisissent en plus d'acquérir un Ordissimo, pour des raisons de simplicité d'utilisation. La Société estime aujourd'hui que 40% de ses clients a ou a déjà eu un autre ordinateur.

4.1.3. Risque de rupture et d'obsolescence technologique

La Société ne peut pas garantir que les composants électroniques contenus dans ses produits ne connaîtront pas une obsolescence rapide du fait, par exemple, du lancement sur le marché de nouvelles technologies innovantes, potentiellement plus efficaces et/ou moins couteuses.
L'ensemble du marché des technologies est soumis au remplacement des technologies plus anciennes par des nouvelles. Ainsi, les processeurs d'il y a 5 ans sont considérés comme obsolètes par les acheteurs. Pour conserver des produits suffisamment performant vis à vis du marché, Ordissimo se doit de proposer régulièrement des machines aux performances en lien avec les standards.
La Société ne dispose pas de données précises sur la fin de vie des machines utilisées par ses clients. Toutefois, elle constate que ses clients renouvellent leur ordinateur à partir de 7 années d'utilisation. Le Smartphone est trop récent pour connaitre sa durée de vie mais elle devrait être au même niveau que les standards du marché soit en moyenne d'environ 4 années.
Cette obsolescence peut donc potentiellement toucher les produits de la Société dans leur globalité en raison de l'évolution du marché. La réalisation de telles hypothèses aurait un effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

4.1.4. Risques liés à l'architecture de base du système d'exploitation

Le système d'exploitation des ordinateurs ORDISSIMO est basé sur la distribution Debian GNU/Linux fonctionnant sur le modèle de l'Open Source. Le logiciel (fork) d'ORDISSIMO est créé à partir du code source du logiciel libre Debian dont la modification du programme est autorisée. Bien que le logiciel en Open Source soit librement accessible aux utilisateurs, il est protégé par une licence et demeure la propriété de son détenteur original. ORDISSIMO est donc uniquement propriétaire du paquet logiciel qu'elle y a ajouté.

Du fait de son modèle Open Source, cette licence ne fournit pas de garantie quant aux performances de ses programmes informatiques. L'évolution du logiciel nécessite des modifications apportant des améliorations et corrigeant les bogues. Cependant, une fois que la version stable est publiée, elle n'est mise à jour que pour des bogues sérieux ou des failles de sécurité. Des modifications peuvent être apportées par les développeurs dans une version testing à travers l'ajout de paquets logiciels pour fournir des versions plus récentes mais celles-ci peuvent être potentiellement moins stables. Les problèmes rencontrés dans ces versions pourraient donc affecter le fonctionnement du système d'exploitation des appareils ORDISSIMO et en dégrader les performances.
Par ailleurs, en cas d'arrêt des mises à jour du logiciel Debian par les développeurs, ORDISSIMO pourrait supporter des coûts importants du fait du développement de nouveaux paquets logiciels voire du changement de système de distribution sur lequel est basé le système d'exploitation de ses produits. En plus de générer des charges supplémentaires, le développement d'une nouvelle couche logicielle sur un système de distribution informatique différent nécessiterait un temps considérable. La réalisation d'une telle hypothèse aurait un effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives. La Société estime peu probable la réalisation du risque d'arrêt des mises à jour du logiciel Debian, cette dernière consistant en une organisation communautaire, composée de bénévoles, avec des besoins financiers réduits.

4.1.5. Risques liés à l'environnement concurrentiel

ORDISSIMO évolue dans un environnement où la concurrence est relativement faible (cf. Section 6.3.3 de la première partie du présent Prospectus). Cependant, compte tenu des faibles barrières à l'entrée du marché, le risque de l'arrivée de nouveaux entrants ne peut être exclu. L'arrivée sur le marché d'un acteur majeur de l'électronique grand public constituerait alors une menace pour l'activité d'ORDISSIMO du fait d'une visibilité plus forte, de réseaux de distribution plus performants et donc d'un accès à un nombre de clients plus importants.
Des acteurs traditionnels de la Silver Economie pourraient intervenir sur le marché des technologies et avoir de la légitimité sur le sujet. DORO et EMPORIA, principales sociétés de conception de téléphones Senior pourraient se positionner sur le secteur, mais la Société considère ce risque comme assez faible. D'autres acteurs indirects comme Google, Apple, Amazon, ou Samsung, pourraient également se positionner à travers des simplifications de leurs produits. Ordissimo estime

que la probabilité d'occurrence de ce risque est néanmoins mesurée en raison des difficultés que cela engendrerait concernant leurs images de marque plutôt positionnées high-tech.
La Société tente néanmoins de se prémunir contre ce risque en fidélisant ses clients, notamment par la création d'une communauté d'utilisateurs ORDISSIMO autour du site Ordissinaute.fr.

4.1.6. Risques liés aux fournisseurs

Pour la fabrication de ses produits, la Société fait appel à des fournisseurs et sous-traitants. La capacité de la Société à commercialiser ses produits dépend donc en partie de son aptitude à obtenir de ses fournisseurs et sous-traitants des produits fabriqués dans le respect des dispositions règlementaires, dans les quantités demandées, et de manière rentable.

En cas de défaillance de l'un des fournisseurs, la Société n'envisage pas de difficulté particulière pour le remplacer. Les produits informatiques achetés étant standards et interchangeables, la Société n'est pas confrontée à une situation de dépendance vis à vis de ses fournisseurs. Les produits peuvent être achetés indifféremment auprès d'autres fournisseurs dans la mesure où ils ne nécessitent pas de savoir-faire particulier ou spécifique. Ils servent uniquement de supports à l'installation du logiciel hébergeant l'interface simplifiée ORDISSIMO. Ce logiciel qui constitue la valeur ajoutée des produits ORDISSIMO appartient quant à lui à la Société qui en a assuré le développement en interne.

Néanmoins, la suspension, la perte ou la fermeture totale ou partielle des installations de fabrication des fournisseurs et sous-traitants importants de la Société pourrait ne pas être remplacé dans les meilleurs délais ce qui serait susceptible d'entraîner un impact négatif sur l'activité, la situation financière et le résultat opérationnel de la Société.

31-déc-17			
Fournisseurs	Achats	Achats en %	Achats en % cumulé
EA EXCELSIOR	1 964 406	42,52%	42,52%
MEDION	417 584	9,04%	51,55%
MAYSUN	271 705	5,88%	57,43%
TRANSFERT INTERNATIONAL	129 758	2,81%	60,24%
CABINET MORANT LOCAUX	105 996	2,29%	62,54%
CLEVO	102 966	2,23%	64,77%
LB CONSULTING	87 535	1,89%	66,66%
FRANCE TELEVISION	75 300	1,63%	68,29%
NANDCRAFT	50 600	1,10%	69,39%
TNT TRANSPORT	35 100	0,76%	70,15%
TOTAL TOP 10	**3 240 950**	**70,15%**	**70,15%**
Autres fournisseurs	**1 379 402**	**29,85%**	**100,00%**
TOTAL GENERAL	**4 620 352**	**100%**	**100%**

31-déc-16			
Fournisseur	Achats	Achats en %	Achats en % cumulé
EA EXCELSIOR/UPLUS+COMAT ELEC	905 467	29,93%	29,93%
MEDION	665 202	21,99%	51,92%
ACADIA INFORMATIQUE	142 234	4,70%	56,62%
CT MORANT DELAUNAY	128 312	4,24%	60,86%
SENIOR MEDIA	120 120	3,97%	64,83%
MEDIALIS	120 000	3,97%	68,80%
LBCONSULTING	87 352	2,89%	71,69%
FR.TELEV DROITS D ASILE	76 800	2,54%	74,22%
CIRRUS	45 183	1,49%	75,72%
EDI	43 553	1,44%	77,16%
TOTAL TOP 10	**2 334 223**	**77,16%**	**77,16%**
Autres fournisseurs	**691 024**	**22,84%**	**100,00%**
TOTAL GENERAL	**3 025 247**	**100%**	**100%**

31-déc-15			
Fournisseur	Achats	Achats en %	Achats en % cumulé
MEDION	699 500	28,65%	28,65%
EA EXCELSIOR/UPLUS+COMAT ELEC	594 753	24,36%	53,00%
ACADIA INFORMATIQUE	144 582	5,92%	58,92%
CT MORANT DELAUNAY	128 517	5,26%	64,19%
SDV	114 298	4,68%	68,87%
FR.TELEV DROITS D ASILE	90 360	3,70%	72,57%
AUBER GRAPHIC	73 953	3,03%	75,60%
CIRRUS	51 553	2,11%	77,71%
LA POSTE	49 907	2,04%	79,75%
LBCONSULTING	48 321	1,98%	81,73%
TOTAL TOP 10	**1 995 744**	**81,73%**	**81,73%**
Autres fournisseurs	446 146	18,27%	100,00%
TOTAL GENERAL	**2 441 890**	**100%**	**100%**

4.1.7. Risques liés aux stocks et à leur gestion

Au 31 décembre 2017les stocks de produits bruts représentaient 37,64 jours d'achats hors taxes, calculés selon la formule : Stock brut moyen * nombre de jours / achats consommés HT, soit un montant de stocks bruts de 436 K€, sur achats consommés HT de 2 908K€ au cours de la période. Ce niveau de stocks permet à ORDISSIMO d'éviter les situations de ruptures de stocks tout en limitant les coûts liés aux surstocks.

Le stock moyen sur les années 2015, 2016 et 2017 était le suivant :

	2017	2016	2015
Stock moyen en K€	436	130	191
Stock moyen en jours	37,64	18,00	34,01

Le stock moyen évolue depuis 2015 entre 130 000 euros et 436 000 euros ce qui correspond à une fourchette d'environ 20 à 40 jours d'activité. A noter que sur l'exercice 2017, la hausse du chiffre d'affaires de 47% a entrainé une augmentation significative du stock. Le niveau très faible de stock au 31/12/2016 est exceptionnel et s'explique notamment par des décalages de livraisons à début janvier 2017.

Le portage en direct par les grossistes et les VPCistes des stocks relatifs à leurs commandes facilite la gestion des stocks de la Société. Elle permet à la Société de réduire son niveau de stocks et donc son BFR. Les stocks dont le niveau est relativement limité, sont alors directement entreposés dans le siège social de la Société, sur une surface dédiée de 200m².

Les stocks sont assurés (vol/incendie) à hauteur de 100 K€.

Du fait de la différenciation des produits Ordissimo orientés vers la facilité d'usage plutôt que la performance pure, les stocks de marchandises ne sont pas dépréciés. Les appareils Ordissimo sont moins exposés à l'obsolescence technologique que les appareils informatiques pour grand public. L'évolution technologique rapide et continue réduit considérablement le cycle de vie de ces derniers contrairement aux produits Ordissimo dont la clientèle cible, privilégiant la simplicité d'utilisation, est moins sensible à ces aspects techniques.

4.2. RISQUES LIES A LA SOCIETE ET A SON ORGANISATION

4.2.1. Risques liés à l'organisation et aux collaborateurs clés

Le succès de la Société dépend en grande partie des actions et des efforts entrepris par ses 3 fondateurs occupant des postes clés : Monsieur Alexandre VIELLE, Président Directeur Général, Monsieur Christophe BERLY DE BUIGNE, Directeur Commercial et Monsieur Brice DELMOTTE, Directeur Technique et Communauté.

La perte de leurs compétences pourrait altérer les capacités de la Société à atteindre ses objectifs et à mettre en œuvre sa stratégie. Dans l'hypothèse où la Société ne serait pas en mesure de conserver ses dirigeants et son personnel clé, la mise en œuvre de sa stratégie pourrait être défavorablement affectée, ce qui aurait un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

4.2.2. Risque lié à la fidélisation de la clientèle

Si le matériel informatique dédié aux seniors garantit généralement une simplicité d'utilisation basée sur une simplification des usages, de l'interface et des logiciels, convaincre une personne âgée non-équipée d'acheter une tablette tactile ou un ordinateur simple reste souvent un processus difficile et long. En plus de la difficulté d'usage perçue, d'autres freins peuvent limiter l'achat de ces produits.

Le système d'exploitation fermé de ces appareils pour seniors peut représenter une contrainte pour ses utilisateurs. Ainsi, bien que ces produits répondent correctement aux attentes des primoaccédants à Internet âgés, cela peut constituer un frein à leur achat d'autant plus qu'il existe des alternatives comme les logiciels facilitateurs d'internet pour tablettes, ordinateurs Windows ou Mac. Ces logiciels simplifient l'utilisation des ordinateurs ou tablettes traditionnels tout en offrant à l'utilisateur la possibilité de revenir au système initial lorsqu'il le souhaite. Ils ne nécessitent donc pas l'achat d'appareils dédiés aux seniors.

Selon le Guide 2016 Silver Eco publié par Frédéric Serrière, les usages montrent qu'une personne âgée acquiert une certaine facilité d'utilisation au fur et à mesure de l'utilisation de tablettes tactiles ou ordinateurs simplifiés. La simplicité d'utilisation de ces appareils aide les personnes âgées à se familiariser au matériel informatique et à Internet. Il est alors assez courant que ces personnes âgées souhaitent ensuite s'orienter vers des appareils traditionnels, l'appareil Senior n'étant qu'une première étape intermédiaire.

Pour se prémunir contre ce risque, ORDISSIMO a mis en place une stratégie de fidélisation de sa clientèle à travers la création d'une communauté constituée par et pour ses clients (cf. paragraphe 6.2.1. de la première partie du présent Prospectus). De cette manière, la Société entend favoriser le rachat d'appareils ORDISSIMO lors de leur renouvellement par ses utilisateurs.

Le délai moyen de renouvellement d'un ordinateur est généralement compris entre 6 et 8 ans.
Sur l'ensemble des clients ayant acquis un ordinateur Ordissimo avant 2010 (soit il y a plus de 8 ans), le taux de renouvellement s'élève en moyenne à 23,0%.
L'impossibilité pour la Société de fidéliser sa clientèle aurait un impact significatif sur le chiffre d'affaires, le résultat, la situation financière, et les perspectives de la Société.

4.2.3. Risques liés à la garantie accordée sur les produits vendus par la Société

Les produits vendus par la Société sont garantis 2 ans au titre de la garantie légale de conformité (article L217-4 du Code de la consommation). Ils sont également garantis contre les vices cachés durant 2 ans, à compter de leur vente (article 1641 du Code civil). Par ailleurs, la Société octroie, en option payante, une extension de garantie de deux ans sur l'ensemble de ses produits.

Le service après-vente de la Société peut également proposer plusieurs solutions aux clients en cas de problème (remplacement, annulation de la commande ou envoi d'une pièce détachée) et éventuellement décider d'un dédommagement. Les charges induites par le traitement du service après-vente font partie des charges courantes d'exploitation. La Société achète un surplus de 1% de machines de façon à pouvoir répondre aux éventuelles demandes de remplacement ce qui représente moins de 15 K€ au 31 décembre 2017.

La Société provisionne, à la fin de chaque année, un montant correspondant à une estimation des coûts et garanties qui devront être supportés suite à des retours à venir ou des demandes de

dédommagements pour les ventes réalisées au cours de l'exercice écoulé : 10 719 € sont provisionnés au titre de l'exercice 2017.

La Société ne peut garantir qu'aucun de ses produits ne rencontrera, à l'avenir, un problème de qualité. La réalisation d'une telle hypothèse pourrait porter atteinte à la réputation de la marque du fait du mécontentement des clients. Dans ce cas, les ventes des produits ORDISSIMO pourraient alors être négativement affectées, ce qui aurait un effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

4.2.4. Risques liés à la dépendance de la Société à son réseau de distribution

Une partie de la distribution des produits commercialisés par la Société est assurée de manière indirecte, par l'intermédiaire d'un réseau de partenaires et distributeurs. A la date du présent Prospectus, la Société bénéficie d'accords de distribution avec 270 partenaires en Europe (hors téléshopping et grossistes), répartis sur quatre pays (France, Allemagne, Belgique, Suisse).

L'évolution de la répartition du chiffre d'affaires par canal de distribution d'Ordissimo est présentée au § 6.2.4 de la première partie du présent Prospectus.

Cependant, la Société ne peut garantir qu'elle pourra conserver ses partenaires commerciaux. D'une manière générale, ce système de vente indirecte maintient la Société dans une situation de dépendance commerciale à l'égard des partenaires commerciaux sur lesquels elle s'appuie. Bien que la Société sélectionne de façon rigoureuse ses partenaires commerciaux, notamment au travers du partage d'objectifs communs dans la montée en puissance de la commercialisation de ses produits, elle ne peut exclure que l'un ou plusieurs de ces partenaires commerciaux n'atteignent pas les performances attendues, ce qui aurait un effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

4.2.5. Risques liés au prix des matières premières et de l'énergie

Dans le cadre de sa politique d'approvisionnement, la Société achète son matériel informatique auprès de différents fournisseurs, principalement en Chine. Pour limiter les délais de transport et de livraison de ces marchandises, la Société assure leur expédition par voie aérienne. L'augmentation des prix du pétrole pourrait entrainer une dégradation des marges de la Société à travers le renchérissement des coûts de transport. Une telle hausse des prix du carburant aurait un effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière et ses résultats.

Par ailleurs, les prix des matières premières utilisées pour la fabrication des produits d'Ordissimo sont soumis à une volatilité liée à l'évolution de l'offre et de la demande mondiale. Une hausse imprévue des coûts des matières premières pourrait se traduire par une forte hausse des charges d'exploitation.

Le prix des composants informatiques peut augmenter ou baisser en fonction de la demande mais également de la variation de prix des matières premières (cf. § ci-avant).
Une hausse des matières premières, de l'énergie ou des composants de 5% aurait un impact compris entre 75 et 100K€.

La Société pourrait ne pas être en mesure d'augmenter ses prix pour compenser ces hausses de coûts sans encourir une baisse de volume, du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel, et ainsi affecter les résultats de la Société.

4.2.6. Risques pays

Le sourcing de la Société est réalisé en grande majorité en Chine qui représente plus de 78% de ses approvisionnements au 31 décembre 2017. La Société est donc amenée à s'approvisionner auprès de fournisseurs implantés dans des pays susceptibles de présenter des risques en termes de non-respect des conditions sociales de fabrication et de non-respect des valeurs énoncées dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Déclaration de l'Organisation International du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Dans une telle hypothèse, ORDISSIMO encourrait un risque d'image fort qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, les résultats, la situation financière, et les perspectives de la Société.

Par ailleurs, la Chine étant une région pouvant connaitre, ou ayant connue, une période d'instabilité politique ou économique, la production y est susceptible de changer, dans ses modalités (notamment en cas de changement de la législation économique et/ou sociale) ou dans son principe (en cas de

survenance d'événements d'ordre politique importants). En cas de survenance d'un tel risque, la Société pourrait être conduite à diversifier ses sources d'approvisionnement auprès d'autres pays, tel Taiwan, qui possède encore des usines d'assemblages de produits électroniques et un savoir-faire reconnu, ce qui pourrait avoir un impact sur l'activité, les résultats et la situation financière de la Société.

4.3. RISQUES JURIDIQUES

4.3.1. Risques liés aux évolutions législatives et réglementaires

4.3.1.1. Réglementation Française

La Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, qui a été complétée le 25 mai 2018 par l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGDP), soumet tout traitement de données à caractère personnel à une déclaration, voire une autorisation en cas de traitement de données dites sensibles (santé, religion, infraction, exclusion d'un droit, etc.) préalables. Le non-respect de cette obligation par la Société l'exposerait à une sanction administrative pécuniaire prononcée par la CNIL après mise en demeure (articles 45 et suivants de la loi du 6 janvier 1978), voire à des sanctions pénales (articles 226-16 et suivants du Code pénal). Au regard de la Loi Informatique et Libertés, la Société prend les précautions nécessaires afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données personnelles sur lesquelles elle intervient, et ce pour empêcher que les données traitées ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées (articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978) :

- L'accès aux données est limité par des comptes avec mot de passe sur une interface web en utilisant les technologies de sécurisation modernes (HTTPS, certificat SSL...) ;
- Aucun traitement de masse des données n'est réalisé de façon à éviter tout dommage de grande ampleur ;
- Les données sont sauvegardées périodiquement et archivées afin de pouvoir comparer ou restaurer les données avec une version plus ancienne en cas d'incident ;
- Les données transmises à des sous-traitants sont filtrées afin de n'envoyer que les données nécessaires.

L'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données le 25 mai 2018 met à jour et modernise les principes de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Il consent de nouveaux droits aux personnes. La protection des données personnelles doit être pleinement intégrée à l'ensemble des activités de la Société impliquant un traitement des données personnelles, et demande des transformations de process qui seront mises place via des prestataires externes.

Ce renforcement de la réglementation, notamment en matière de protection de la clientèle, est le plus souvent accompagné d'un alourdissement des sanctions financières à la main des autorités de régulation, dont les pénalités, calculées sur la base du chiffre d'affaires, pourraient en cas de condamnation avoir des impacts sur la santé financière de la Société.

4.3.1.2. Réglementation européenne

La Directive 2002/95/CE du Parlement européen dite Restriction of Hazardous Substances (« RoHS ») interdit l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques. Cette Directive a récemment fait l'objet d'une évolution et rend nécessaire le recensement des instruments de la Société qui sont concernés en vue de leur mise en conformité, ainsi que l'établissement de la documentation technique exigée à titre de preuve de conformité. La conformité à la Directive RoHS exige également de pouvoir établir la conformité des composants et sous-ensembles des instruments de la Société qui sont approvisionnés auprès de fournisseurs. Enfin, les produits assujettis à la Directive RoHS doivent apporter la preuve de leur conformité à cette Directive pour obtenir le marquage CE. Les mesures nécessaires pour rendre les instruments de la Société conformes à la Directive RoHS sont susceptibles d'engendrer des coûts significatifs pour la Société. Elle pourrait aussi devoir arrêter la commercialisation de certains instruments si elle n'obtenait pas de garanties suffisantes de la part de ses fournisseurs quant à la conformité des produits fournis.

Dans le cas d'Ordissimo, la Société exige auprès de ses fournisseurs que les produits commandés soient conformes aux normes européennes en vigueur. Ce sont les fournisseurs d'Ordissimo font

passer les tests nécessaires à l'obtention de la certification norme CE. Ces derniers travaillant également avec les plus marques internationales respectent tous cette obligation.
Par ailleurs, la Société est soumise à la Directive 2002/96/CE du Parlement européen (dite Directive DEEE ») relatives aux déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers. Cette Directive impose la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques, le traitement sélectif de certains composants et la valorisation des déchets par le recyclage.

Bien que la Société prenne en considération, dans le cadre de son activité, l'évolution potentielle de la législation ou les changements de normes ou de réglementations applicables dans les pays dans lesquels la Société commercialise et envisage de commercialiser ses produits, de nouvelles contraintes réglementaires pourraient empêcher la commercialisation des produits de la Société en cas de retrait, de suspension ou de non renouvellement des autorisations de commercialisation ou la ralentir en rendant, notamment, leur production ou leur développement plus coûteux.

4.3.2. Risques liés à la propriété intellectuelle

La Société dispose de la marque déposée ORDISSIMO. Les dispositions pratiques liées à la protection de cette marque sont gérées directement par ORDISSIMO.

Ci-après le détail des marques déposées dont dispose la Société :

Nom de la marque	N°	Date de dépôt / renouvellement	Titulaire
Marque communautaire			
ORDISSIMO	005176573	31 janvier 2008 Renouvellement le 4 juillet 2016	ORDISSIMO

Il est rappelé que chaque dépôt de marque est valable pour une durée de 10 ans, ou 5 ans en cas de non utilisation effective par le déposant. La marque ORDISSIMO ci-dessus est en cours de validité.

La partie logicielle propriétaire d'Ordissimo est protégée par le droit d'auteur (il n'existe pas de brevets concernant les logiciels en Europe). Il n'y a pas de risque de copie pure et simple de ce logiciel.
Néanmoins, la Société ne peut assurer qu'un tiers ne puisse refaire ou essayer de refaire son logiciel propriétaire pour proposer des produits aux caractéristiques techniques proches, ce qui pourrait avoir un impact sur l'activité, les résultats et la situation financière de la Société.

4.3.3. Faits exceptionnels et litiges

A la date du présent Prospectus, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière, l'activité ou les résultats de la Société et/ou de ses filiales.

4.4. ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

Souscripteur	Nature de la police d'assurance	Assureur Courtier	Montant maximum de la couverture*	Cotisation annuelle
ORDISSIMO	Assurance de dommages aux biens Assurance responsabilité civile et défense pénale	MMA Entreprise	17 100 000,00 €	3 985,28 €
			Total cotisation	3 985,28 €

* Le montant maximum de la couverture correspond au plafond de garantie relatif à la responsabilité à l'égard des voisins et des tiers

4.5. RISQUES DE MARCHE

4.5.1. Risque de liquidité

Le tableau ci-dessous présente les conditions des principaux emprunts contractés par la Société au 31 décembre 2017.

Emprunts contractés par la société Ordissimo au 31 décembre 2017	Garanties	Taux TEG	Capital restant dû au 31 décembre 2017 en €	à moins d'1 an	de 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Prêt OSEO Dév. International		4,55%	35 000,00	20 000,00	15 000,00	
Prêt OSEO Contrat A1306002Z		0%	137 500,00	50 000,00	87 500,00	
Prêt véhicule Cactus		3,02%	7 613,00	2 889,00	4 724,00	
Crédit Innovation Banque Populaire		2,06%	144 747,00	39 667,00	105 080,00	
Prêt rachat titres	renvoi (1)	1,04%	319 007,00	76 447,00	242 560,00	
Dépôts & Cautionnements reçus		0%	12 230,00	12 230,00		
Intérêts courus			92,00	92,00		
Total en K€			**656 189,00**	**201 325,00**	**454 864,00**	

renvoi (1) : Cautions solidaires à hauteur de 155 260 euros chacune prolongée de 24 mois suivant l'échéance théorique du Prêt, de Messieurs Alexandre Vielle, Brice Delmotte et Christophe Berly de Buigne.
Il n'y a pas d'autres garanties données ou reçues en dehors de celles adossées aux deux crédits bancaires ci-dessus,

- ***Covenants financiers***

Néant.

La trésorerie d'ORDISSIMO s'élève à 938€ au 31 décembre 2017 alors que le montant des dettes financières à échéance moins d'un an s'élève à 201 K€ (principal hors intérêts). La Société est en mesure de respecter ses échéances.

Depuis le 31 décembre 2017, la Société n'a pas souscrit de nouveau emprunt. Elle a en revanche bénéficié d'un apport en compte courant d'associé à hauteur de 3 M€ réalisé par Vatel Capital suite à son entrée au capital d'Ordissimo (cf. § 19.1 de le première partie du présent Prospectus).

La trésorerie d'ORDISSIMO s'élève à 2 851 K€ au 30 avril 2018 alors que le montant des dettes financières à échéance moins d'un an s'élève à 190 K€ (principal et intérêts). La Société est en mesure de respecter ses échéances.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité à la date du présent Prospectus et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

4.5.2. Risque de taux de change

ORDISSIMO réalise la grande majorité de ses ventes en euros, ce qui implique que la Société ne présente pas de risque lié à l'évolution du taux de change sur ses facturations. Néanmoins, la Société effectue une grande partie de ses achats de matériel en dollar auprès de fournisseurs chinois. Elle est ainsi exposée à un risque d'appréciation du dollar qui entrainerait un renchérissement de ses achats. Dans le cadre son activité, ORDISSIMO a mis en place, au début de l'exercice 2017, une politique de couverture contre le risque de change par l'achat de contrats à terme d'eurodollar, de manière à garantir le prix d'achat du matériel informatique à l'avance et éliminer l'incertitude relative à l'évolution du taux de change.

Au 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017, les positions nettes de change de la Société étaient les suivantes :

Au 31/12/2016	Position nette en devises	Instruments financiers de couverture	Position nette après couverture
$ US	97 750,00	-	97 750,00
Total	**97 750,00**	**-**	**97 750,00**

Au 31/12/2017	Position nette en devises	Instruments financiers de couverture	Position nette après couverture
$ US	328 061,80	-	328 061,80
Total	**328 061,80**	**-**	**328 061,80**

5. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

5.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

5.1.1. Dénomination sociale et nom commercial de la Société

La dénomination sociale de la Société est ORDISSIMO (anciennement SUBSTANTIEL).

5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro d'identification 443 273 511.

5.1.3. Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 5 juin 2002 sous la forme de société à responsabilité limitée, puis transformée en société par actions simplifiée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 novembre 2005 et enfin en société anonyme par décision de la collectivité des associés réunie en Assemblée Générale Extraordinaire le 6 décembre 2017.

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années (99 ans) à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 4 juin 2101, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

5.1.4. Siège social, forme juridique, législation applicable

Le siège social de la Société est situé :
33 Avenue Léon Gambetta
92120 Montrouge France

Téléphone : +33 1 40 84 72 00
Adresse électronique : info@ordissimo.com

La Société est une société anonyme.
Elle est régie par les dispositions législatives et règlementaires françaises en vigueur, notamment par le Code de Commerce, ainsi que par ses statuts.

5.1.5. Historique de la Société

Au cours de son développement, ORDISSIMO (anciennement dénommée SUBSTANTIEL) a connu les éléments marquants suivants :

JUIN 2002
Christophe BERLY, Brice DELMOTTE et Alexandre VIELLE, fondent la Société SUBSTANTIEL avec l'ambition de créer le premier ordinateur destiné à tous les débutants en informatique.

JANVIER 2005
Après plus de deux années de développement, SUBSTANTIEL lance son premier modèle Ordissimo.

JUIN 2005
Pour accompagner son développement, Substantiel réalise une première levée de fonds de 300 k€ auprès d'investisseurs privés dont un ancien PDG du CAC 40.

OCTOBRE 2005
Lancement d'un modèle « Tout en un » avec un écran 17'' au format 16/9ème. Orienté multimédia, il possède quatre haut-parleurs, un graveur DVD et toute la panoplie de connexions nécessaires.

AVRIL 2006
Lancement du 1er ordinateur portable Ordissimo. Il s'agit d'un modèle ultra léger doté d'un écran 12 pouces. Octobre 2006 : lancement du premier « Tout en un » Ordissimo. Aujourd'hui, ce modèle est doté d'un écran tactile.

DÉCEMBRE 2007
Vente du 10 000ème Ordissimo.

NOVEMBRE 2008
Pour assoir sa notoriété naissante, ORDISSIMO communique par le biais d'une campagne TV nationale. France 2, France 3 et TF1 relayent l'inventeur d'Ordissimo, Brice DELMOTTE.

DÉCEMBRE 2008
Pour soutenir le développement technologique et commercial de l'entreprise, le fonds Avenir Finance investit 1,2 millions d'euros dans SUBSTANTIEL.

OCTOBRE 2009
Création des filiales Substantiel Distribution et Substantiel Services créées respectivement pour gérer un point de vente à Bordeaux et réaliser des interventions de formation éligibles dans certains cas à un crédit d'impôts dans le cadre des services à la personne.

MARS 2010
La Société quitte son implantation historique du 15ème arrondissement parisien pour s'installer à Montrouge dans des locaux plus spacieux.

NOVEMBRE 2010
Lancement d'Ordissimo Version 2 (mise à jour générale du système d'exploitation intégré à tout Ordissimo).

JUILLET 2011
Lancement de la première tablette tactile Ordissimo.

2012
Lancement de la Communauté Ordissinaute « Silver Community »

SEPTEMBRE 2012
Lancement d'Ordissimo en Allemagne.

AOÛT 2013
Vente du 50 000ème Ordissimo.

NOVEMBRE 2014
ORDISSIMO se lance dans l'édition et sort le tome 1 du guide de fiches pratiques, succès commercial immédiat avec 2500 exemplaires vendus en précommandes.

NOVEMBRE 2014
Lancement d'Ordissimo Version 3 (mise à jour générale du système d'exploitation intégré à tout Ordissimo).

AVRIL 2015
Premier numéro du magazine semestriel Ordissimo, totalement gratuit, il met à l'honneur la communauté Ordissinaute ainsi que les nouveaux produits Ordissimo. Le premier numéro est expédié à près de 50 000 utilisateurs.

DECEMBRE 2016
Création de la joint-venture SENIORALIS par Ordissimo et Médialis. Senioralis propose d'aménager le domicile des personnes en perte d'autonomie grâce à la vision d'ergothérapeutes, professionnels spécialisés et formés aux problématiques de l'habitat et des technologies.

SEPTEMBRE 2017
Lancement du premier smartphone conçu par Ordissimo, sous l'appellation LeNuméro1.

NOVEMBRE 2017
Obtention de la qualification d'Entreprise Innovante de Bpifrance.
Recrutement d'un responsable du développement international avec 15 années d'expériences chez différents fabricant de produits informatiques et multimédia (notamment 5 années LENOVO, 1er fabricant mondial d'ordinateurs).

DECEMBRE 2017
Liquidation de la société Substantiel Distribution
15 000 ordinateurs ont été vendus au cours de l'exercice 2017, portant à 90 000 ordinateurs le parc d'Ordissimo.

MARS 2018
Entrée au capital d'Ordissimo de Vatel Capital par rachat des participations de FIP Auctalys et FIP Alliance Capital géré par Aqua Asset Management (actionnaire sortant). Vatel Capital réalise un apport en compte courant d'actionnaires de 3 millions d'euros. Vatel Capital, s'est engagé à participer à la présente Offre par compensation de créance à hauteur de l'intégralité de son montant.

JUIN 2018
Signature avec IdealWorld, n°2 du téléshopping au Royaume-Uni, d'un contrat pour le référencement de l'ordinateur portable Ordissimo Agathe 2 14''. Ce contrat confirme le positionnement de la Société sur son marché. Les premiers tests auront lieu durant l'été 2018 sur une centaine de pièces. A la différence de Téléshopping en France où Ordissimo vend ses produits sur la base de passages télé d'une durée de 5 minutes, les ventes d'IdealWorld consistent en des passages télé d'une heure.

5.2. INVESTISSEMENTS

5.2.1. Principaux investissements réalisés au cours des deux derniers exercices

Les montants des investissements réalisés au cours des deux derniers exercices, sont les suivants :

Données sociales normes Française (en K€)	au 31 décembre 2017	au 31 décembre 2016	au 31 décembre 2015
Investissements incorporels	410	172	275
Investissements corporels	9	38	6
Investissements financiers	20	20	0
TOTAL	**439**	**230**	**281**

Comptes annuels au 31 décembre 2017
Au 31 décembre 2017, les investissements ont progressé de 91% par rapport au 31 décembre 2016.
Cette forte augmentation est particulièrement liée à celle des investissements incorporels qui se sont élevés à 410 K€ au 31 décembre 2017, en hausse de 138,6% par rapport à l'exercice précédent. Ces frais correspondent à des investissements réalisés d'une part dans le développement du smartphone « Le numéro 1 » commercialisé dès l'été 2017 et d'autre part dans celui de la nouvelle version de l'interface des ordinateurs ORDISSIMO, prévue pour le second semestre 2018.
Les investissements corporels atteignent pour leur part 9 K€. Ceux-ci correspondent principalement à des installations générales.
Quant aux investissements financiers, ils s'élèvent à 20 K€ au 31 décembre 2017 et concernent la libération de la seconde moitié de la participation au capital de Senioralis faite dans le courant de l'année 2017 (pour 20 000€, sur une participation totale de 40 000€).

Comptes annuels au 31 décembre 2016
Au 31 décembre 2016, les investissements réalisés par la Société s'élèvent à 230K€
Les investissements incorporels représentent une part significative de ces dépenses avec 172 K€. De même que sur l'exercice 2017, ils sont essentiellement constitués de frais de développement immobilisés. En ce qui concerne les investissements corporels, leur montant s'élève à 38 K€. Quant aux investissements financiers, ils s'élèvent 20K€.

5.2.2. Principaux investissements réalisés par la Société sur l'exercice en cours et mode de financement

La Société ne prévoit pas, pour le moment de réaliser d'investissements significatifs pour lesquels un engagement aurait été pris.

5.2.3. Principaux investissements envisagés

La Société ne prévoit pas pour le moment de réaliser des investissements significatifs pour les années à venir, et en tout état de cause, les organes de direction n'ont pas pris d'engagements à cet égard.

6. APERÇU DES ACTIVITES

6.1. PRESENTATION GENERALE D'ORDISSIMO

ORDISSIMO est un concepteur de solutions technologiques à destination des seniors[1]. La Société se positionne comme un simplificateur de technologie, facilitant l'usage et l'accès des seniors aux nouvelles technologies avec des solutions pratiques, simple et au meilleur prix.
De plus en plus de technologies apparaissent, laissant de côté une partie de la population qui n'est pas familiarisée avec son utilisation.
La proposition d'Ordissimo est d'adapter les technologies présentes et futures à un public à la maturité technologique plus lente que la moyenne et à la recherche de simplicité d'usage.

La proposition de valeur de la Société réside à la fois :

- dans le développement, la conception et commercialisation d'équipements technologiques simples et intuitifs (ordinateurs, tablettes tactiles, smartphones) spécifiquement dédiés aux seniors (« Silver Technology »), et
- dans le développement, la fidélisation et la monétisation d'une communauté d'utilisateurs propre à la marque (« Silver Community »).

La Société offre en effet la possibilité à ses clients utilisateurs de s'inscrire gratuitement sur son site Internet d'échange et d'entraide, Ordissinaute.fr. Si le site contribue à faciliter l'usage et l'accès des seniors aux équipements technologiques, notamment à travers la commercialisation de guides d'utilisation des produits Ordissimo sous forme de fiches pratiques illustrées, il vise avant tout à soutenir la création d'une communauté d'Ordissinautes pour fidéliser la clientèle existante tout en accroissant la fréquentation du site. De cette manière, ORDISSIMO peut attirer de nouveaux clients et accélérer ses ventes d'équipements tout en générant des revenus publicitaires.
Le chiffre d'affaires 2017 de la Société se répartit à 88% dans la vente d'équipements informatiques, 8% dans la e-publicité et les revenus web et 2,8% dans les services payants.

Dans le cadre de son activité de vente d'équipements informatiques, la Société achète auprès de différents fournisseurs le matériel informatique équipé de l'interface simplifiée Ordissimo développée en interne. Le produit est alors revendu aux clients finaux, particuliers comme professionnels, à travers un réseau de revendeurs représentant près de 300 points de vente au 31 décembre 2017, en France essentiellement mais aussi en Allemagne, en Belgique et en Suisse ou par vente à distance (Téléshopping et vente en ligne). ORDISSIMO propose par ailleurs en option à ses clients des services complémentaires d'assistance à domicile (réalisée par le distributeur qui a vendu la matériel au client final) ou à distance allant de l'installation du matériel informatique à la formation à domicile, en passant par l'aide téléphonique.

Evolution du chiffre d'affaires :

En K€	31 décembre 2015	31 décembre 2016	31 décembre 2017
Chiffres d'affaires audités	3 117	3 973	5 825
dont revenus de la communauté	*623*	*641*	*757*
soit en %	*19,98%*	*16,13%*	*13,00%*
dont vente de solutions technologiques	*2 495*	*3 332*	*5 068*
soit en %	*80,02%*	*83,87%*	*87,00%*

Le modèle de la Société réside sur 3 piliers fondamentaux :

- Des investissements en continu en Recherche et Développement :
  La conception et l'amélioration continue de l'interface simplifiée des produits Ordissimo qui représente la valeur ajoutée de la marque repose sur plus de 10 années d'investissements en Recherche et Développement. Basée sur le logiciel Open Source Linux Debian réputé pour sa sécurité, la surcouche logicielle dont Ordissimo est l'unique propriétaire est contrôlée par les

[1] La catégorie des Seniors est constituée de l'ensemble des individus proches ou à la retraite. On peut donc considérer que cette catégorie concerne les personnes de plus de 50-55 ans. La moyenne d'âge des clients Ordissimo est de 70,2 ans (cf. section 6.3 de la première partie du présent Prospectus).

équipes de la Société. Ordissimo gère ainsi l'ensemble des mises à jour du parc informatique en interne, de manière indépendante des éditeurs de logiciel.

- Une production externalisée :
  La Société délègue la production du matériel informatique qui sert de support à l'installation des systèmes d'exploitation simplifiées Ordissimo, à un ensemble de fournisseurs implantés en Chine de manière à maîtriser ses marges tout en maintenant une certaine flexibilité. Ce système de production garantit à la Société de s'approvisionner au meilleur rapport qualité/prix et lui permet de s'adapter à l'évolution de la demande. Il offre en effet à la Société la possibilité de décupler les volumes de production pour accompagner sa croissance et ce avec minimum de dépendance vis-à-vis de ses fournisseurs du fait d'une production standardisée à l'exception des claviers commandés par la Société, sans que cette exception n'implique de dépendance vis-à-vis des fournisseurs.
- Une distribution multicanal :
  Les produits Ordissimo sont vendus à travers différents canaux de distribution allant du téléshopping aux grossistes en passant par les magasins indépendants. Les produits différenciant Ordissimo constituent une offre attractive pour les distributeurs qui réalisent des marges supérieures aux pratiques du marché sur leur vente. A titre d'exemple, sur un ordinateur portable, la marge retail s'élève à environ 14% alors que la marge du grossiste dépasse les 5% ce qui est supérieur aux marges accordées en général par les grands fabricants de matériel de grande consommation. Ainsi, la Société a pu constituer un réseau de distribution de près de 300 points de vente couvrant une grande majorité du territoire français et a su attirer des grossistes à dimension internationale et des enseignes de distribution de premier plan.

Maillage du territoire français par points de ventes :

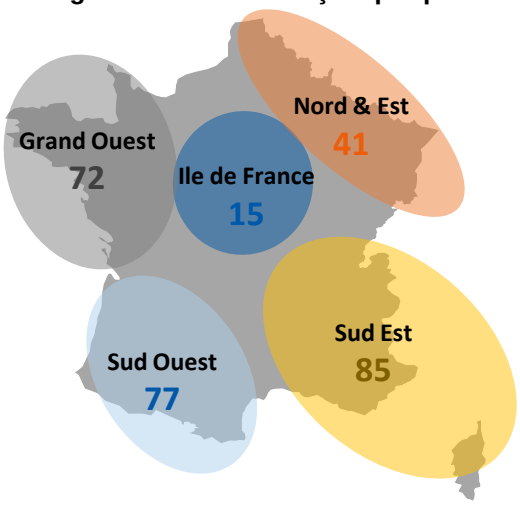

dont notamment (au 30 mai 2018) :

boulanger	E.LECLERC	cora
15 points de vente	30 points de vente	5 points de vente

6.2. PRESENTATION DES ACTIVITES DE LA SOCIETE

6.2.1. Un spécialiste de la vente de solutions technologiques pour seniors

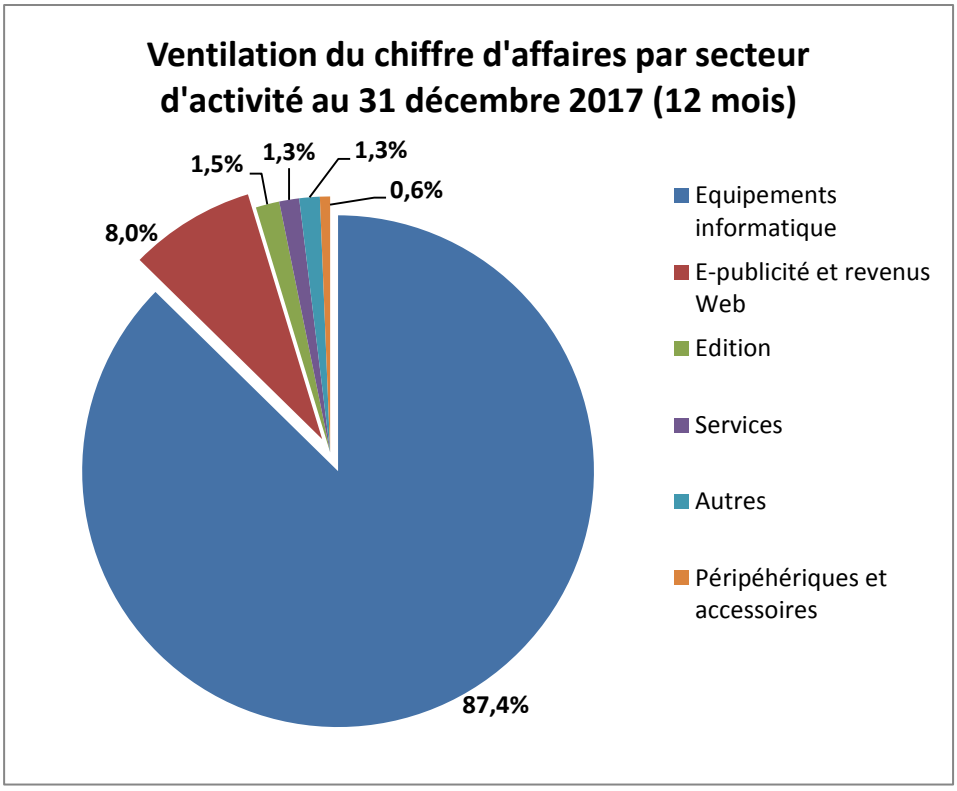

6.2.1.1. Une gamme complète d'équipements informatiques

- ***La vente d'équipements informatiques pour seniors :***

ORDISSIMO propose une gamme complète d'appareils informatiques simplifiés allant de l'ordinateur au smartphone en passant par la tablette tactile. Les produits Ordissimo partagent une interface intuitive étudiée pour rendre l'utilisation des produits informatiques accessible aux seniors. Ces produits, destinés aux seniors, offrent l'essentiel des fonctionnalités des ordinateurs et smartphones classiques (navigation internet, traitement de texte, mails, conversation vidéo…) avec la promesse d'une plus grande simplicité d'utilisation au meilleur prix.
Du fait du positionnement moyen de gamme de la marque, les produits Ordissimo sont proposés à des prix accessibles allant de de 299€ pour un smartphone à 999€ pour un ordinateur de bureau 24" tactile.

La simplicité de l'interface développée par Ordissimo réside dans son écran d'accueil étendu ne proposant que les boutons importants. La combinaison d'éléments visuels explicites et de textes présentant l'action de chaque raccourci rend son utilisation simple. A titre d'exemple, l'application mail est décomposée en 3 raccourcis à l'identité visuelle propre : envoyer un Mail, envoyer un Mail vidéo et recevoir les Mails. De cette manière, les manipulations combinées visant à accéder aux sous-fonctions d'une application sont évitées, éliminant le risque d'erreur par l'utilisateur débutant. L'écran d'accueil est évolutif. L'utilisateur a la possibilité de personnaliser sa page d'accueil en y installant de nouvelles applications (Skype, Agenda, Carnet d'adresses, météo, jeux…). Par ailleurs, l'interface étant basée sur Linux, elle n'est pas exposée aux virus.

Interface simplifiée Ordissimo

- Les ordinateurs fixes :

Une gamme bureau est proposée aux clients privilégiant le confort d'utilisation. Grâce à une installation sur bureau et à des écrans de dimensions importantes, la position de travail et le confort visuel sont améliorés. Cette gamme est composée de 3 références : la « Mini Tour » et les « Tout en un » tactiles (disponibles en 20" et 24"). L'ensemble de ces produits est fourni avec le clavier simplifié Ordissimo. Constitué de touches à fonction unique, ce dernier permet à ses utilisateurs d'exécuter différentes fonctions sans nécessité de combiner simultanément plusieurs touches. Par exemple, les fonctions copier ou coller sont directement exécutées par la pression d'une touche dédiée pour éviter les raccourcis claviers du type Ctrl+C ou Ctrl+V utilisés sous Microsoft Windows.

- Processeur Intel N3060
- Mémoire Vive 2Go
- Disque dur 500Go
- Réseau sans fil Wifi
- Prix : 399€

Mini Tour

- Ecran tactile 20 pouces
- Processeur Intel N3160
- Mémoire Vive 4Go
- Disque dur 1To
- Réseau sans fil Wifi
- Webcam intégrée
- Prix : 899€

Tout-en-un 20"

- Ecran tactile 24 pouces
- Processeur Intel Pentium N3710
- Mémoire Vive 4Go
- Disque dur 1To
- Réseau sans fil Wifi
- Webcam intégrée
- Prix : 899€

Tout-en-un 24"

Clavier simplifié Ordissimo

- Les ordinateurs portables :
Une gamme portable, constituée de 4 références, est proposée aux clients souhaitant utiliser leurs appareils en différents lieux. Grâce à leur portabilité, ils peuvent être utilisés partout, notamment lors de déplacements. 3 dimensions d'écrans (14", 15" et 17") sont vendues pour répondre aux besoins des différents consommateurs. Un utilisateur se servant de son ordinateur souvent en déplacement privilégiera le modèle 14", plus léger et facilement transportable. Un utilisateur n'utilisant son ordinateur qu'occasionnellement en déplacement privilégiera au contraire un portable doté d'un écran de plus grande dimension (15" ou 17"). Ces dimensions offrent un compromis entre confort et portabilité. Le modèle 15" est disponible en écran classique ou tactile. Comme les ordinateurs fixes, ces appareils sont équipés du clavier simplifié Ordissimo.

- Ecran 14 pouces
- Processeur Intel N3700
- Mémoire Vive 2Go
- Disque dur SSD 64Go
- Réseau sans fil Wifi
- Webcam intégrée
- Prix : 449€

Portable 14 " Agathe 2

- Ecran 15,6 pouces
- Processeur Intel N3700
- Mémoire Vive 4Go
- Disque dur 500Go
- Réseau sans fil Wifi
- Webcam intégrée
- Prix : 599€

Portable 15" Lucie

- Ecran tactile 15,6 pouces
- Processeur Intel 3215u
- Mémoire Vive 4Go
- Disque dur 500Go
- Réseau sans fil Wifi
- Webcam intégrée
- Prix : 699€

Portable 15" tactile

- Ecran tactile 17,3 pouces
- Processeur Intel N3700
- Mémoire Vive 4Go
- Disque dur 1To SSHD
- Réseau sans fil Wifi
- Webcam intégrée
- Prix : 799€

Portable 17"

- Les tablettes tactiles :
ORDISSIMO offre également dans son catalogue une tablette hybride équipée d'un écran tactile de 11,6" et d'un clavier rotatif. Elle combine un écran tactile fin à l'équipement et l'ergonomie d'un ordinateur portable. La charnière reliant le clavier à l'écran offre un tel angle d'ouverture qu'il est possible de rabattre le clavier à 360° derrière l'écran afin de le transformer en tablette ou se limiter à 270° pour en faire un chevalet, idéal pour regarder une vidéo ou afficher une présentation. L'utilisateur peut ainsi aussi bien l'utiliser comme une tablette tactile classique en glissant le clavier derrière l'écran ou comme un ordinateur portable tactile à clavier simplifié. Les dimensions et le poids réduits de cette tablette sont la garantie d'une portabilité accrue et l'écran tactile intuitif celle d'une utilisation simplifiée.

- Ecran tactile 11,6 pouces
- Processeur Intel N3700
- Mémoire Vive 4Go
- Disque dur SSD 64Go
- Réseau sans fil Wifi
- Webcam intégrée
- Prix : 499€

Tablette Julia

- Le Smartphone :
En septembre 2017, ORDISSIMO a lancé son Smartphone («Le Numéro 1 »). A l'image des ordinateurs proposés par la marque, le smartphone d'Ordissimo est équipé d'une interface simple et intuitive. Les fonctionnalités essentielles Appel, SMS et Photo sont particulièrement mises en avant. Elles sont affichées en bas de l'écran dans une taille imposante de manière à les rendre visibles et facilement accessibles. Le smartphone est équipé d'un grand écran à haute résolution pour une meilleure lisibilité et un meilleur rendu des photos et vidéos prises par l'appareil photo intégré. Fonctionnant sous Android, il est personnalisable grâce aux nombreuses applications disponibles sur le catalogue d'applications Android où il est possible d'installer jeux, news et applications pratiques au quotidien. Au 31 décembre 2017, ORDISSIMO a réalisé un chiffre d'affaires supérieur à 450 000€ avec plus de 2 500 smartphones vendus.

- 4G, 3G/3G+ et 2GSM
- Processeur Octa MT6753
- Ecran 5.5 pouces Full HD 1920x1080
- Stockage 32Go
- Mémoire Vive 3Go
- Appareil photo arrière 13 Mpx
- Appareil photo avant 8 Mpx
- Wifi & Bluetooth

Smartphone Le numéro 1

Au titre des trois derniers exercices les ventes d'équipement informatique réalisées par la société se décomposent comme suit :

	Ordinateurs portables	Ordinateurs fixes	Tablettes	Smartphones
% du chiffre d'affaires 2015	85%	10%	5%	0%
% du chiffre d'affaires 2016	80%	15%	5%	0%
% du chiffre d'affaires 2017	81%	7%	3%	9%

6.2.1.2. L'offre de services payants :

En plus de la vente d'équipements informatiques, ORDISSIMO complète son offre par divers services complémentaires payants visant à accompagner ses clients dans l'utilisation de leurs appareils.

a) L'assistance à domicile :

Les distributeurs agréés d'Ordissimo proposent une prestation d'aide à domicile comprenant l'installation de l'ordinateur, sa configuration et le branchement de ses accessoires. L'installation de la connexion internet, le réglage de la boite mail et le paramétrage de l'imprimante sont effectués par des techniciens agréés de manière à permettre aux clients une utilisation immédiate de leurs appareils. Ce service réalisé par les distributeurs d'Ordissimo est proposé au prix de 149€ (Ordissimo ne perçoit aucun revenu sur ces services).

Des cours à domicile Ordissimo peuvent également être dispensés pour initier les clients à l'utilisation de leurs appareils Ordissimo. D'une durée de 2 heures, cette formation dispensée par un professeur formé et agréé, peut s'articuler autour des thèmes souhaités par le client (navigation internet, envoie/réception d'email, utilisation de skype…) pour leur permettre d'assimiler plus rapidement les fonctions Ordissimo. Ce service est proposé au prix de 179€.

Ces installations rentrant dans le cadre du « Service à la personne », elles sont déductibles des impôts à hauteur de 50% de leur montant si le prestataire est agréé Service à la personne.

b) L'assistance téléphonique (« Infopass ») :

En plus d'une assistance téléphonique technique forfaitaire, un système d'aide à l'installation et à la configuration (configuration boîte mail ou mise en route complète) par téléphone est également disponible en option. La carte Infopass Argent à 99€ garantit une assistance téléphonique technique pendant 1 an (appel gratuit) et des appels prioritaires (réponse dans les 24h). Ainsi, en cas de difficulté ou de problème technique, les clients peuvent bénéficier d'une aide en directe à distance.

Deux services à distance complémentaires sont également disponibles :

1. L'Infopass ticket à 49€ qui assure aux clients une présentation du système Ordissimo et de ses fonctionnalités, l'installation de la mise à jour de l'ordinateur et la configuration complète de la seule boite mail ;
2. L'Infopass ticket à 69€ qui offre en plus, la configuration et la mise en route complète de l'appareil Ordissimo, périphériques inclus (imprimante…).

c) Les extensions de garantie :

En plus des 2 ans de garantie initiale, ORDISSIMO propose une extension de garantie de 2 ans incluant diagnostic, pièces détachées et main d'œuvre en cas de panne d'un appareil Ordissimo selon sa catégorie. L'extension de garantie (portant la durée de garantie à 4 ans au lieu de 2 ans) est proposée à 99€ pour la catégorie A (tablette, portable 14" Agathe 2 et Mini tour), à 149€ pour la catégorie B (portable 15" Lucie, portable 15" tactile et portable 17") et à 199€ pour la catégorie C (Tout-en-un tactile 20" et Tout-en-un tactile 24").

d) Les guides d'utilisation (« Edissinautes ») :

Des livres de fiches pratiques Ordissimo et Internet détaillées et illustrées pas à pas sont vendus pour aider les utilisateurs à maîtriser l'ensemble des fonctionnalités et applications des ordinateurs Ordissimo. Les fiches pratiques Ordissimo sont publiées en 2 tomes chacun vendu au prix de 29,90€. Le premier tome délivre des explications organisées en 8 chapitres thématiques (Premier pas, Mail, Internet, Photos, Webcam & Skype, Documents, Autres applications, Réglages et périphériques) répartis en 80 fiches. Il présente ainsi les grandes fonctionnalités incontournables des ordinateurs

Ordissimo pour les rendre accessibles à tous. Le deuxième tome complète le premier en présentant les jeux et nouvelles fonctionnalités des ordinateurs Ordissimo.

Fiches pratiques Ordissimo Tome 1 & 2

Les fiches pratiques internet sont quant à elles publiées en 3 tomes, chacun vendu au prix de 29,90€. Le premier tome regroupe des fiches pratiques de sites internet utiles tels que Oui-Sncf, Facebook, Wikipédia, réparties en 10 thématiques (Achats, Argent & Patrimoine, Culture & Sorties, Loisirs, Médias, Moteurs de Recherche, services publics, Social, Vie Pratique, Voyages). Le deuxième tome est dédié à l'explication des modalités de déclaration des impôts en ligne sur impots.gouv.fr. Le troisième tome est quant à lui dédié au site internet Le Boncoin. Il explique comment créer un compte personnel sur le site, publier une annonce pour vendre un objet ou un bien sur le site ou encore acheter sur le site d'annonces gratuites.

Fiches pratiques Internet tome 1, 2 & 3

L'ensemble de ces guides sont disponibles en coffret intégral au tarif préférentiel de 79,90€.

Coffret de l'intégrale des livres de fiches pratiques

6.2.1.3. La communauté Ordissimo, source de fidélisation et de monétisation de la clientèle

Le site Ordissinaute.fr rassemble les clients utilisateurs des produits Ordissimo autour d'un espace Internet accessible à tous gratuitement. Les internautes (« Ordissinautes ») peuvent y échanger ou partager du contenu dans divers domaines (gastronomie, poésie, astuces, jeux, humour…) ou encore accéder à des fiches pratiques détaillant le fonctionnement des appareils Ordissimo. Cet espace est animé par les utilisateurs des produits Ordissimo qui publient directement du contenu sur le site sous formes d'articles et de créations originales autour de différentes thématiques. Ce contenu peut prendre la forme de recettes de cuisine, de poèmes, de calembours, de vidéos, d'articles, de diaporamas etc. accessibles à travers différentes rubriques : poésie et histoire, humour jeux et recettes, voyages et actualités, communauté. Les publications sont alors mises à disposition de l'ensemble des internautes qui peuvent les commenter et partager leurs avis ou critiques. Le site peut également servir à l'organisation de sorties ou actions d'entraide entre membres. Cette plateforme vise ainsi à constituer et fidéliser une communauté autour de la marque Ordissimo.
Au 31 décembre 2017, le réseau des « Ordissinautes » comptait 7 857 membres publiant ou partageant du contenu sur le forum et 56 864 comptes actifs (contre 51 029 au 30/06/2017). En 2017, le site Ordissinaute.fr a accueilli en moyenne 109 382 visiteurs uniques par mois contre 110 400 en 2016 et 90 283 en 2015. Le trafic généré par le site permet à ORDISSIMO de générer des revenus publicitaires grâce à l'hébergement d'annonces sur le site et à la vente d'espace publicitaire. Représentant 464 K€, soit près de 8% du chiffre d'affaires au 31 décembre 2017, ces revenus publicitaires devraient être amenés à croitre à l'avenir à mesure que le nombre de visiteurs du site augmente.

Evolution des membres de la communauté Ordissinaute

	2015	2016	2017
Contributeurs	5 301	6 471	7 857
Comptes actifs	34 756	43 999	56 864

Evolution du trafic et des revenus générés par le site Ordissinaute

	2015	2016	2017
Nombre total de visiteurs uniques	456 178	653 042	560 635
Nombre de pages vues	68 525 683	66 921 126	67 981 655
Revenus publicitaires	371 916 €	393 180 €	433 340 €

Les revenus publicitaires présentés ci-dessus proviennent de 2 sources :

1. Recherches internet : Ordissimo bénéficie du programme Google Adsense Custom Search Engine (CSE). Google reverse une partie des revenus issus des clics des clients Ordissimo sur des liens commerciaux présents dans les pages de résultats de Google, lorsque les recherches sont effectuées à partir du formulaire de recherche Ordissimo présent sur l'écran d'accueil de l'Ordissimo ou à partir du formulaire de recherche du portail communautaire ordissinaute.fr ;
2. Pages de contenu : Le site communautaire Ordissinaute.fr affiche de la publicité autour du contenu affiché. Ces publicités sont issues de 2 conventions dont l'une rémunère Ordissimo à chaque clic sur l'une de ces publicités et l'autre rémunère la Société au millier d'affichages.

L'élargissement de la communauté est en partie autoentretenu par ses membres. Que ce soit par la publication de contenus sur le site ou l'envoi de mails contenant la signature « envoyé de mon Ordissimo www.ordissimo.com», les Ordissinautes contribuent non seulement au maintien mais aussi à l'accroissement de la visibilité de la marque. De cette manière, ORDISSIMO peut attirer de nouveaux clients et visiteurs, générant des revenus additionnels liés d'une part à la vente de matériel informatique et d'autre part à la publicité Web. La communauté des Ordissinautes sert donc à la fois de support de publicité, de vecteur de fidélisation et de source de notoriété pour la Société.

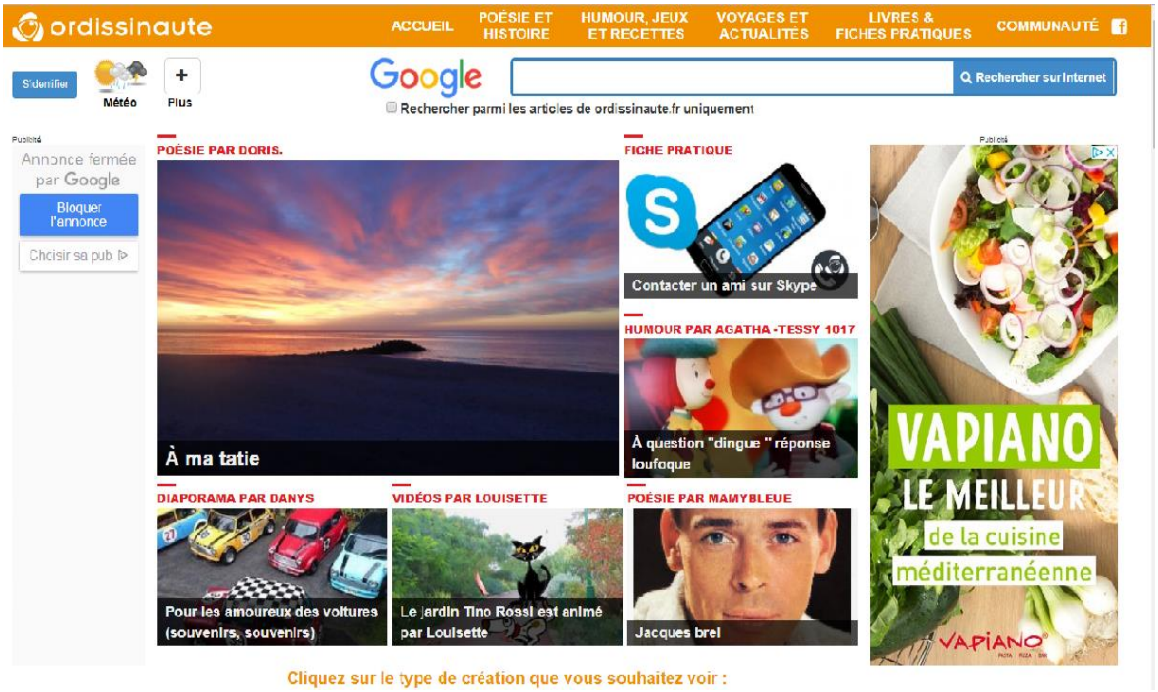

Site Internet Ordissinaute

6.2.2. La conception des interfaces simplifiées Ordissimo, fruit des investissements continus en R&D

La conception et l'amélioration continue des interfaces simplifiées des produits Ordissimo qui représentent la valeur ajoutée de la marque repose sur plus de 10 années d'investissements en Recherche et Développement. Pour la gamme d'ordinateurs Ordissimo, les équipes de la Société ont développé, en interne, une surcouche logicielle sur la base du logiciel Open Source Linux Debian réputé pour sa sécurité. Cette surcouche, principalement graphique, repense l'organisation de l'interface de manière à la simplifier, la rendre plus intuitive et ainsi en optimiser l'utilisation par les seniors.

De même, les équipes de la Société ont développé une surcouche logicielle sur Android pour le smartphone Ordissimo lancé au courant de l'été 2017, L'écran d'accueil (Launcher) du smartphone est également conçu pour offrir davantage d'ergonomie et de simplicité pour les utilisateurs.

Au 31 décembre 2017, les investissements en recherche et développement s'élevaient à 358 K€, dont 32% (115K€) dédiés au smartphone Ordissimo, soit respectivement 6,15% et 1,97% du chiffre d'affaires, le reste ayant permis le financement de la nouvelle version de l'interface des ordinateurs ORDISSIMO, prévue pour le second semestre 2018.

Au titre des exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015 les frais de recherche et développement s'élevaient respectivement à 172 K€ et 274 K€.

Depuis la création de la Société, le total des montants investis en R&D a dépassé 3 M€.

6.2.3. Un modèle fabless limitant la structure de coûts

La production du matériel informatique accueillant les interfaces simplifiées Ordissimo est entièrement externalisée auprès de plusieurs sous-traitants, principalement chinois.

L'externalisation de la production permet à la Société de flexibiliser sa structure de coûts. En déléguant cette production à des sous-traitants, la Société évite de lourdes dépenses d'investissements en appareils productifs. Elle limite ainsi les risques liés à une structure de coûts fixes rigide tout en libérant des moyens pour le développement des interfaces simplifiées Ordissimo qui constituent la valeur ajoutée de l'offre de la Société.

La Société s'approvisionne en smartphone et matériel informatique auprès de différents fournisseurs. Elle privilégie les fournisseurs chinois, plus compétitifs en termes de prix et de délais. L'expédition des produits par voie aérienne permet de réduire les délais de transport et de livraison. Sur l'exercice 2017, les commandes ont été fournies en moyenne sous un délai de 60 à 80 jours.

Sur la base de la valeur totale des achats pour l'exercice 2017, 78% des approvisionnements d'ORDISSIMO ont été réalisés en Chine contre 53% sur le l'exercice 2016, ce qui a permis à la Société d'accéder à une base d'approvisionnement à prix réduits. Le reste des produits d'ORDISSIMO a été acheté en Europe, la France représentant environ 9 % de la production de la Société sur l'exercice 2017 (principalement les Tout-en-un) stable par rapport à l'exercice 2016.

Concernant les fournisseurs chinois, ORDISSIMO verse habituellement un dépôt de garantie de 15 à 25% de la valeur de la commande au moment de cette dernière, et règle le reste par lettre de crédit à 30 jours. Les commandes en Europe sont quant à elles payées sous 60 jours sans dépôt de garantie au moment de celles-ci.

La stratégie d'approvisionnement de la Société vise à choisir des fournisseurs qui sont en mesure de fournir des produits de qualité tout en offrant des prix accessibles afin de garantir un minimum de marge brute de 40% sur les solutions technologiques. Grâce à cette politique, la Société réalise une marge brute globale (Solutions technologiques et Communauté) significative de 50% du chiffre d'affaires au 31 décembre 2017

Les relations qu'ORDISSIMO entretient avec ses fournisseurs actuels durent en moyenne depuis 3 ans.
Les principaux fournisseurs et les risques sont présentés à la section 4.1.6 de la première partie du présent Prospectus.

6.2.4. Une stratégie de distribution multicanal

6.2.4.1. La VPC

Le principal canal de distribution des produits Ordissimo est la Vente par Correspondance qui représente 41% du chiffre d'affaires de la Société sur l'exercice 2017. Plus de 90% du chiffre d'affaires de ce canal est généré par l'émission Téléshopping de TF1 contre moins de 10% par Mondadori et Domoti. En 2017, Ordissimo a bénéficié environ d'un passage toutes les 2 semaines sur Téléshopping (25 sur l'ensemble de l'année).
Ordissimo vend ses produits aux VPCistes qui portent le stock acquis et appliquent leur marges aux clients retail. Les produits non vendus par les VPCistes sont repris par Ordissimo ou reproposés lors d'une émission ultérieure.
Lors de la diffusion de l'émission de télé-achat de TF1 proposant des séquences de démonstration de produits, les téléspectateurs peuvent acheter à distance les appareils Ordissimo et se les faire livrer à domicile. Ce support ayant rassemblé entre 100 000 et 150 000 fidèles quotidiens et 30 millions de téléspectateurs sur l'année en 2016 offre une bonne visibilité à la marque. Jusqu'à 800 machines peuvent ainsi être vendues par émission, avec une moyenne de 250 produits. Grâce aux marges réalisées par l'émission à travers la vente de produits Ordissimo, le temps de diffusion alloué aux produits Ordissimo est accru. L'exposition de la marque en est ainsi améliorée. Pour 2018, le carnet de commande est déjà sécurisé pour 40% du chiffre d'affaires VPC 2017.

Evolution solide du chiffre d'affaires sur les VPC (en €)

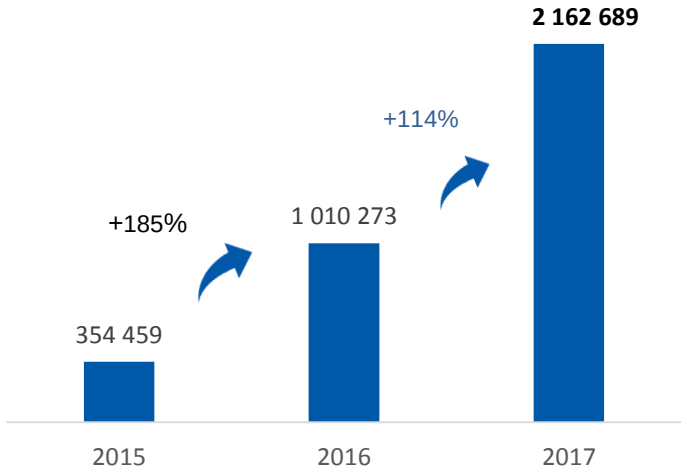

chiffres d'affaires audités

6.2.4.2. Les grossistes

Les grossistes qui se chargent de la revente des produits Ordissimo à des enseignes spécialisées comme Boulanger, des enseignes de la grande distribution comme Leclerc ou encore à des magasins indépendants, représentent 2 303 K€, soit 43% des ventes de la Société sur l'exercice 2017.
Ordissimo vend ses produits aux grossistes qui portent le stock acquis et appliquent leur marges aux clients retail. Il n'y a pas de reprise des invendus par Ordissimo.
Au 31 décembre 2017, les produits Ordissimo étaient disponibles dans environ 300 points de vente différents couvrant une grande partie du territoire français. Ces points de vente se décomposent en 3 catégories : Platinium, Gold et Silver. Les points de vente Platinium sont des revendeurs privilégiés disposant de l'ensemble de la gamme Ordissimo en démonstration. Les points de vente Gold sont des revendeurs confirmés disposant d'au moins une machine de démonstration. Enfin, les points de vente Silver ne disposent pas nécessairement d'un produit en démonstration.

6.2.4.3. La vente en ligne

La vente en ligne auprès des particuliers représente 842 K€, soit environ 16% du chiffre d'affaires d'ORDISSIMO sur l'exercice 2017. Elle correspond à la vente en ligne sur le site web Ordissimo.com. Différents moyens de paiement sont possibles : le paiement par chèque, le paiement par compte Paypal et le paiement par carte bancaire en 1 fois. Deux types de livraison sont par ailleurs proposés au prix de 35€ : la livraison TNT express à domicile qui garantit une livraison en 24h, avant 13h pour une commande passée la veille avant 14h et la livraison TNT Express Relais Colis qui garantit une livraison en Relais Colis en 24h, avant 13h pour une commande passée la veille avant 14h.
La vente en ligne est le seul canal de distribution de la Société nécessitant le portage du stock par Ordissimo. Ce canal représentant un pourcentage de chiffre d'affaires encore modeste, cela explique le niveau relativement limité des stocks de la Société (cf. § 4.1.7 du présent Prospectus).

Evolution de la répartition du chiffre d'affaires distribution par réseau

	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016	Au 31/12/2017
Vente en ligne	22%	18%	16%
Retail / Grossiste	65%	53%	43%
VPC	13%	29%	41%
Total général	**100%**	**100%**	**100%**

Le chiffre d'affaires distribution s'élève à environ 5,3M€ pour l'exercice 2017. Il correspond au total des ventes des produits ORDISSIMO réalisé par les différents canaux que sont la VPC, les grossistes ainsi que la vente en ligne.

Il est précisé que pour chacun des canaux de distribution ci-dessus, Ordissimo travaille avec des commandes, le distributeur est libre de revendre le produit commandé avec la marge qu'il entend.

6.2.5. Des dépenses marketing ciblées et maîtrisées

En 2016, les dépenses marketing de la Société se sont élevés à 277,8 K€ soit moins de 7% de son chiffre d'affaires contre 215,3 K€ en 2015. Ces efforts marketing de la Société passent par différents canaux publicitaires. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, les dépenses se sont élevées à 300,7 K€.

Avec les émissions de téléshopping et les jeux télévisés, le canal audiovisuel constitue une source de notoriété importante pour la marque. A raison de 45 minutes d'émission quotidienne et de 280 heures de diffusion par an, le nombre de téléspectateurs quotidiens en 2016 de l'émission Téléshopping est estimé entre 100 000 et 150 000 fidèles et à 30 millions sur l'ensemble de l'année 2016 d'après une étude de TF1. Le Téléshopping assure donc une visibilité importante aux produits Ordissimo. De même, les jeux télévisés comme « Question pour un champion » ou « Tout le monde veut prendre sa place » sont un bon vecteur de notoriété pour ORDISSIMO qui fournit certaines des récompenses attribuées aux participants. Le canal audiovisuel représente 38% des dépenses marketing de la Société au 31 décembre 2017.

ORDISSIMO a également recours à la presse et au bus mailing pour promouvoir sa marque. En plus de se servir de certains magazines destinés aux seniors et de magazines TV plus généralistes comme supports publicitaires aux produits Ordissimo, la Société envoie des annonces par publipostage groupé. Ces annonces comprennent une présentation de l'offre Ordissimo et permettent à ses destinataires de demander un supplément d'information par réponse postale. Grâce à cette méthode, la Société limite ses dépenses publicitaires en mutualisant les coûts de l'opération avec plusieurs annonceurs.

Les seniors sont la cible privilégiée de la communication marketing d'ORDISSIMO.

6.2.6. Un accompagnement complet des clients

Dans la continuité de la philosophie de la Société qui vise à rendre accessible les technologies informatiques à tous, ORDISSIMO accompagne ses clients dans l'utilisation de leurs produits.
Comme précisé dans les paragraphes 6.2.1.1, 6.2.1.2 et 6.2.1.3, ORDISSIMO propose divers services payants ou gratuits (installation à domicile, formation à domicile, aide téléphonique à distance, guides pratiques, site Internet Ordissinaute…) en complément de son offre de solutions technologiques. De cette manière, la Société couvre tous les besoins de ses utilisateurs et s'assure qu'ils ne rencontrent aucune difficulté lors de l'utilisation des produits Ordissimo.

Le modèle économique de l'accompagnement client peut être résumé ainsi :

- Revenus liées aux prestations d'assistance à domicile des distributeurs

Ordissimo normalise l'offre proposée par les différents distributeurs. Ces derniers se déplacent directement chez les clients pour les accompagner. Ordissimo ne touche aucun chiffre d'affaires sur ces prestations de services, mais assure ainsi ses relations avec ses distributeurs.

- Revenus liés à l'assistance réalisée en direct par Ordissimo

Ordissimo vend des prestations d'aides téléphoniques à ses clients avec ses produits Infopass (cf. section 6.2.1) et des extensions de garantie. Les chiffres d'affaires réalisés par cette assistance ont été de 52K€ pour 2015, de 40K€ pour 2016 et de 57K€ pour 2017.

- Revenus liés à la monétisation des fiches pratiques

Ordissimo publie des livres de fiches pratiques visant à aider ses clients sur différentes thématiques. Les chiffres d'affaires réalisés par cette activité ont été de 126K€ pour 2015, de 137K€ pour 2016 et de 87K€ pour 2017.

- Revenus liés à la communauté Ordissinaute

Même si le revenu général du site internet n'est pas uniquement lié aux fiches pratiques, une partie impossible à quantifier du trafic est liée à la consultation des aides et fiches pratiques. Les chiffres d'affaires réalisés sur la communauté ont été de 370 K€ pour 2015, de 390 K€ pour 2016 et de 420 K€ pour 2017.

6.3. PRESENTATION DES MARCHES D'ORDISSIMO

A travers son offre, ORDISSIMO adresse principalement le marché du matériel informatique pour seniors. Alors que le marché du matériel informatique arrive à maturité en France, le segment senior n'est pas investi par les acteurs traditionnels du marché. ORDISSIMO a donc développé une gamme de produits informatiques facile d'utilisation pour les rendre accessibles aux débutants et aux seniors en particuliers.

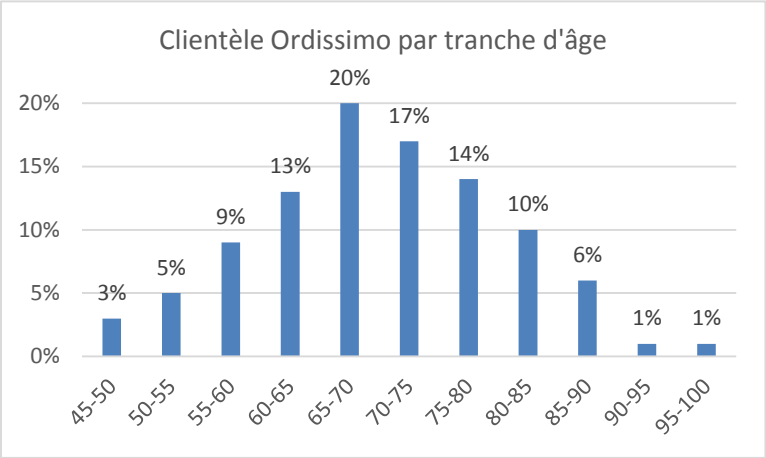

La moyenne d'âge des clients Ordissimo est de 70,2 ans. Elle n'évolue pas dans le temps car Ordissimo propose des solutions technologiques qui restent au goût du jour pour toucher le plus grand nombre. De nombreux clients ont déjà un ordinateur d'une autre marque dont ils ne se servent pas ou mal, et préfèrent les solutions Ordissimo adaptées à leurs besoins et possibilités. La stratégie d'Ordissimo est de rester sur ce segment en simplifiant les futures technologies dont auront besoin ce public dans les années futures.

S'agissant d'un marché de niche très spécifique, il n'existe pas de donnée sur la taille réelle du marché d'Ordissimo et son évolution attendue sur les prochaines années en dehors des données présentées ci-dessous relatives d'une part au marché du matériel informatique (cf. § 6.3.1 du présent Prospectus) et d'autre part au marché des seniors (cf. § 6.3.2 du présent Prospectus). La Société estime néanmoins que son objectif de réaliser 15 M€ de chiffre d'affaires à l'horizon 2020 (cf. section 12.2 du présent Prospectus) est cohérent par rapport à ces données, cet objectif représentant moins de 0,15% des ventes de matériel informatique attendues en 2018 en France.

6.3.1. Le marché du matériel informatique

Le marché du matériel informatique est constitué de plusieurs segments que sont les ordinateurs, les tablettes tactiles, les smartphones et les équipements périphériques (écrans, claviers, souris, webcams, etc.). Le marché français du matériel informatique est un marché caractérisé par une saturation et un recul continus au cours de ces dernières années. Il est néanmoins également caractérisé par le lancement régulier de nouveaux modèles, en raison du rythme élevé des évolutions technologiques. Selon une étude Xerfi d'octobre 2017, la croissance des ventes de matériel informatique a progressé de 6,1% en volume principalement tirée par le segment des smartphones.

Toujours selon cette étude, les ventes d'ordinateurs ont connu une sixième année consécutive de baisse en 2017. Cette baisse a atteint 1,5% en valeur d'après les estimations de Xerfi. Les tablettes n'ayant pu s'imposer comme une véritable alternative aux ordinateurs traditionnels, leur marché a connu cette année encore un déclin, notamment avec l'arrivée à maturité du segment ainsi que l'allongement de son cycle de renouvellement. A l'inverse, les ventes des PC hybrides (ordinateur et tablette) ont continué de progresser, confirmant le succès de ce nouveau segment du marché du matériel informatique. Les ventes de téléphones mobiles ont progressé de 16% en volume en 2017, notamment grâce au succès des nouvelles versions de smartphones. Cette croissance tend à ralentir, avec la saturation progressive du marché.

L'année 2018 devrait connaître une nouvelle hausse en volume des ventes de matériel informatique de 3%, dans la ligné de la progression de 6% constatée en 2017. Le chiffre d'affaires des ventes de matériel informatique devrait ainsi passer de 10,65 Md€ à 10,97 Md€ en 2018. Le fort taux d'équipement des français en ordinateurs, tablettes tactiles et smartphones explique la saturation de ce marché et sa progression limitée.

Malgré une croissance moins dynamique des ventes d'ordinateurs, Ordissimo prévoit de développer son activité en se basant sur les constats suivants :

1. Le marché est encore important : 36% des seniors n'ont pas d'ordinateurs, 59% des seniors n'ont pas de Smarpthones. Cela représente une cible de 15 millions de personnes en France.

Les clients d'Ordissimo recherchent des technologies agréables à utiliser et simples. Pas des produits pour "Seniors Dépendants à gros boutons", ou des marques "Tiers 1" trop complexe. Par ailleurs, parmi les seniors qui ont déjà un ordinateur ou un Smartphone, nombreux d'entre-eux choisissent en plus d'acquérir un Ordissimo, pour des raisons de simplicité d'utilisation. La Société estime aujourd'hui que 40% le nombre de ses clients a ou a déjà eu un autre ordinateur.

2. Le métier d'Ordissimo consiste en la simplification des technologies. Il y a 11 ans seulement sortait l'IPhone. La technologie qui sera en vogue dans 11 ans n'existe pas encore, mais Ordissimo la simplifiera pour permettre à tous les Seniors d'en profiter, même sans l'avoir jamais utilisé.

6.3.2. Le marché des Seniors

En 2016, les plus de 60 ans représentaient près du quart de la population française, soit 16 millions d'individus. D'après l'INSEE, ce nombre devrait augmenter à 20 millions en 2030 avant d'atteindre 23 millions en 2060. Le nombre de seniors au sein de la population française devrait ainsi augmenter de manière continue du fait du vieillissement de la population. Avec leurs besoins de consommation spécifiques, les seniors forment un marché à part entière, celui de la Silver économie, défini comme le marché des biens et services à destination des personnes âgées. Ce marché regroupe des domaines d'activités vastes et hétérogènes. Les secteurs concernés recouvrent, entre autres, les structures pour personnes âgées, les services à la personne, l'aide à domicile, l'habitat, la communication, le transport, la sécurité, les loisirs, l'hygiène, les voyages, les mutuelles, les instituts de prévoyance et les assureurs... La Silver économie n'est donc pas limitée à un marché unique mais regroupe une multitude de marchés étroits.

En France, le marché global de la silver économie représenterait 94 milliards d'euros en 2016 et devrait atteindre 130 milliards d'euros en 2020 selon le Credoc (Centre de recherches pour l'étude et l'observation des conditions de vie). Le marché de la silver économie est ainsi estimé à 0,25 point de PIB par an. La dynamique de ce marché est similaire en Europe où il pourrait dépasser les 1 000 milliards d'euros en 2019 alors qu'il était estimé à 420 milliards d'euros en 2015 selon le guide Silver Eco 2016 (Frédéric Serrière).

Au sein de ce marché, le secteur des technologies à destination des Seniors (téléassistance, télémédecine et santé à la maison, technologies pour faciliter l'emploi, transports intelligents, domotique…) qui était évalué, en France, à 2,7 milliards d'euros en 2010 pourrait atteindre 25 milliards d'euros en 2020.

Les seniors ont été conquis par Internet pour sa contribution à l'entretien des relations (messageries, réseaux sociaux) ou la possibilité d'entrer en contact avec d'autres internautes (forums…). En France, plus d'un sexagénaire sur quatre est membre d'un réseau social, deux fois plus qu'il y a cinq ans, selon le Credoc. Le matériel informatique, considéré comme un outil de maintien du lien social par les seniors, est d'autant plus important pour cette catégorie de la population que 64% des seniors interrogés en France dans le cadre de l'étude menée par l'Observatoire Cetelem 2016, associent le bien vieillir au fait d'être entouré par ses proches. Pourtant, nombre de seniors rencontrent des difficultés dans l'utilisation du matériel informatique (ordinateurs, smartphones…) comparés aux jeunes générations. La complexité, le manque d'intuitivité des interfaces classiques pour les personnes âgées ou encore leur manque de familiarisation à ces outils expliquent cette difficulté de prise en main. Le marché du matériel informatique pour seniors constitue ainsi une réponse à cette problématique et adresse un besoin réel de la part des seniors. En France, il se vendrait ainsi environ 400.000 téléphones pour Seniors et environ 10.000 tablettes Seniors, selon le guide Silver Eco 2016 de Frédéric Serrière.

Bien que le taux d'équipement en smartphone des plus de 60 ans ait augmenté entre 2016 et 2017, passant de 42% à 54% pour les 60-69 ans et de 20% à 31% pour les plus de 70 ans entre 2016 et 2017, les seniors demeurent largement moins équipés que le reste des tranches d'âge. Alors qu'en 2017 99% des 18-24 ans possèdent un smartphone, ce nombre baisse à 31% pour les plus de 70 ans, d'après le baromètre du numérique 2017. Si une tendance similaire est observée pour l'équipement en ordinateurs, l'écart est moins important entre les 18-24 ans (93%) et les 60-69 ans (78%). Il s'accentue considérablement pour les plus de 70 ans dont le taux d'équipement en

ordinateurs s'élève à 52%. En tant que catégorie à équiper, les seniors constituent donc un marché spécifique pour les acteurs des ordinateurs et de la téléphonie mobile.

Taux d'équipement en smartphone par tranche d'âge

Taux d'équipement en ordinateurs par tranche d'âge

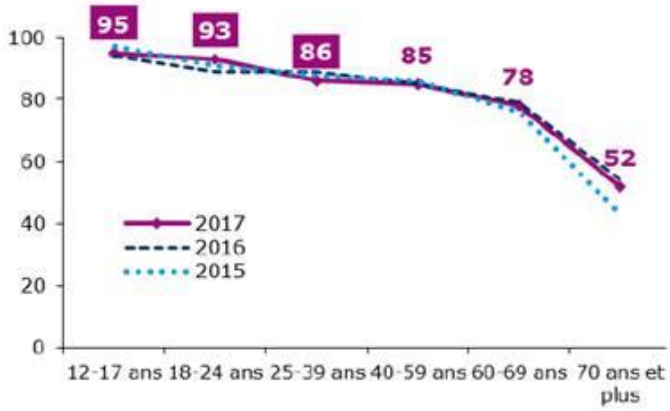

Malgré la croissance potentielle de ce marché et ses perspectives prometteuses, celui-ci n'est pas investi par les grands groupes comme Apple ou Samsung qui ne peuvent réaliser d'économies d'échelle dans un marché qui demeure réduit par rapport à leurs volumes d'affaires. Ce secteur est principalement irrigué par des startups et TPE. Cependant, celles-ci ne disposent pas de la taille suffisante ni de la force de frappe commerciale suffisante pour consolider leur avance technologique via la R&D. Les entreprises spécialisées dans les nouvelles technologies à destination des Seniors rencontrent ainsi, pour une partie d'entre elles, des difficultés d'accès au marché et présentent des chiffres d'affaires relativement faibles. Elles ont, souvent, été financées par leurs créateurs, des fonds d'amorçage et des business angels.

6.3.3. L'environnement concurrentiel

ORDISSIMO opère dans un marché où la concurrence directe est relativement faible. Ce secteur est principalement irrigué par des startups et TPE réalisant des chiffres d'affaires relativement faibles par rapport à celui réalisé par la Société.

- **Ordimemo** :
  La société propose une gamme de produits informatiques pour seniors déclinée en ordinateurs tactiles, tablettes tactiles et facilitateurs d'internet (applications) pour tablettes Android ou ordinateurs Windows ou Mac. Ces produits proposent une interface simplifiée et intuitive spécialement conçue pour les seniors.
  Chiffre d'affaires 2016 : 51 600 € (societe.com)

- **Tikeasy** :
  La Société, rachetée en mai 2016 par le groupe la Poste, est spécialisée dans les solutions de communication à destination des seniors. Elle met en vente une tablette (« Ardoiz ») facile d'utilisation et adaptée aux besoins des seniors au prix de 229 € accompagnée d'un bouquet de services complémentaires payants (mise en service de la tablette à domicile, assistance téléphonique…).
  Chiffre d'affaires 2016 : 2,2 M€ (source Tikeasy)

L’équipe dirigeante d’ORDISSIMO a identifié un principal concurrent direct qui est néanmoins présent uniquement sur une partie du marché d’ORDISSIMO, celui des téléphones pour seniors :

- **Doro** :
  Le groupe suédois côté fondé en 1974 est le leader européen des solutions de téléphonie pour seniors. Il est présent dans plus de 40 pays et détient 60% de part de marché. Il offre une gamme de téléphones, smartphones et services simples d’utilisation pour les seniors.
  Chiffre d’affaires global 2016 : 202 M€
  Chiffre d’affaires France 2016 : 6,3 M€ (societe.com)

ORDISSIMO est également confronté à la concurrence indirecte de grands groupes comme Apple, Samsung, Huawei, etc. Bien qu’elles ne s’adressent pas spécifiquement aux seniors par leur offre produit, ces marques parviennent à attirer une partie de la clientèle cible d’ORDISSIMO qui préfère se tourner vers ces marques en raison de leur notoriété plus importante ou de leur image de marque.
Cette concurrence ne propose pas à proprement parler de produits Senior et son positionnement prix élevé représente un frein pour beaucoup de potentiels clients.

7. ORGANIGRAMME
7.1. DESCRIPTION DU GROUPE

7.1.1. Organigramme du groupe

A la date du présent Prospectus, l'organigramme juridique du Groupe est le suivant :

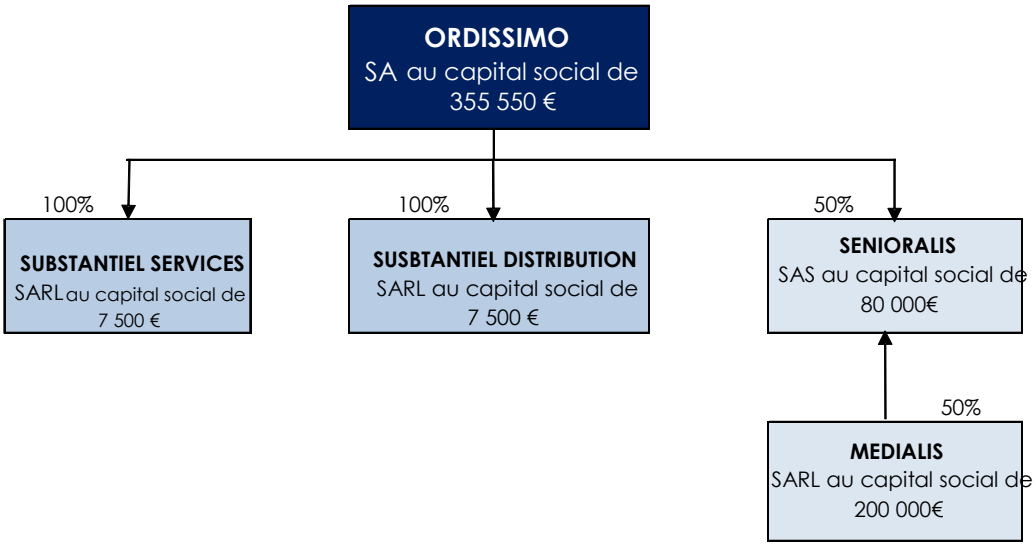

Les pourcentages de détention présentés dans l'organigramme ci-dessus s'entendent en capital et droits de vote

7.1.2. Description des principales filiales du Groupe

A la date du présent Prospectus, le Groupe comprend 3 filiales.
Les principales caractéristiques des filiales du Groupe au 31 décembre 2016 ainsi que leurs chiffres clés issus des comptes sociaux clos au titre du dernier exercice clos sont présentés ci-après :

Filiales au 31/12/2017	Siège social	Chiffre d'affaires (en K€)	Résultat net (en K€)
Substantiel Distribution	135 Rue Castagnary 75 015 Paris	Néant	Néant
Substantiel Services	135 Rue Castagnary 75 015 Paris	53	11
Senioralis	33 Avenue Léon Gambetta 92 120 Montrouge	179	-31

- Substantiel Distribution :
Cette société a été créée pour gérer un point de vente à Bordeaux. L'opération n'a pas permis de dégager de rentabilité et le modèle a été abandonné. Elle est actuellement en sommeil. Elle ne génère aucun chiffre d'affaires. Cette société a été liquidée au 31/12/2017.

- Substantiel Services :
Cette société est détentrice d'un agrément de service à la personne, ce qui permet aux clients particuliers de bénéficier dans certains cas d'un crédit d'impôt sur les prestations de services réalisées. Elle dispose d'un formateur qui peut intervenir dans toute l'Ile-de-France. Elle réalise également des prestations dans le reste du pays par de la sous-traitance. Dans ce cas, elle organise le déplacement d'un prestataire qui réalise pour son compte la prestation de service.
Elle a réalisé en 2017 un chiffres d'affaires de 53K€, pour un résultat net de 11 K€.

- Senioralis :
Joint Venture créée en décembre 2016 par Ordissimo et Médialis, Senioralis propose d'aménager le domicile des personnes en perte d'autonomie grâce à la vision d'ergothérapeutes, professionnels spécialisés et formés aux problématiques de l'habitat et des technologies. Avec pour volonté de devenir la marque de référence pour le soutien à domicile, la société s'articule autour de 4 pôles :

1. Le diagnostic à domicile des Seniors par des ergothérapeutes, avec l'apport de solutions concrètes et innovantes pour mieux vivre chez soi dans un logement adapté.
2. Créer et déployer la première offre d'ergothérapie à distance

3. Devenir l'acteur de référence pour tout acteur public/privé local/national en matière de formation sur les besoins, envies et contraintes des séniors
4. Conseiller et orienter les grands groupes dans la transformation de leur offre vers un public Senior.

La société émettra ses premiers comptes pour l'exercice clos le 31/12/2017.

Senioralis peut proposer ses services à la communauté Ordissimo mais également préconiser les technologies d'Ordissimo pour ses patients-clients.
La société Senioralis est en fort développement avec la signature récente de nombreux contrats d'envergure (AG2R - CREDIT AGRICOLE - BPCE). Sa vocation est de financer son développement en faisant rentrer de nouveaux actionnaires par augmentations de capital, sans qu'Ordissimo ne contribue forcément à son financement.

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1. PROPRIETES IMMOBILIERES

8.1.1. Propriétés immobilières louées

ORDISSIMO occupe les locaux commerciaux présentés dans le tableau ci-dessous sur la base des baux dont les caractéristiques sont les suivantes :

Implantation	Adresse	Propriétaire	Surface	Nature du contrat de bail	Échéance du bail	Loyer annuel
Siège social Ordissimo	33 avenue Léon Gambetta, Montrouge 92120	Externe	1 040 m^2	Longue durée (9 ans)	01-janv-19	107 640,00 €
					Total	**107 640,00 €**

Echéanciers des engagements de loyers					
2016	**2017 à 2020**				**2021 à 2024**
	2017	**2018**	**2019**	**2020**	
107 640 €	107 640 €	107 640 €	0 €	0 €	**0 €**
	215 280 €				

8.1.2. Autres immobilisations corporelles

Les principales immobilisations corporelles détenues par la Société sont décrites dans les annexes aux comptes sociaux figurant à la section 20.1 du présent Prospectus.

8.2. QUESTION ENVIRONNEMENTALE

A la connaissance de la Société, aucun facteur de nature environnementale n'a eu ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, les opérations d'ORDISSIMO.

9. EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE

Le lecteur est invité à lire les informations qui suivent relatives à la situation financière et aux résultats de la Société avec les états financiers audités établis en normes françaises pour les exercices comptables clos les 31 décembre 2015, 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017.

9.1. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT AU COURS DES EXERCICES CLOS ANNUELS 2016 ET 2015

Données sociales normes françaises (en K€)	31 décembre 2017 (12 mois)	31 décembre 2016 (12 mois)	31 décembre 2015 (12 mois)
Chiffre d'affaires	5 825	3 973	3 118
Marge Brute[1]	2 911	2 136	1 702
% de marge brute	50,0%	53,8%	54,6%
EBITDA[2]	961	543	221
% du CA HT	*16,5%*	*13,7%*	*7,1%*
Résultat d'exploitation	652	285	(2)
% du CA HT	11,2%	7,2%	-0,1%
Résultat net	678	322	91
Actif immobilisé	1 022	873	898
Capitaux propres	1 033	792	470
Emprunt et dettes financières	640	433	283
Trésorerie	938	889	161
Trésorerie nette[3]	299	456	(122)
Gearing (%) [4]	-28,9%	-57,5%	25,9%

(1) La marge Brute est un indicateur alternatif de performance qui présente la rentabilité de l'activité. Elle correspond au chiffre d'affaires auquel on déduit les achats consommés (Achats de marchandises+/- variation de stock de marchandises + Achats de matières premières).
(2) L'EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization) est un indicateur alternatif de performance réconciliable avec les données issues des comptes. Il traduit la performance de l'activité de la société et correspond au résultat d'exploitation auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements et provisions d'exploitation (nettes des reprises).
(3) La trésorerie nette correspond à la trésorerie brute à laquelle se soustraient les dettes financières.
(4) Le gearing, indicateur alternatif de performance réconciliable avec les données issues des comptes, est le ratio de la dette financière et bancaire nette sur les capitaux propres de l'entreprise. Il présente la structure financière de la Société et se calcule en divisant la dette financière nette par les capitaux propres de l'entreprise. En l'espèce, la société ayant une trésorerie nette et non une dette nette le signe de ce ratio est négatif signifiant que la société a une trésorerie nette supérieure à ses dettes financières à rembourser.

Entre 2016 et 2017 le taux de marge brute est passé de 53,8% à 50,0%. Le taux de marge brute réalisée sur l'activité de vente de produits est de 40% (ordinateurs, tablette, smartphones), inférieur à celui réalisé par la communauté, le search et la data. En 2016, la proportion de chiffre d'affaires réalisée par la communauté étant plus forte que celle réalisée par la vente de produits explique ce fort taux de marge brute. A l'inverse, le taux de marge brute baisse en 2017 avec la hausse de la part de chiffre d'affaires réalisée par la vente de produits.

Calcul de l'EBITDA

Donnés sociales, normes françaises (en K€)	31 décembre 2017 (12 mois)	31 décembre 2016 (12 mois)	31 décembre 2015 (12 mois)
Résultat d'exploitation	652	285	(2)
Dotations aux amortissements et provisions	309	258	223
EBITDA[1]	961	543	221

(1) L'EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization) est un indicateur alternatif de performance réconciliable avec les données issues des comptes. Il traduit la performance de l'activité de la société et correspond au résultat d'exploitation auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements et provisions d'exploitation (nettes des reprises).

Calcul de la Trésorerie nette

Donnés sociales, normes françaises (en K€)	31 décembre 2017 (12 mois)	31 décembre 2016 (12 mois)	31 décembre 2015 (12 mois)
Trésorerie	938	889	161
Emprunts et dettes financières	640	433	283
Trésorerie nette[1]	299	456	(122)

(1) La trésorerie nette correspond à la trésorerie brute à laquelle se soustraient les dettes financières.

Calcul du Gearing

Donnés sociales, normes françaises (en K€)	31 décembre 2017 (12 mois)	31 décembre 2016 (12 mois)	31 décembre 2015 (12 mois)
Capitaux propres	1 033	792	470
Trésorerie nette	299	456	(122)
Gearing [1]	-28,9%	-57,5%	25,9%

(1) Le gearing, indicateur alternatif de performance réconciliable avec les données issues des comptes, est le ratio de la dette financière et bancaire nette sur les capitaux propres de l'entreprise. Il présente la structure financière de la Société et se calcule en divisant la dette financière nette par les capitaux propres de l'entreprise. En l'espèce, la société ayant une trésorerie nette et non une dette nette le signe de ce ratio est négatif signifiant que la société a une trésorerie nette supérieure à ses dettes financières à rembourser.

9.1.1. Répartition et évolution du chiffre d'affaires

Répartition du chiffre d'affaires par catégorie

Donnés sociales, normes françaises (en K€)	31 décembre 2017 (12 mois)	31 décembre 2016 (12 mois)	31 décembre 2015 (12 mois)
Equipements informatique*	5 126	3 279	2 466
E-publicité et revenus Web	464	426	415
Edition	87	137	126
Services	73	131	111
Autres	75		
Total	**5 825**	**3 973**	**3 118**

* y compris périphériques et accessoires

Sur l'exercice 2017, le chiffre d'affaires ressort à 5,82 M€, en hausse de 46,6% par rapport à l'exercice 2016. Cette augmentation soutenue s'explique par les éléments suivants :

1. Augmentation nette des ventes d'équipement informatique

Les ventes de produits Ordissimo progressent dans tous les canaux de ventes, que ce soit dans le réseau magasins ou en VPC. L'augmentation du budget marketing, ainsi que la qualité reconnue des produits depuis plusieurs années ont permis au bouche à oreille de bien fonctionner. Le lancement du Smartphone en septembre 2017, nouvelle catégorie de produit dans l'équipement informatique, a permis également d'ouvrir la gamme de produits Ordissimo à une nouvelle clientèle additionnelle.

2. Augmentation de la E-publicité et des revenus Web à 464K€

Cette augmentation est liée à l'accroissement du nombre de clients produits qui viennent s'ajouter aux membres de la communauté Ordissinaute.
L'augmentation du nombre de visiteurs accroît mécaniquement les revenus. Le nombre de personnes ayant un Ordissimo augmentant, la consommation des contenus Ordissimo augmente. La production continue de contenus de qualité par les utilisateurs et membres de la communauté permet le maintien des utilisateurs sur les pages web de la communauté et augmente ainsi la monétisation de ces derniers.

3. Décroissance de l'édition (87K€ en 2017)

La décroissance de cette catégorie est due au fait que sur l'exercice 2017 il n'y a pas eu de sortie de nouveaux titres, mais uniquement des rééditions de livres précédents de 2016 et 2015, mis à jour, notamment sur la déclaration d'impôts.

4. Un chiffre d'affaire Services à 73K€.

Sur les exercices 2015 et 2016 cette catégorie comprenait des loyers de sous-location à hauteur de 38K€ et 64K€, ce qui implique que l'activité Services à proprement parler représentait respectivement 73 K€ et 67 K€. Ainsi, avec un chiffre d'affaires 2017 de 73 K€ l'activité Services est stable sur la période.

Répartition du chiffre d'affaires par pays

Donnés sociales, normes françaises (en K€)	31 décembre 2017 (12 mois)	31 décembre 2016 (12 mois)	31 décembre 2015 (12 mois)
France	5 402	3 587	2 780
Etranger	423	385	338
Total	**5 825**	**3 973**	**3 118**

Comme en 2016, la grande majorité du chiffre d'affaires est réalisée en France. Ce chiffre d'affaires est en forte augmentation, grâce à l'accélération de la vente de solutions informatique.
Le chiffre d'affaires à l'étranger en 2017 atteint 423K€. Il est composé pour 8K€ de ventes de machines en Suisse et Allemagne, et pour 416K€ de revenus Web de Google, dont la filiale est basée en Irlande. Ce revenu correspond aux publicités affichées à la communauté des Ordissinautes par Google.

En 2016, ce revenu Google était de 358K€. L'augmentation de 2017 s'explique par :
- le fait que la Société a plus mis en avant les publicités de Google (416K€ en 2017 vs 358K€ en 2016) que celles de son concurrent direct Critéo (31K€ en 2016 vs 13K€ en 2017).
- L'augmentation mécanique du revenu par l'augmentation du nombre de clients Ordissimo avec de nouvelles solutions informatiques achetées en 2017.

9.1.2. Résultat d'exploitation

Données sociales normes françaises (en K€)	31 décembre 2017 (12 mois)	31 décembre 2016 (12 mois)	31 décembre 2015 (12 mois)
Chiffre d'affaires	5 825	3 973	3 118
Autres produits d'exploitation	429	510	294
achats consommés	2 914	1 836	1 417
%CA	*50,0%*	*46,2%*	*45,4%*
Charges de personnel	894	800	774
%CA	*15,3%*	*20,1%*	*24,8%*
Autres achats et charges externes	1 450	1 277	972
%CA	*24,9%*	*32,2%*	*31,2%*
Impôts et taxes	35	26	27
%CA	*0,6%*	*0,6%*	*0,9%*
Dotations aux amortissements et provisions	309	258	223
%CA	*5,3%*	*6,5%*	*7,2%*
TOTAL Charges d'exploitation	**5 602**	**4 198**	**3 414**
%CA	***96,2%***	***105,7%***	***109,5%***

Entre les exercices 2016 et 2017, le montant total des charges d'exploitation s'est appréciée en valeur, passant de 4 202K€ à 5 602K€, soit une hausse de 33,4 %, principalement imputable à l'augmentation des achats consommés consécutive à l'accélération de l'activité en 2017. Cependant, grâce à la forte progression du chiffre d'affaires qui a permis un lissage des charges fixes, les charges d'exploitations ont diminuées en proportion, ne représentant plus que 96,2% du chiffre d'affaires contre 105,7% au 31 décembre 2016.

Si les charges de personnel et les dotations aux amortissements et provisions ont toutes progressé en valeur pour s'établir à respectivement 894 K€, et 309 K€ au 31 décembre 2017, contre 800 K€, et 258 K€ au 31 décembre 2016, l'augmentation du chiffre d'affaires d'ORDISSIMO sur l'exercice 2017 a largement compensé cette hausse. Au 31 décembre 2017, les charges de personnel, et les dotations aux amortissements et provisions ne représentent en effet plus que respectivement 15,3%, et 5,3% du chiffre d'affaires contre 20,1%, et 6,5% au 31 décembre 2016. La hausse des charges de personnel est imputable au recrutement fin 2017 d'un responsable du développement international ainsi qu'à l'évolution de la répartition cadre/non cadre des effectifs, l'année 2017 affichant 2 cadres de plus que l'année 2016 et induisant une hausse des salaires versés.

Entre 2015 et 2017, le montant des autres achats et charges externes s'est lui aussi apprécié. Sur les périodes 2016 et 2017, on observe une hausse de 12,11%. Cette variation est attribuée à des prestations de R&D pour 124 K€ ainsi qu'à un recours à des prestataires de communautés pour 27 K€. Malgré une progression constante du poste depuis 2015 (+49,17%), celui ne représente plus que 24,9% du chiffre d'affaires contre 32,2% en 2016 et 31,2% en 2015.

La maîtrise des charges d'exploitation par rapport au chiffre d'affaires, conjuguée à une activité en croissance (46,6%), a amélioré la rentabilité opérationnelle. L'EBITDA de l'exercice 2017 est en nette progression par rapport à l'année précédente. Au 31 décembre 2017, l'EBITDA généré par ORDISSIMO s'établit à 961 K€ contre 543 K€ au 31 décembre 2016. L'amélioration de la rentabilité tient à la progression moins rapide des charges d'exploitation (33,4%) comparée à la celle du chiffre d'affaires (+46,6%).

La présentation des résultats d'exploitation sectoriels, est présentée dans les annexes aux comptes sociaux des exercices comptables clos les 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017, figurant au chapitre 20 de la première partie du présent Prospectus.

9.1.3. Résultat financier

Données sociales normes françaises (en K€)	31 décembre 2017 (12 mois)	31 décembre 2016 (12 mois)	31 décembre 2015 (12 mois)
Gains de change	5	0	0
Total produits financiers	**5**	**0**	**0**
Intérêts et Charges financières	26	16	27
Pertes de change	17	12	0
Total charges financières	**43**	**28**	**28**
Résultat financier	**(38)**	**(28)**	**(28)**

Le résultat financier s'élève à -38 K€ au 31 décembre 2017 contre -28 K€ au 31 décembre 2016. Cette baisse s'explique par une hausse des charges financières. Au 31 décembre 2017, une différence de change positive de 5 K€ a été enregistrée contre une différence de change nulle au 31 décembre 2016. Ce produit a permis de limiter la hausse des charges d'intérêts entre les deux exercices (16 K€ au 31 décembre 2016 contre 26 K€ au 31 décembre 2017) due à la contraction de nouveaux emprunts à hauteur de 388 K€ auprès de la Banque Populaire en janvier 2017.

9.1.4. Résultat net

Les principales composantes du résultat sont présentées ci-après :

Données sociales normes françaises (en K€)	31 décembre 2017 (12 mois)	31 décembre 2016 (12 mois)	31 décembre 2015 (12 mois)
Excédent Brut d'Exploitation	961	543	221
Résultat d'exploitation	652	285	(2)
Résultat courant	614	257	(30)
Résultat net	678	322	91

Grâce à la forte croissance du chiffre d'affaires de la Société sur l'exercice 2017 et à l'amélioration du résultat d'exploitation qui s'en est suivi, le résultat net est passé de 322 K€ au 31 décembre 2016 à 678 K€ au 31 décembre 2017, ce qui constitue une variation de 110,5%.

Le montant des dotations aux amortissements et aux provisions figurant en résultat d'exploitation peut être détaillé de la manière suivante :

Données sociales normes françaises (en K€)	31 décembre 2017 (12 mois)	31 décembre 2016 (12 mois)	31 décembre 2015 (12 mois)
Dotations aux amortissements d'exploitation	290	251	193
Dotations aux provisions d'exploitation	18	7	30
Total dotations aux amortissements et aux provisions	**309**	**258**	**223**

A noter une reprise sur amortissements et provisions non significative de 1K€ sur l'exercice 2017. Au 31 décembre 2016, une reprise sur amortissements et provisions de 28 K€ a été comptabilisée.

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit :

Données sociales normes françaises (en K€)	31 décembre 2017 (12 mois)	31 décembre 2016 (12 mois)	31 décembre 2015 (12 mois)
Produits exceptionnels			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1	0	111
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1	5	0
Total	**2**	**5**	**111**
Charges exceptionnelles			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0	(2)	(34)
Charges exceptionnelles sur opérations de capital		(3)	0
Total	**0**	**(5)**	**(34)**
Résultat exceptionnel	**2**	**(0)**	**76**

9.1.5. Commentaires sur le bilan au 31 décembre 2017

Au 31 décembre 2017, le total du bilan social s'établit à3 555 K€ contre 2 693 K€ au 31 décembre 2016.

9.1.5.1. Eléments d'actifs

- **Actifs immobilisés**

Au 31 décembre 2017, le total des actifs immobilisés s'établit à 1 022 K€ contre 873 K€ au 31 décembre 2016 et se décompose de la façon suivante :

Données extraites des comptes sociaux normes françaises (en K€)	31 décembre 2017 (12 mois)	31 décembre 2016 (12 mois)	31 décembre 2015 (12 mois)
Ecart d'acquisition	0	0	0
Immobilisations incorporelles	896	764	834
Immobilisations corporelles	49	52	27
Immobilisations financières	76	57	37
Total Actifs immobilisés	**1 022**	**873**	**899**

L'augmentation du poste « immobilisations incorporelles » correspond principalement à l'immobilisation de frais de développement liés au smartphone Ordissimo et à la nouvelle version (V4) du système OS Ordissimo (cf. section 11.2 de la première partie du présent Prospectus).
Quant aux immobilisations corporelles, elles correspondent principalement à des installations générales et à des matériels de bureau et outils informatiques.

- **Actifs circulants**

Au 31 décembre 2017, le total des actifs circulants s'élève à 2 533K€ contre 1 821K€ au 31 décembre 2016.

L'évolution est présentée ci-dessous :

Données extraites des comptes sociaux normes françaises (en K€)	31 décembre 2017 (12 mois)	31 décembre 2016 (12 mois)	31 décembre 2015 (12 mois)
Stocks	436	130	191
Créances clients	325	171	419
Autres créances et comptes de régularisation	833	630	365
VMP	0	0	0
Disponibilités	938	889	161
Total Actifs circulants	**2 533**	**1 821**	**1 137**

Entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017, les actifs circulants augmentent principalement du fait d'une hausse des stocks de la Société liée aux achats de marchandises en augmentation de 97,5%, la forte hausse de l'activité en 2017 (+47%) et l'amélioration de la trésorerie ont poussé la Société à constituer des stocks plus importants pour prévenir la poursuite de la hausse de l'activité en 2018. Sur la même période, le poste autre créances et comptes rattachés a connu une hausse de 32,05% relative, d'une part à un financement anticipé par une opération d'affacturage de 242 K€ et d'autre part, à une hausse des charges constatées d'avance de 10 K€.

9.1.5.2. Eléments de passifs

Données extraites des comptes sociaux normes françaises (en K€)	31 décembre 2017 (12 mois)	31 décembre 2016 (12 mois)	31 décembre 2015 (12 mois)
Capitaux propres	1 033	**792**	**470**
Provisions pour risques et charges	11	**12**	**20**
Autres fonds propres	173	**230**	**300**
Dettes	**2 339**	**1 660**	**1 244**
Emprunts et dettes financières	640	433	283
Fournisseurs et comptes rattachés	1 160	763	663
Autres dettes et comptes de régularisation	538	463	298
TOTAL PASSIF	**3 555**	**2 694**	**2 033**

- **Capitaux propres**

Données extraites des comptes sociaux normes françaises (en K€)	31 décembre 2017 (12 mois)	31 décembre 2016 (12 mois)	31 décembre 2015 (12 mois)
Capital	356	386	386
Primes	1 049	1 457	1 457
Réserves	8	8	8
Autres dont écarts de conversion	(1 058)	(1 381)	(1 471)
Résultat	678	322	91
Capitaux propres	**1 033**	**792**	**470**

Variation des capitaux propres

Données extraites des comptes sociaux normes françaises (en K€)	Capital	Primes d'émission, de fusion, d'apport	Réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Capitaux propres
Au 31 décembre 2016	**386**	**1 457**	**8**	**(1 381)**	**322**	**792**
Affectation du résultat				322	(322)	
Résultat de l'exercice 2017					678	678
Variation du capital	(30)	(408)				240
Au 31 décembre 2017	**356**	**1 049**	**8**	**(1 059)**	**678**	**1 032**

Les capitaux propres de la Société s'établissent à 1 032 K€ au 31 décembre 2017 contre 792 K€ au 31 décembre 2016. La variation des capitaux propres intègre le résultat de l'exercice 2017 à hauteur de 678 K€, l'affectation du bénéfice de l'exercice précédent en réduction du report à nouveau débiteur pour un montant de 322 K€ et la réduction de capital par annulation de 3 022 actions autodétenues. Cette dernière est imputée d'une part sur le capital social pour un montant de 30 K€ (correspondant à la valeur nominale des actions) et d'autre part sur la prime d'émission à hauteur de 408 K€ (correspondant à la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale).

Au 31 décembre 2017, le capital social se compose de 1 422 200 actions d'une valeur nominale de 0,25 euro.

- **Dettes**

Au 31 décembre 2017, le total des dettes s'élève à 2 339K€ contre 1 660 K€ au 31 décembre 2016.

L'évolution est présentée ci-dessous :

Données extraites des comptes sociaux normes françaises (en K€)	31 décembre 2017 (12 mois)	31 décembre 2016 (12 mois)	31 décembre 2015 (12 mois)
Emprunts et dettes financières	640	433	283
Fournisseurs et comptes rattachés	1 160	763	663
Autres dettes et comptes de régularisation	538	463	298
Total dettes	**2 339**	**1 660**	**1 246**

Au 31 décembre 2017, le total des dettes s'est apprécié de 40,9%. Les emprunts et dettes financières sont le poste qui a majoritairement contribué à cette hausse puisque qu'il a progressé de 47,6% entre les deux exercices 2016 et 2017, passant de 433 K€ en 2016 à 640 K€ en 2017. Cette évolution s'explique par la contraction d'un nouvel emprunt auprès de la Banque Populaire (388 K€) le 26 janvier 2017 supérieur au remboursement de l'emprunt Oséo à hauteur de 213 K€.

Le détail des postes « Fournisseurs et comptes rattachés » et « Autres dettes et comptes de régularisation » est présenté ci-dessous :

Données extraites des comptes sociaux normes françaises (en K€)	31 décembre 2017 (12 mois)	31 décembre 2016 (12 mois)	31 décembre 2015 (12 mois)
Fournisseurs et comptes rattachés	1 160	763	663
Fournisseurs d'immobilisations	0	0	6
Dettes fiscales et sociales	463	339	259
Dettes fiscales IS			
Dettes diverses	75	124	34
Produits Constatés d'avance	0	0	0
Total autres passifs à court terme	**1 699**	**1 226**	**961**

Les autres passifs à court terme comprennent uniquement des dettes dont les conditions de remboursement n'excèdent pas 12 mois.

9.2. RESULTAT D'EXPLOITATION

9.2.1. Facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou les nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur, en indiquant la mesure dans laquelle celui-ci est affecté.

Néant.

9.2.2. Lorsque les états financiers font apparaître des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets, expliciter les raisons de ces changements.

Néant.

9.2.3. Mentionner toute mesure ou tout facteur de nature administrative, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur.

Néant.

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1. FLUX DE TRESORERIE

La variation nette de trésorerie sur les exercices clos les 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 ainsi qu'au 31 décembre 2017 s'analyse comme suit :

Données sociales normes françaises (en K€)	31 décembre 2017 (12 mois)	31 décembre 2016 (12 mois)	31 décembre 2015 (12 mois)
FLUX DE TRESORERIE LIES A l'ACTIVITE			
RESULTAT NET	678	322	91
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :			
Amortissements et provisions	309	258	223
(Reprises sur Amortissements et provisions)	(1)	(28)	(17)
(Plus-value de cession)		(2)	
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT DES SOCIETES INTEGREES	**986**	**551**	**297**
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT LIE A L'ACTIVITE	**208**	**(317)**	**49**
Flux net de trésorerie généré par l'activité	**779**	**868**	**248**
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
(Acquisition d'immobilisations)	(439)	(230)	(281)
Cession d'immobilisations	0	5	279
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	**(439)**	**(225)**	**(3)**
Augmentation de capital en numéraire		0	75
(Réduction de capital)	(438)		(279)
Nouveaux emprunts	394	212	
(Remboursements d'emprunts)	(239)	(133)	(248)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	**(282)**	**78**	**(451)**
VARIATION DE TRESORERIE	**57**	**721**	**(206)**
Trésorerie d'ouverture	881	160	366
Trésorerie de clôture	938	881	160

10.1.1. Commentaires sur les flux de trésorerie intervenus sur l'exercice clos le 31 décembre 2017

10.1.1.1. Flux de trésorerie liés à l'activité

Données sociales normes françaises (en K€)	31 décembre 2017 (12 mois)	31 décembre 2016 (12 mois)	31 décembre 2015 (12 mois)
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE			
RESULTAT NET	678	322	91
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :			
Amortissements et provisions	309	258	223
(Reprises sur Amortissements et provisions)	(1)	(28)	(17)
(Plus-value de cession)		(2)	
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT DES SOCIETES INTEGREES	**986**	**551**	**297**
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT LIE A L'ACTIVITE	**209**	**(317)**	**49**
Flux net de trésorerie généré par l'activité	**779**	**868**	**248**

Au 31 décembre 2017, les flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle s'établissent à 779 K€. Ils comprennent principalement un résultat de l'exercice de 678 K€, une marge brute d'autofinancement positive de 986 K€. A noter une hausse de la variation du besoin en fonds de roulement à hauteur de 209 K€. Cette hausse est principalement due à l'augmentation du poste stocks, la forte hausse de l'activité en 2017 (+47%) et l'amélioration de la trésorerie ayant conduit la Société à constituer des stocks plus importants pour prévenir la poursuite de la hausse de l'activité en 2018.

10.1.1.2. Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement ont représenté une consommation de trésorerie de 439 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, répartie comme suit :

Donnés sociales, normes françaises (en K€)	31 décembre 2017 (12 mois)	31 décembre 2016 (12 mois)	31 décembre 2015 (12 mois)
(Acquisition d'immobilisations)	(439)	(230)	(281)
Cession d'immobilisations	0	5	279
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	**(439)**	**(225)**	**(3)**

Le poste « acquisition d'immobilisations » correspond à des frais de développement de 410 K€ (coût d'un développeur système à plein temps, d'un développeur applications à plein temps et de prestataires externes en R&D), à des investissements relatifs à des installations générales et du matériel de transport à hauteur de 8 K€ et à des immobilisations financières pour un montant de 20 K€.

10.1.1.3. Flux de trésorerie liés aux opérations de financement

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement se sont élevés à 56 K€ au 31 décembre 2017 et se décomposent de la façon suivante :

Donnés sociales, normes françaises (en K€)	31 décembre 2017 (12 mois)	31 décembre 2016 (12 mois)	31 décembre 2015 (12 mois)
Augmentation de capital en numéraire		0	75
(Réduction de capital)	(438)		(279)
Nouveaux emprunts	394	212	
(Remboursements d'emprunts)	(239)	(133)	(248)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	**56**	**78**	**(451)**

Ces flux nets de trésorerie sont impactés par la réduction de capital résultant de l'annulation de 3 022 actions auto détenues. Cette opération est imputée, d'une part, sur le capital social pour un montant de 30 K€ (correspondant à la valeur nominale des actions), et d'autre part, sur la prime d'émission à hauteur de 408 K€ (correspondant à la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale).
L'augmentation des dettes financières est issue de la souscription par la Société d'un prêt de 394 K€ ayant servi à financer le rachat des titres Ordissimo annulés.

10.2. RESTRICTIONS A L'UTILISATION DES CAPITAUX

La Société n'est confrontée à aucune restriction quant à la disponibilité de ses capitaux.

10.3. SOURCES DE FINANCEMENT NECESSAIRES A L'AVENIR

La Société envisage de mettre en place une stratégie de développement à l'international pour accélérer sa croissance. L'implantation envisagée en Allemagne, en Italie/Espagne et au Benelux nécessitera donc des sources de financement additionnelles, notamment pour couvrir les dépenses de communication nécessaires à la pénétration du marché européen et au soutien de la notoriété de la marque.

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINE

11.1. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Société est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle, sur la marque qu'elle utilise dans le cadre de ses activités.
A l'exception de cette marque et des noms de domaines, la Société ne dispose pas d'une politique active de protection de sa propriété intellectuelle et de son savoir-faire.

L'ensemble des marques et noms de domaines détenus par la Société est détaillé dans le tableau ci-après :

Marque communautaire	N°	Date de dépôt / renouvellement	Titulaire
ORDISSIMO	005176573	31 janvier 2008 Renouvellement le 4 juillet 2016	ORDISSIMO

Noms de domaines

ordissinaute.net	ordissinaute.fr	ordissinaute.de
ordissinaute.com	ordissinaute.com	ordissinaute.co.uk
ordissimo.fr	ordissimo.eu	ordissimo.es
ordissimo.de	ordissimo.com	ordissimo.co.uk
ordissimo.ch	ordissimo.be	ordissimag.fr
ordi.li	moneyteasing.com	edissinautes.fr
edissinautes.com	ordissimo.at	ordissimo.com.es
ordissimo.nl	substentiel.fr	ordi.li
ordissimomarket.com		

Pour la gamme d'ordinateurs Ordissimo, les équipes de la Société ont développé, en interne, une surcouche logicielle sur la base du logiciel Open Source Linux Debian réputé pour sa sécurité. Cette surcouche, principalement graphique, repense l'organisation de l'interface de manière à la simplifier, la rendre plus intuitive et ainsi en optimiser l'utilisation par les seniors.

La licence libre de ce logiciel garantit une indépendance par rapport aux éditeurs de logiciels.
La surcouche graphique développée donne aux solutions de la marque une interface reconnaissable et une ergonomie élaborée spécifiquement pour ses utilisateurs. Parmi les éléments simplifiant l'utilisation, on notera particulièrement quelques caractéristiques de cette interface :

- pas de fenêtres, l'affichage des applications est en plein écran ;
- environ 10 boutons par applications ;
- pas de clic droit avec la souris (les 2 boutons de la souris ont la même action) ;
- pas de double clic avec la souris (toutes les opérations peuvent être réalisées par un simple clic ou une suite de simples clics) ;
- pas de glisser-lâcher avec la souris.

De même, les équipes de la Société ont développé une surcouche logicielle sur Android pour le smartphone Ordissimo lancé au courant de l'été 2017, L'écran d'accueil (Launcher) du smartphone est également conçu pour offrir davantage d'ergonomie et de simplicité pour les utilisateurs.

11.2. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Sur l'exercice 2017, la recherche et développement de la Société a été portée par :

- Le développement du smartphone commercialisé dès l'été 2017
- Le développement de la nouvelle version majeure du système Ordissimo (Ordissimo V4) dont la sortie est prévue au second semestre 2018

- L’investissement dans les sites Ordissinaute.fr et Ordissimo.com ainsi que le système de gestion de comptes utilisateurs Ordissimo reliant les différentes machines détenues par un même utilisateur

Au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2017, les dépenses en matière de recherche et développement de la Société ont été de l’ordre de 358 K€.

Au titre des exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015 les frais de recherche et développement s’élevaient respectivement à 172 K€ et 274 K€.

Ces frais de Recherche et Développement correspondent aux salaires des développeurs et du manager du projet ainsi qu’aux dépenses des développements sous-traitées. Ils sont immobilisés puis amortis sur une durée de 5 ans.

12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1. TENDANCES AYANT AFFECTE LES ACTIVITES DE L'EMETTEUR DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE

Aucune tendance particulière n'a affecté les activités de l'Emetteur depuis la fin de l'exercice 2017.

12.2. ÉLEMENTS SUSCEPTIBLES D'INFLUER LES PERSPECTIVES DE L'EMETTEUR

En septembre 2017, la Société a lancé le smartphone « Le numéro 1 ». Conçu pour garantir une facilité d'usage, il pourrait connaître un succès important auprès des utilisateurs de produits Ordissimo et des seniors en général. Le lancement de ce produit pourrait donc influer sensiblement sur le chiffre d'affaires de la Société et ses perspectives.

En juin 2018, Ordissimo a signé un contrat avec IdealWorld, n°2 du téléshopping au Royaume-Uni, pour le référencement de l'ordinateur portable Ordissimo Agathe 2 14''. Ce contrat confirme le positionnement de la Société sur son marché. Les premiers tests auront lieu durant l'été 2018 sur une centaine de pièces pour commencer. A la différence de Téléshopping en France où Ordissimo vend ses produits sur la base de passages télé d'une durée de 5 minutes, les ventes d'IdealWorld consistent en des passages télé d'une heure. Le produit aura donc un temps d'exposition bien supérieur à ce qui se fait en France, ce qui devrait lui permettre de convaincre plus aisément de nombreux clients potentiels.

La Société poursuit son développement avec pour objectif de soutenir la croissance de son activité.
Son ambition à moyen terme consiste à :

1. renforcer sa pénétration sur le marché français au travers de l'extension de son réseau de distribution et de l'élargissement de son catalogue produits ; et
2. dupliquer son modèle sur de nouveaux pays en Europe (Allemagne, Benelux et Italie).

Cette politique de développement devrait permettre à ORDISSIMO de s'imposer comme un acteur significatif du marché du matériel informatique pour seniors en Europe avec pour objectif d'atteindre un chiffre d'affaires de 15 M€ à l'horizon 2020.

La Société essayera de poursuivre sa politique de marge historique, présentant un minimum de marge brute de 40% sur les solutions technologiques et une marge brute sur les services, le search et la data supérieure.

Ordissimo compte également s'appuyer sur le développement, la croissance et la monétisation de sa communauté d'ordissinautes pour atteindre cet objectif.
L'augmentation des ventes de solutions technologiques (ordinateurs, portables, etc.) va mathématiquement accroître le nombre de membres de la communauté.

Ordissimo envisage d'améliorer sa présence sur les réseaux sociaux et d'inciter ses utilisateurs à partager du contenu avec leurs amis pour que ces derniers viennent sur le site de la Société et contribuent au renforcement de la communauté.
L'augmentation du nombre de visiteurs va mécaniquement accroître les revenus e-publicité et web de la Société.

Ordissimo, qui permet déjà à ses membres actifs de poster sur le site ordissinaute des formats vidéo, va, au cours du second semestre 2018 :
- développer des vidéos évènementielles créés par Ordissimo et intégrées au site pour un dialogue direct avec les clients (type webinar) ;
- intégrer la possibilité de transformer des diaporamas en vidéos avec effets de transition. Le contenu sera alors au format vidéo et permettra à Ordissimo d'ajouter de la publicité dans le flux préalablement au visionnage de la vidéo ;
- ajouter de la publicité de régies vidéo pour convertir l'audience en augmentation de revenus.

L'objectif présenté ci-dessus ne constitue pas une donnée prévisionnelle d'ORDISSIMO mais résulte de ses orientations stratégiques. Cet objectif est susceptible d'évoluer ou d'être modifié en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel, réglementaire et fiscal.
En outre, la matérialisation d'un ou plusieurs risques décrits au Chapitre 4 « Facteurs de risque » du présent Prospectus pourrait avoir un impact sur ledit objectif.

13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

La Société n’entend pas faire, au jour du présent Prospectus, de prévisions pour l’exercice en cours.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

La Société est constituée sous forme de société anonyme. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par ses statuts.

Un résumé des principales dispositions contenues dans les statuts concernant les membres du Conseil d'administration et des organes de direction figure au chapitre 16 et à la section 21.2 du présent Prospectus.

Sauf indication contraire, les références aux statuts dans le présent chapitre, le chapitre 16 et le paragraphe 21.2.1 du présent Prospectus s'entendent des statuts de la Société adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 6 décembre 2017.

14.1. DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

14.1.1. Composition du Conseil d'administration

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. La durée des fonctions d'administrateur est de six ans, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur. Ils sont toujours rééligibles.

Le tableau suivant présente les informations concernant la composition des organes de direction et de contrôle de la Société :

Membres du Conseil d'Administration	Fonction	Adresse professionnelle	Date de 1ère nomination	Date d'échéance du mandat
Alexandre VIELLE	PDG	33, Avenue Léon Gambetta 92120 Montrouge	06/12/2017	AGO des comptes clos le 31/12/2022
Gilles COPIN	Administrateur	33, Avenue Léon Gambetta 92120 Montrouge	06/12/2017	AGO des comptes clos le 31/12/2022
Brice DELMOTTE	Administrateur	33, Avenue Léon Gambetta 92120 Montrouge	06/12/2017	AGO des comptes clos le 31/12/2022
Christophe BERLY DE BUIGNE	Administrateur	33, Avenue Léon Gambetta 92120 Montrouge	30/01/2018	AGO des comptes clos le 31/12/2023
Eric CARIOU	Administrateur	33, Avenue Léon Gambetta 92120 Montrouge	30/01/2018	AGO des comptes clos le 31/12/2023
Eglantine LECLABART	Administratrice	33, Avenue Léon Gambetta 92120 Montrouge	30/01/2018	AGO des comptes clos le 31/12/2023

La Société ne suit pas de code relatif à la gouvernance d'entreprise et à la rémunération des dirigeants. Elle ne remplit donc pas les recommandations en la matière établies par le code Middlenext.

14.1.2. Autres mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux dans toute société depuis les cinq dernières années

Membres du Conseil d'Administration	Fonction	Fonctions principales exercées au sein de la Société	Fonctions principales exercées en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société depuis les cinq dernières années
Alexandre VIELLE	PDG		Néant	Gérant des entreprises SUBSTANTIEL DISTRIBUTION et SUBSTANTIEL SERVICES Président de 91 Retail Club SASU (démission en janvier 2018)
Gilles COPIN	Administrateur	Néant	Néant	Administrateur des entreprises BOOSTHEAT, SYSFERA, EXPERTISE PARTENAIRE FINANCE et EURL LES DAUPHINS
Brice DELMOTTE	Administrateur	Directeur technique et communauté	Néant	Gérant de l'entreprise SCI LES GILATS
Christophe BERLY DE BUIGNE	Administrateur	Directeur commercial et marketing	Néant	Néant
Eric CARIOU	Administrateur indépendant	Néant	Consultant	PDG de TOSHIBA SYSTÈME France
Eglantine LECLABART	Administratrice indépendante	Néant	Directrice Marketing	Néant

14.1.3. Biographies des mandataires sociaux

Alexandre VIELLE (PDG) : Diplômé de l'Ecole Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers avec une spécialité en Finance et Comptabilité, il fonde la société ORDISSIMO (ex-SUBSTANTIEL) en 2002 avec 2 associés, Christophe BERLY de BUIGNE et Brice DELMOTTE. Il y occupe la fonction de Président Directeur Général.

Brice DELMOTTE (administrateur) : Diplômé de l'Université Marne La Vallée avec une spécialité dans les systèmes UNIX, il réalise une première expérience en tant que développeur au sein de la Société VERBE avant de fonder la Société Substantiel (devenue ORDISSIMO) avec 2 associés, Alexandre VIELLE et Christophe BERLY de BUIGNE. Il y occupe la fonction de directeur technique et communauté.

Christophe BERLY de BUIGNE (administrateur) : Diplômé de l'Ecole Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers (ESSCA) et d'un Mastère de Technologie et Management de Centrale Paris, il fonde la société ORDISSIMO (ex-SUBSTANTIEL) en 2002 avec ses 2 associés, Alexandre VIELLE et Brice DELMOTTE. Il y occupe la fonction de directeur commercial et marketing. Il est également membre du comité stratégique de 50Partners, accélérateur de startup parisien.

Gilles COPIN (administrateur) : Gilles COPIN est diplômé de Sciences-po Paris et titulaire d'un double DEA de droit de l'Université-Lyon III.
Son activité de consultant, qu'il mène parallèlement à sa carrière de professeur au sein d'EMLYON, l'amène à créer deux cabinets de consulting spécialisés dans le financement d'entreprises à fort potentiel : « CCR Associés » en 1987 (repris en 1992 par Ernst & Young) et « Opticroissance » en 1999 (repris par Edmond de Rothschild en 2006).
Aujourd'hui retraité, Gilles COPIN continue à œuvrer activement en faveur de l'entrepreneuriat. Ces activités l'ont conduit à diriger plusieurs rapports pour le compte du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la banque publique d'investissement (ex Oseo).

Eric CARIOU (administrateur indépendant) : Eric CARIOU a effectué la plus grande partie de sa carrière au sein de la division PC et TV de TOSHIBA. Directeur Général adjoint à partir de 2005, il devient Vice-Président Europe en 2014, et est nommé Président de TOSHIBA Systèmes France la même année jusqu'à fin 2017. Aujourd'hui consultant, Eric CARIOU accompagne les entreprises de croissance du secteur IT fort de son expérience, de son réseau et de sa vision du secteur.

Eglantine LECLABART (administratrice indépendante): Diplômée de l'Ecole de Management Leonard de Vinci (EMLV) en 2001 et titulaire d'un MBA de London Westminster University en 2016, Eglantine Leclabart débute sa carrière au sein du Groupe SFR en 2002. Elle y occupe successivement les fonctions de Chef de Produit, Responsable Marketing pour devenir Directrice Marketing de l'Offre Digitale en 2012 puis Directrice Marketing en charge de la valeur et de la rétention des bases clients fixes et mobiles. Elle rejoint le groupe Canal + en septembre 2017 pour y prendre la responsabilité de la Direction Marketing Offres et Rétention.

14.1.4. Liens familiaux

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société.

14.1.5. Informations judiciaires

A la date du présent Prospectus, à la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration et de la direction n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années :

- d'une condamnation pour fraude ;
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation.

A la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été mis en cause et/ou n'a vu prononcée à son encontre une sanction publique officielle par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés, n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

14.2. CONFLIT D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GENERALE

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun élément susceptible de générer un conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des mandataires sociaux à l'égard de la Société et leurs intérêts privés, ni aucune restriction acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

15. REMUNERATIONS ET AVANTAGES

15.1. REMUNERATIONS ET AVANTAGES VERSES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

15.1.1. Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux

15.1.1.1. Tableau de synthèse

TABLEAU 1 : Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social			
Alexandre VIELLE - Président Directeur Général	**31 décembre 2017 (12 mois)**	**31 décembre 2016 (12 mois)**	**31 décembre 2015 (12 mois)**
Rémunérations dues au titre de l'exercice	75 540,00	68 040,00	68 040,00
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice			
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice			
TOTAL	**75 540,00 €**	**68 040 €**	**68 040 €**
Christophe BERLY DE BUIGNE - Administrateur	**31 décembre 2017 (12 mois)**	**31 décembre 2016 (12 mois)**	**31 décembre 2015 (12 mois)**
Rémunérations dues au titre de l'exercice	73 500,00	66 000,00	66 000,00
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice			
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice			
TOTAL	**73 500,00 €**	**66 000,00 €**	**66 000,00 €**
*Christophe BERLY DE BUIGNE a été nommé administrateur en décembre 2017.			
Brice DELMOTTE - Administrateur	**31 décembre 2017 (12 mois)**	**31 décembre 2016 (12 mois)**	**31 décembre 2015 (12 mois)**
Rémunérations dues au titre de l'exercice	73 500,00	67 304,60	69 131,04
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice			
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice			
TOTAL	**73 500,00 €**	**67 304,60 €**	**69 131,04 €**
**Brice DELMOTTE a été nommé administrateur en décembre 2017			
Gilles COPIN - Administrateur	**31 décembre 2017 (12 mois)**	**31 décembre 2016 (12 mois)**	**31 décembre 2015 (12 mois)**
Rémunérations dues au titre de l'exercice	-	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice			
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice			
TOTAL	**- €**	**- €**	**- €**
Eric CARIOU – Administrateur indépendant	**31 décembre 2017 (12 mois)**	**31 décembre 2016 (12 mois)**	**31 décembre 2015 (12 mois)**
Rémunérations dues au titre de l'exercice	-	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice			
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice			
TOTAL	**- €**	**- €**	**- €**
Eglantine LECLABART - Administratrice indépendante	**31 décembre 2017 (12 mois)**	**31 décembre 2016 (12 mois)**	**31 décembre 2015 (12 mois)**
Rémunérations dues au titre de l'exercice	-	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice			
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice			
TOTAL	**- €**	**- €**	**- €**

Les administrateurs ne perçoivent aucune rémunération ni jeton de présence au titre de leur mandat.
Gilles COPIN et Brice DELMOTTE ont été nommés administrateurs le 6 décembre 2017, Christophe BERLY, Eric CARIOU et Eglantine LECLABART ont été nommés le 30 janvier 2018.
Parmi les mandataires sociaux, seul Brice DELMOTTE est salarié, sa rémunération à titre de salarié aux 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 n'est donc pas présentée dans le tableau de synthèse ci-dessus.

Il n'existe aucune convention réglementée entre les administrateurs et la Société (cf. Chapitre 19 de la première partie du présent Prospectus).

La Société ne suit pas de code relatif à la gouvernance d'entreprise et à la rémunération des dirigeants. Elle ne remplit donc pas les recommandations en la matière établies par le code Middlenext.

Eric CARIOU et Eglantine LECLABART sont des administrateurs indépendants au sens du code Middlenext bien qu'ORDISSIMO ne s'y réfère pas (cf. Section 16.4 du présent Prospectus). Ils ne sont pas salarié ou dirigeant mandataire social de la société ; ni salarié ou dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ; ne sont pas clients, fournisseurs, banquiers d'affaires, banquier de financement de la société ; n'ont pas de lien familial avec un mandataire social.

TABLEAU 2 : Récapitulatif des rémunérations de chaque mandataire social

Alexandre VIELLE - Président Directeur Général	2017		2016		2015	
	Montant du	Montant versé	Montant du	Montant versé	Montant du	Montant versé
Rémunération fixe	75 540,00	75 540,00	68 040,00	68 040,00	68 040,00	68 040,00
Rémunération variable						
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence						
Avantages en nature						
TOTAL	**75 540,00**	**75 540,00**	**68 040,00**	**68 040,00**	**68 040,00**	**68 040,00**

Christophe BERLY DE BUIGNE - Administrateur	2017		2016		2015	
	Montant du	Montant versé	Montant du	Montant versé	Montant du	Montant versé
Rémunération fixe	73 500,00	73 500,00	66 000,00	66 000,00	66 000,00	66 000,00
Rémunération variable						
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence						
Avantages en nature						
TOTAL	**73 500,00**	**73 500,00**	**66 000,00**	**66 000,00**	**66 000,00**	**66 000,00**

Brice DELMOTTE - Administrateur	2017		2016		2015	
	Montant du	Montant versé	Montant du	Montant versé	Montant du	Montant versé
Rémunération fixe	73 500,00	73 500,00	67 304,60	67 304,60	69 136,04	69 136,04
Rémunération variable						
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence						
Avantages en nature						
TOTAL	**73 500,00**	**73 500,00**	**67 304,60**	**67 304,60**	**69 136,04**	**69 136,04**

Les autres mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune rémunération.
Les Tableaux 3 à 9 sont non applicables.

15.1.1.2. Tableau 11 Récapitulatif des contrats de travail des mandataires sociaux, indemnités et/ou des avantages dûs ou susceptibles d'être dûs à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions et autres

TABLEAU 10 : Récapitulatif des contrats de travail des dirigeants mandataires sociaux, indemnités et/ou des avantages dûs ou susceptibles d'être dûs à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions et autres							
Dirigeants Mandataires Sociaux	**Contrat de Travail**		**Régime de retraite supplémentaire**		**Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions.**	**Indemnité relatives à une clause de non concurrence**	
	Oui	Non	Oui	Non	Non	Oui	Non
Alexandre VIELLE PDG Date début mandat Date Fin Mandat AG exercice clos		X		X	X		X
Gilles COPIN Administrateur Date début mandat 06/12/2017 Date Fin Mandat AG exercice clos 31/12/2022		X		X	X		X
Brice DELMOTTE Administrateur Date début mandat 06/12/2017 Date Fin Mandat AG exercice clos 31/12/2022	X			X	X		X
Christophe BERLY de BUIGNE Administrateur Date début mandat 30/01/2018 Date Fin Mandat AG exercice clos 31/12/2023	X			X	X		X
Eric CARIOU Administrateur Date début mandat 30/01/2018 Date Fin Mandat AG exercice clos 31/12/2023		X		X	X		X
Eglantine LECLABART Administratrice Date début mandat 30/01/2018 Date Fin Mandat AG exercice clos 31/12/2023		X		X	X		X

15.2. SOMMES PROVISIONNEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES MANDATAIRES SOCIAUX

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit de ses mandataires sociaux. Elle n'a pas non plus versé de primes d'arrivée ou de départ à ces personnes.

15.3. BSA OU BSPCE OU AUTRES TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL ATTRIBUES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

A la date du présent Prospectus il n'existe aucun instrument financier donnant accès au capital attribué aux mandataires sociaux.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

ORDISSIMO est une société anonyme à Conseil d'Administration.

16.1. DIRECTION DE LA SOCIETE

✓ Exercice de la Direction Générale de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur Alexandre VIELLE, Président Directeur Général.

✓ Mandat des administrateurs

Cf. section 14.1 de la première partie du présent Prospectus.

16.2. CONVENTIONS DE SERVICES

A la date du présent Prospectus, la Société n'a connaissance d'aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

16.3. COMITES D'AUDIT ET DE REMUNERATION

Le Conseil d'Administration n'a pas prévu la création de tels comités, il estime en effet que la taille de sa structure ne requiert pas, pour le moment, la mise en place de ces comités.

16.4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société n'a pas adopté un code de place relatif aux pratiques de gouvernement d'entreprise.
Compte tenu de sa taille et de son organisation actuelle, la Société n'envisage pas à ce stade de se référer à un code de gouvernance
La Société ne dispose, à ce jour, d'aucun comité spécialisé, ni de procédure permettant de mesurer la performance du Conseil d'Administration.
Il est signalé qu'aucun administrateur n'a été nommé par les salariés, ni qu'aucun des administrateurs actuels n'est soumis à ratification d'une prochaine assemblée générale en application de l'article L-225-24 du Code de commerce.

ORDISSIMO respecte les exigences de gouvernance d'entreprise requises par la loi et n'a, à ce jour, pas mis en place de règles en complément de ces exigences légales. Bien consciente qu'il est de son intérêt de parvenir à une gouvernance raisonnable, le conseil d'administration, nommé le 6 décembre 2017, réfléchit sur les modalités nécessaires à la mise en œuvre d'une application volontaire de tout ou partie des recommandations du Code de Gouvernance Middlenext, ainsi qu'à la pertinence de l'applicabilité de ces recommandations au regard de sa taille et de ses moyens actuels. A date, la société a décidé de ne pas appliquer de code de gouvernement d'entreprise autres que les règles prescrites par la loi.

16.5. CONTROLE INTERNE

La Société sous forme de Société Anonyme ne faisant pas Offre au Public, n'est pas légalement tenue d'établir un rapport relatif aux travaux du conseil d'administration et aux procédures de contrôle interne.

ORDISSIMO ne se réfère à aucun code de gouvernement d'entreprise et n'envisage pas à court terme d'en suivre un (cf. section 16.4 ci-dessus).

17. SALARIES

17.1. RESSOURCES HUMAINES

L'évolution des effectifs au sein de la Société au cours des deux derniers exercices est présentée dans le tableau ci-après :

Répartition des effectifs	31-dec-17	31-déc-16	31-déc-15
CADRES*	6	3	3
NON CADRES	8	12	10
TOTAL	**14**	**15**	**13**

** dont le PDG, non salarié*

A la date du présent Prospectus, l'effectif de la Société s'établit à 14 salariés.

17.2. PARTICIPATIONS ET STOCK OPTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

17.2.1. Participations directes et indirectes dans le capital social

En quantité d'actions détenues et % du capital social	Participations directes au 31/03/2018	Participations indirectes au 31/03/2018	Total actions	% capital social
Alexandre VIELLE PDG	333 760	0	333 760	23,47%
Brice DELMOTTE Administrateur	333 760	0	333 760	23,47%
Gilles COPIN Administrateur	13 600	0	13 600	0,96%
Christophe BERLY de BUIGNE Administrateur	341 600	0	341 600	24,02%
Eric CARIOU Administrateur	0	0	0	0%
Eglantine LECLABART Administratrice	0	0	0	0%
TOTAL	**1 022 720**	**0**	**1 022 720**	**71,91%**

17.2.2. Options attribuées aux mandataires sociaux

Aucun des mandataires sociaux n'a bénéficié d'une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions.

17.2.3. BSA attribués aux mandataires sociaux

Il n'existe aucun BSA attribué aux mandataires sociaux à la date du présent Prospectus.

17.2.4. BSPCE attribués aux mandataires sociaux

Il n'existe aucun BSPCE attribué aux mandataires sociaux à la date du présent Prospectus.

17.3. PARTICIPATIONS ET STOCK OPTIONS DES SALARIES

Il n'existe aucun plan de stock-options attribué aux salariés de la Société à la date du présent Prospectus.

17.4. ACCORDS DE PARTICIPATION ET D'INTERESSEMENT

17.4.1. Participation

A la date du présent Prospectus, la Société n'a pas mis en place d'accord de participation des salariés aux résultats de l'entreprise.

17.4.2. Intéressement du personnel

Aucun accord d'intéressement du personnel n'a été mis en place au sein de la Société.

17.4.3. Plan d'épargne entreprise

Aucun plan d'épargne entreprise n'a été mis en place au sein de la Société.

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Le tableau ci-après présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 30 avril 2018 :

Au 30 avril 2018	Situation en capital		Situation en droits de vote théoriques		Situation en droits de vote EXERCABLE EN AG	
Actionnaires	**Nombre de titres**	**% de détention**	**Nombre de droits de vote**	**% de droits de vote**	**Nb de droits de vote**	**% de détentions des droits de vote**
Alexandre VIELLE	333 760	23,47%	667 520	25,70%	667 520	25,70%
Julien VIELLE	43 120	3,03%	86 240	3,32%	86 240	3,32%
Jean-Pierre VIELLE	7 800	0,55%	15 600	0,60%	15 600	0,60%
Brigitte VIELLE	30 320	2,13%	60 640	2,33%	60 640	2,33%
Françoise BREITBURD	7 800	0,55%	15 600	0,60%	15 600	0,60%
Claire-Marie CARLI	7 800	0,55%	15 600	0,60%	15 600	0,60%
Sous-total Famille VIELLE	***430 600***	***30,28%***	***861 200***	***33,16%***	***861 200***	***33,16%***
Christophe BERLY de BUIGNE	341 600	24,02%	683 200	26,31%	683 200	26,31%
Ségolène BERLY de BUIGNE	3 320	0,23%	6 640	0,26%	6 640	0,26%
Agathe BERLY de BUIGNE	3 320	0,23%	6 640	0,26%	6 640	0,26%
Stéphane BERLY de BUIGNE	21 200	1,49%	42 400	1,63%	42 400	1,63%
Sous-total Famille BERLY de BUIGNE	***369 440***	***25,98%***	***738 880***	***28,45%***	***738 880***	***28,45%***
Brice DELMOTTE	333 760	23,47%	667 520	25,70%	667 520	25,70%
Sous-total Famille DELMOTTE	***333 760***	***23,47%***	***667 520***	***25,70%***	***667 520***	***25,70%***
Vatel Capital *	247 280	17,39%	247 280	9,52%	247 280	9,52%
Flottant	41 120	2,89%	82 240	3,17%	82 240	3,17%
Auto-détention	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
TOTAL	**1 422 200**	**100,00%**	**2 597 120**	**100,00%**	**2 597 120**	**100,00%**

**Souscription répartie entre 5 FCPI gérés par Vatel Capital*

Les tableaux ci-après présentent la répartition du capital et des droits de vote de la Société 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015 (avant division du nominal des actions par 40) :

Au 31 décembre 2016	Situation en capital		Situation en droits de vote théoriques		Situation en droits de vote EXERCABLE EN AG	
Actionnaires	**Nombre de titres**	**% de détention**	**Nombre de droits de vote**	**% de droits de vote**	**Nb de droits de vote**	**% de détentions des droits de vote**
Alexandre VIELLE	8 344	21,63%	16 688	24,94%	16 688	26,12%
Julien VIELLE	1 078	2,79%	2 156	3,22%	2 156	3,37%
Jean-Pierre VIELLE	195	0,51%	390	0,58%	390	0,61%
Brigitte VIELLE	758	1,96%	1 516	2,27%	1 516	2,37%
Françoise BREITBURD	195	0,51%	390	0,58%	390	0,61%
Claire-Marie CARLI	195	0,51%	390	0,58%	390	0,61%
Sous-total Famille VIELLE	***10 765***	***27,91%***	***21 530***	***32,17%***	***21 530***	***33,69%***
Christophe BERLY de BUIGNE	8 540	22,14%	17 080	25,52%	17 080	26,73%
Ségolène BERLY de BUIGNE	83	0,22%	166	0,25%	166	0,26%
Agathe BERLY de BUIGNE	83	0,22%	166	0,25%	166	0,26%
Stéphane BERLY de BUIGNE	530	1,37%	1 060	1,58%	1 060	1,66%
Sous-total Famille BERLY de BUIGNE	***9 236***	***23,94%***	***18 472***	***27,60%***	***18 472***	***28,91%***
Brice DELMOTTE	8 344	21,63%	16 688	24,94%	16 688	26,12%
Sous-total Famille DELMOTTE	***8 344***	***21,63%***	***16 688***	***24,94%***	***16 688***	***26,12%***
FIP Auctalys	5 316	13,78%	5 316	7,94%	5 316	8,32%
FIP Atout PME	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
FIP Alliance Capital	**866**	2,24%	866	1,29%	866	1,36%
Sous-total Investisseurs institutionnels	***6 182***	***16,03%***	***6 182***	***9,24%***	***6 182***	***9,67%***
Autres	1 028	2,66%	1 028	1,54%	1 028	1,61%
Auto-détention	3 022	7,83%	3 022	4,52%	0	0,00%
TOTAL	**38 577**	**100,00%**	**66 922**	**100,00%**	**63 900**	**100,00%**

Au 31 décembre 2015	Situation en capital		Situation en droits de vote théoriques		Situation en droits de vote EXERCABLE EN AG	
Actionnaires	**Nombre de titres**	**% de détention**	**Nombre de droits de vote**	**% de droits de vote**	**Nb de droits de vote**	**% de détentions des droits de vote**
Alexandre VIELLE	8 344	21,63%	8 344	21,63%	8 344	21,63%
Julien VIELLE	1 078	2,79%	1 078	2,79%	1 078	2,79%
Jean-Pierre VIELLE	195	0,51%	195	0,51%	195	0,51%
Brigitte VIELLE	758	1,96%	758	1,96%	758	1,96%
Françoise BREITBURD	195	0,51%	195	0,51%	195	0,51%
Claire-Marie CARLI	195	0,51%	195	0,51%	195	0,51%
Sous-total Famille VIELLE	***10 765***	***27,91%***	***10 765***	***27,91%***	***10 765***	***27,91%***
Christophe BERLY de BUIGNE	8 540	22,14%	8 540	22,14%	8 540	22,14%
Ségolène BERLY de BUIGNE	83	0,22%	83	0,22%	83	0,22%
Agathe BERLY de BUIGNE	83	0,22%	83	0,22%	83	0,22%
Stéphane BERLY de BUIGNE	530	1,37%	530	1,37%	530	1,37%
Sous-total Famille BERLY de BUIGNE	***9 236***	***23,94%***	***9 236***	***23,94%***	***9 236***	***23,94%***
Brice DELMOTTE	8 344	21,63%	8 344	21,63%	8 344	21,63%
Sous-total Famille DELMOTTE	***8 344***	***21,63%***	***8 344***	***21,63%***	***8 344***	***21,63%***
FIP Auctalys	5 316	13,78%	5 316	13,78%	5 316	13,78%
FIP Atout PME	2 909	7,54%	2 909	7,54%	2 909	7,54%
FIP Alliance Capital	866	2,24%	866	2,24%	866	2,24%
Sous-total Investisseurs institutionnels	***9 091***	***23,57%***	***9 091***	***23,57%***	***9 091***	***23,57%***
Autres	1 141	2,96%	1 141	2,96%	1 141	2,96%
Auto-détention	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
TOTAL	**38 577**	**100,00%**	**38 577**	**100,00%**	**38 577**	**100,00%**

18.2. DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Les statuts de la Société adoptés par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 6 décembre 2017 ont instauré un droit de vote double pour toutes les actions pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins.

18.3. CONTROLE DE LA SOCIETE

A la date du présent Prospectus, aucun actionnaire ne détient le contrôle de la Société au sens de l'article L.233-16 et L.233-7 du Code de commerce, dans la mesure où aucun d'entre eux ne détient plus de 24,02% du capital et des droits de vote.

En conséquence, la Société n'a pas mis en place de mesures en vue de s'assurer que le contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

18.4. ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun accord en vigueur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entrainer un changement de contrôle de la Société.

Il est néanmoins précisé que Messieurs Alexandre Vielle, Christophe Berly de Buigne et Brice Delmotte respectivement directement propriétaires de 333 760 actions, 341 600 actions et 333 760 actions de la société ORDISSIMO, se sont chacun engagés, par des promesses unilatérales de vente conclues le 8 juin 2009, à céder des actions ORDISSIMO au FCPR AGREGATOR PARTNERS ou à tout autre fonds d'investissement (notamment FCPR et/ou FCPI) qui seraient gérés par lui, à première réquisition, dans les délais et conditions ci-après fixés :

- Chacun 265 actions de 9 € de nominale au 8 juin 2009, soit 10 600 actions de 0,25 € de nominale suite à la division du nominale intervenue en date du 6 décembre 2017, entièrement libérées, moyennant un prix de cession total de 8.315,7 € soit un prix unitaire pour chacune des actions de la Société de 0,7845 €.

Ces promesses ont été consenties pour un délai expirant le 31 décembre 2029 inclus. L'option pourra être levée en une ou plusieurs fois, jusqu'au 31 décembre 2029 inclus, et pourra porter sur la totalité ou sur une partie des actions au choix du bénéficiaire. Si l'option n'a pas été levée, au plus tard le 31 décembre 2029 inclus, les promesses seront réputées non avenues, comme n'ayant jamais existé et ce sans aucune indemnité de part ni d'autre.

18.5. PATE D'ACTIONNAIRES

Suite au rachat des participations des FIP Auctalys et FIP Alliance Capital par Vatel Capital (Cf. section 19.1 du présent prospectus), il existe, à la date de visa de l'AMF sur le Prospectus, un pacte d'actionnaires qui deviendra caduc de plein droit à compter de la date d'admission des actions de la Société sur Euronext Growth. Les parties prenantes du pacte sont les fondateurs de la société (Alexandre vielle, Brice Delmotte et Christophe Berly de Buigne), les actionnaires historiques ainsi que Vatel Capital représentant les FCPI Dividende Plus n°2, FCPI Dividende Plus n°3, FCPI Dividende Plus n°4, FCPI Dividende Plus n°5, FCPI Dividende Plus n°6.
A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre pacte, accord ou convention entre actionnaires.

19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

19.1. CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES APPARENTES

Vatel Capital société par actions simplifiée, actionnaire depuis le 30 mars 2018 suite au rachat des participations des FIP Auctalys et FIP Alliance Capital, a réalisé un apport d'un montant total de 3 million d'euros aux termes d'une convention d'avance en compte courant d'actionnaires en date du 5 avril 2018. Cette avance a été consentie jusqu'au 31 juillet 2018 au taux effectif global de 2,233%. En cas de défaut de paiement, le taux sera majoré de 6% par an du 1er août 2018 au 31 août 2018, de 7% par an du 1er septembre 2018 au 31 septembre 2018, puis de 8 % par an à partir du 1er octobre 2018 jusqu'à son remboursement effectif. Cette convention autorise Vatel Capital à demander le remboursement immédiat en cas de cessation de leurs fonctions d'un des trois fondateurs d'Ordissimo (Messieurs Vielle, Berly de Buigne et Delmotte), de perte de la majorité directe ou indirecte des droits de vote des actionnaires actuels, de changement de contrôle de la société, d'introduction en bourse, de lancement d'une augmentation de capital de la Société, d'absence de réalisation avant le 31 juillet 2018 de la première cotation sur le marché Euronext Growth, d'absorption par voie de fusion de la Société, de dissolution de la Société et de redressement ou liquidation judiciaire de la Société. Dans le cadre de cette convention, Vatel Capital s'est engagé à souscrire à l'opération envisagée d'introduction en bourse de la Société par voie de compensation de cette créance.

A la date du présent Prospectus, la Société n'a pas connaissance de l'existence d'autre convention liant les membres du Conseil d'administration et/ou des apparentés à la Société prévoyant l'octroi d'avantages particuliers.

19.2. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ETABLIS AU TITRE DES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2017,2016 ET 2015

19.2.1. Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale de la société Ordissimo,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelles de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale
Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Saint-Maur des Fossés, le 15 mai 2018
Le commissaire aux comptes
SCP AUDIT

Philippe COLLET
Commissaire aux Comptes
Mandataire social

19.2.2. Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Messieurs les Associés,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société, je dois vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont j'ai été avisé. Il n'entre pas dans ma mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Il ne m'appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont j'ai été avisé, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention à l'article L.227-10 du code de commerce.

Fait à Paris, le 15 juin 2017
Le commissaire aux comptes
Laurent Naïm

19.2.3. Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Messieurs les Associés,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société, je dois vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont j'ai été avisé. Il n'entre pas dans ma mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Il ne m'appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont j'ai été avisé, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention à l'article L.227-10 du code de commerce.

Fait à Paris, le 15 juin 2016
Le commissaire aux comptes
Laurent Naïm

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

20.1. COMPTES SOCIAUX ETABLIS EN NORMES FRANÇAISES AU 31 DECEMBRE 2017

1. BILAN SOCIAL

			31/12/2017		31/12/2016
	Etat exprimé en euros	Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISES	**IMMOBILIS ATIONS INCORPORELLES**				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement	3 037 538	2 161 775	875 763	762 237
	Concessions brevets droits similaires	5 279	3 114	2 165	2 165
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles	18 500		18 500	
	Avances et acomptes				
	IMMOBILIS ATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	5 770	4 783	987	2 013
	Autres immobilisations corporelles	114 985	67 096	47 889	49 974
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILIS ATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations	55 000	7 500	47 500	27 500
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés	50		50	50
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	28 752		28 752	29 125
	TOTAL (II)	**3 265 874**	**2 244 268**	**1 021 606**	**873 065**
ACTIF CIRCULANT	**S TOCKS ET EN-COURS**				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	436 125		436 125	130 454
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	411 506	86 017	325 489	170 717
	Autres créances	912 571	118 479	794 092	601 357
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DIS PONIBILITES	938 494		938 494	889 004
COMPTE DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	38 879		38 879	28 775
	TOTAL (III)	**2 737 574**	**204 496**	**2 533 078**	**1 820 306**
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF (I à VI)	**6 003 448**	**2 448 764**	**3 554 684**	**2 693 820**

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an	28 752	29 125
(3) dont créances à plus d'un an		

PASSIF ***(avant répartition)*** *En euros*	**31/12/2017**	**31/12/2016**
CAPITAUX PROPRES		
Capital	355 550	385 770
Primes d'émission, de fusion, d'apport…	1 049 259	1 457 229
Réserve légale	1 000	1 000
Autres réserves	6 742	6 742
Report à nouveau	-105 835	-1 380 683
Bénéfice de l'exercice	678 493	322 333
Total	**1 032 694**	**792 391**
AUTRES FONDS PROPRES (II)		
Avances conditionnées	172 500	230 000
Total	**172 500**	**230 000**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)		
Provisions pour risques	10 720	11 531
Total	10 720	**11 531**
DETTES		
Dettes financières		
Emprunts et dettes auprès des etab. De credit	472 665	262 340
emprunt et dettes financières divers	167 308	171 113
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	549	2 917
Dettes d'exploitation		
dettes fournisseurs	1 160 180	762 948
dettes fiscales et sociales	463 244	339 024
Dettes diverses		
Dettes sur Immobilisations et comptes rattachés		
Autre dettes	74 825	121 108
Comptes de régularisation		
Total	**2 338 771**	**1 659 899**
total général	**3 554 684**	**2 693 820**
Résultat de l'exercice exprimé en centimes	678 492,63	322 333,05
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1 985 859	1 656 533
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	1 206	8 103

2. COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT *En euros*			31/12/2017	31/12/2016
PRODUITS D'EXPLOITATION	**France**	**étranger**		**total**
Ventes de marchandises	5 272 877	5 871		3 456 489
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	129 333	416 753		516 393
Chiffres d'affaires nets	5 402 210	422 624	**5 824 834**	**3 972 881,79**
Production immobilisée			391 953	172 117
Production d'exploitation			3 975	304 110
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			811	27 882
Autres produits			32 556	5 616
Total			**6 254 129**	**4 482 607**
Charges D'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douanes)			3 214 130	1 772 794
Variation de stock (marchandises)			-305 671	60 603
Achats de matières premières et autres approvisionnements			5 172	2 799
Autres achats et charges externes			1 401 050	1 249 656
Impôts, taxes et versements assimilés			35 296	25 250
Salaires et traitements			636 526	568 383
Charges sociales			257 332	232 078
Dotations sur immobilisations aux amortissements			290 454	251 239
Dotations sur actif circulant : dotations aux provisions			18 093	7 186
Autres charges de gestion courante			49 306	27 728
Total			**5 601 687**	**4 197 986**
Résultat d'exploitation			**652 442**	**284 622**
Produits financiers				
Autres intérêts et produits assimiles			1	1
différences positives de change			4 779	154
Total			**4 780**	**155**
CHARGES FINANCIERES				
Intérêt et charges assimilés			-25 759	-16 174
Différences négatives de changes			-17 096	-11 589
Total			**-42 855**	**-27 764**
2- RESULTAT FINANCIER			**-38 076**	**-27 609**
3- RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			**614 366**	**257 013**
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
sur opérations de gestion			600	
sur opérations en capital			1 000	4 800
Total			**1 600**	**4 800**
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
sur opérations de gestion			487	-1 917
sur opérations en capital				-2 893
Total			**487**	**-4 900**
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL			**1 113**	**-100**
Impôts sur les bénéfices			**-63 014**	**-65 420**
Total des produits			**6 260 508**	**4 487 562**
Total des charges			**5 582 016**	**-4 165 229**
5- RESULTAT NET			**678 493**	**322 333**

Règles et Méthodes Comptables

Les présents **comptes annuels arrêtés au 31/12/2017** par le Conseil d'Administration réuni le 2/05/2018, ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Ils sont établis dans le cadre de l'introduction en bourse de la société envisagée sur le marché **Euronext Growth** en 2018, et les comptes annuels arrêtés au 31/12/2016, l'ont été selon les mêmes règles et principes généraux.

Le bilan de l'exercice présente un total de **3 554 684** euros**.**

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **6 260 508** euros et un total **charges** de **5 582 016** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **678 493** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2017** et finit le **31/12/2017.**

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les dits comptes ont été arrêtés conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au PCG et homologué par arrêté le 26 décembre 2016 (JO du 28).

Faits marquants de l'exercice 2017

Par décision de l'Assemblée Générale du 6/12/2017 la société a modifié sa forme juridique antérieure de SAS, pour devenir une SA (Société Anonyme à Conseil d'Administration).

Elle a également changé sa dénomination sociale (antérieurement "Substantiel") pour la remplacer par "**Ordissimo**", tout en conservant son ancienne dénomination sociale comme Nom Commercial.

Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

En date du 31/03/2018 la société "Aqua Asset Management" a cédé sa participation à la société "Vatel Capital".

La transaction a porté sur 247.280 actions représentant 17,39 % du capital social de la société, lequel est divisé en 1.422.200 actions de valeur nominale unitaire de 0,25 euro.

Concomitamment à cette transaction, la société Vatel a apporté en compte-courant d'associé la somme de 3.000.000 d'euros dans le cadre l'augmentation de capital et de l'opération d'introduction en bourse envisagée.

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) minoré des remises, rabais et escomptes obtenus.

Frais de Recherche & Développements

La Société a poursuivi ses efforts de Recherche & Développements qui ont mené à l'immobilisation des dépenses constatées sur la période, pour un montant total **358.424 euros**.

A ces dépenses s'additionnent des Frais de Maquettage et d'Edition pour un montant de **33.527 euros.**

o O o

La société Ordissimo développe et commercialise des produits technologiques à valeur ajoutée et les développements de logiciels constituent à ce titre la part essentielle de son activité.

L'ordinateur **Ordissimo** est constitué d'un hardware sur lequel est installé un système d'exploitation et une suite applicative entièrement repensée pour un usage simplifié.

De nombreux éléments de son Système d'Exploitation (OS : Operating system) ont été modifiés par rapport à une version standard de Linux pour automatiser les fonctionnalités et les adapter au mieux du fonctionnement du hardware.

S'agissant de la suite applicative développée par la société, l'interface utilisateur de chaque application a été repensée pour plus de simplicité et pour offrir toutes les fonctionnalités classiques d'un ordinateur avec une facilité d'utilisation qui rend l'usage possible par un néophyte, contrairement aux ordinateurs traditionnels.

Ces frais de Recherche & Développements sont également consacrés aux Smartphones Ordissimo et à leur surcouche simplifiée.

Conformément à la doctrine Comptable (PCG, art. 331-3), la société immobilise puis amortie sur une période de 5 ans le coût de ces développements car ils répondent à une amélioration du système d'exploitation de l'interface logicielle, tant des nouveaux produits que des produits existants.

Ces frais sont uniquement constitués des salaires et charges sociales des développeurs internes ainsi que des honoraires de quelques prestataires externes.

Ils s'amortissent sur 5 ans à compter de l'exercice suivant leur activation, tandis que les frais de Maquettage s'amortissent sur 3 ans selon le même principe.

	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Frais Recherche & Développements	2 962 896€	2 604 472 €	358 424€
Frais de Maquettage	74 642€	41 113 €	33 529€
Total	3 037 538 €	2 645 585 €	391 953€
Amortissements Cumulés 31/12/2017	- 2 161 775€	- 1 883 348 €	
Valeur Nette comptable 31/12/2017	**875 763€**	**483 811 €**	

Amortissements prévisionnels

Année 2018	306 374€
Année 2019	231 555€
Année 2020	163 969€
Année 2021	102 551€
Année 2022	71 315€

Immobilisations Incorporelles En Cours

Les immobilisations incorporelles en cours au 31/12/2017 s'élèvent à **18.500 euros**.

Elles concernent les frais engagés sur l'exercice 2017 afférents à la préparation de l'introduction en bourse de la société de la société Ordissimo, et ce décompose comme suit :

Frais d'agence de Communication	10.000	€
Acompte sur Honoraires juridiques	6 000	€
Acomptes sur frais Commissariat	2 500	€

En application du règlement PCG, art. 212-9, et du Code de Commerce, art. L 232-9, al. 2 et art. R 123-186) ces dépenses seront imputées sur le montant des primes d'émission résultant de la prochaine levée de fonds (méthode dite "préférentielle").

Amortissements

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée normale d'utilisation du bien.

Immobilisations non décomposables : conformément aux mesures de simplifications pour les PME, ces immobilisations sont amorties sur la durée d'usage fiscalement admise.
Le tableau ci-après reprend les durées usuelles d'amortissement pratiquées par la société :

	Mode Linéaire
Frais de Recherche & développements	5 ans
Frais de Maquettage	3 ans
Matériels et Outillages Neuf	3 à 5 ans
Matériels et Outillages Occasion	1 à 3 ans
Travaux d'aménagements	8 à 10 ans
Mobilier de bureau	4 à 8 ans
Matériel informatique	2 à 4 ans
Matériel de transport neuf	5 ans

Immobilisations Financières

	31/12/2017		31/12/2016		Variations	Renvois
FILIALE 100 % SUBST. DISTRIBUTION	7 500	€	7 500	€	-€	
FILIALE 100 % SUBST. SERVICES	7 500	€	7 500	€	-€	
FILIALE 50 % SENIORALIS	40 000	€	20 000	€	20 000€	Renv. 1
ACTIONS BP RIVES	50	€	50	€	-€	
DEPOT GARANTIE BAIL MONTROUGE	24 588	€	24 588	€	-€	
CAUTION GARANTIE TVA-ETRANGER	4 164	€	4 538	€	-373€	
	83 802	**€**	**64 175**	**€**		
PROVISION 100 % SUBST. DISTRIB.	**- 7 500**	**€**	**- 7 500**	**€**	-€	Renv. 2

Renv. 1 : Libération du Capital Social de la Filiale Senioralis pour solde du montant de sa souscription initiale
Renv. 2 : Dépréciation intégrale des titres de la Filiale Substantiel Distribution qui est "En Sommeil".

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Compte tenu du taux de rotation des stocks et de son absence d'obsolescence, **il n'y a pas lieu de comptabiliser de provision pour dépréciation de du stock au 31/12/2017**.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.
La Société détient depuis l'année 2009 une créance globale de 259.136 euros TTC sur un tiers ayant :

- encaissé des Avances Fournisseurs sur livraisons futures à hauteur de 216.813 euros

- acheté des marchandises à hauteur de 42.323 euros TTC, soit 35.323 euros HT

À la suite d'une inondation de son entrepôt, et en l'absence d'indemnisation par sa Compagnie d'Assurance, ce Tiers a été contraint à une Liquidation Judiciaire.

Le Liquidateur a engagé contre l'Assureur défaillant une procédure aux fins d'indemnisation de la totalité du passif issu de cette liquidation, son issue étant attendue en 2018.

Compte tenu de ces éléments une provision pour dépréciation de créance a été enregistrée à hauteur de **108.000 euros** (50 % de la créance) sur la partie de créance qualifiée d'Avance Fournisseur, et de **35.323 euros** (100 % de la créance HT) sur les factures de ventes.

S'agissant des autres créances, et notamment celles concernant des clients particuliers, une analyse individuelle a été menée en fonction de leur antériorité et des actions de recouvrement en cours ;

Le complément de dotation de l'exercice pour l'année 2017 s'élève à **7.614 euros**, portant le risque global couvert sur les créances clients à 86.017 euros HT, dont 20.369 euros sur la filiale à 100 % d'Ordissimo, la Sarl Substantiel Distribution.

Détail des Débiteurs Divers 31/12/2017

	Total Brut	Provision
Engagements auprès du Factor	684 503 €	
Fournisseurs débiteurs	216 967€	- 108 000 €
Avances intra-groupe		
- Auprès de Substantiel Services	11 436€	
- Auprès de Substantiel Distribution	10 479€	- 10 479 €
Avances au personnel (Notes de Frais)	2 604€	
	925 989 €	

Provision pour Risques et Charges

La société propose à ses clients particuliers des garanties complémentaires à la garantie légale du constructeur sur le matériel, ainsi que différents contrats d'assistance téléphonique en cas de panne.
Ces services sont commercialisés sous la marque "Infopass" et donnent lieu à la constitution d'une provision pour charge destinée à couvrir le risque statistique d'intervention en "Service Après-Vente" (SAV) par la société, cette dernière étant calculée sur l'estimation du coût des contrats SAV (Argent, Or, Platine) nouveaux signés sur l'exercice.

Les ventes de ces services étant relativement stables, la variation de la provision est faible et entraîne une reprise de 811 euros sur l'exercice 2017, et porte la provision pour Garantie donnée à **10.719 euros**.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

La société a recours à un organisme d'affacturage pour financer son activité aux conditions financières suivantes:

- Commission de financement : Taux Euribor 3 mois + 1,20 %

- Commission d'affacturage avec assurance crédit à 0,35 % (variable selon Chiffre d'Affaires de la société et la taille moyenne des factures financées)

- Montant du fonds de Garantie fixé à 10 % du montant des factures financées avec un minimum de 20.000 euros.

Les factures cédées sont garanties par le Factor dans la limite des plafonds contractuels autorisés en fonction de débiteurs.

Emprunts et Engagements Hors Bilan

	Garantie	Taux TEG	Emprunts et Dettes à l'origine	Emprunts et Dettes 31/12/2017	à moins d'1 an	de 1 à 5 ans
Prêt OSEO International		4,55%	100 000 €	**35 000 €**	20 000 €	15 000 €
Prêt OSEO A130		0%	250 000 €	**137 500 €**	50 000 €	87 500 €
Prêt Véhicule Cactus		3,02%	11 583 €	**7 613 €**	2 889 €	4 724 €
Crédit BP Innovation		2,06%	200 000 €	**144 747 €**	39 667 €	105 080 €
Prêt rachat titre	**Renv (1)**	1,04%	388 150 €	**319 007 €**	76 447 €	242 560 €
Dépôts Reçus		0%		**12 230 €**	12 230 €	
Intérêts courus				**92 €**	92 €	
Emprunts et Avances OSEO				**656 188 €**	**201 325 €**	**454 863 €**

Renvoi (1) : Cautions solidaires à hauteur de 155.260 euros chacune prolongée de 24 mois suivant l'échéance théorique du Prêt, de Messieurs Alexandre Vielle, Brice Delmotte et Christophe Berly de Buigne.

Il n'y a pas d'autres garanties données ou reçues en dehors de celles adossées aux deux crédits bancaires ci-dessus

Rémunération des Dirigeants (hors attribution d'instruments de capital)

En application de l'article 531-3 du Plan Comptable Général, sont à considérer comme dirigeants sociaux d'une SAS les mandataires sociaux Président et Directeurs Généraux ;

Les rémunérations des dirigeants de Substantiel comptabilisées en charge au cours du l'exercice clos le 31/12/2017 et mentionnées en euros sont les suivantes :

	Fonction	Rémunération Brute
Alexandre Vielle	Président	75 540 euros
Brice Delmotte	Administrateur	73 500 euros
Christophe Berly de Buigne	Administrateur	73 500 euros

Effectifs salariés et Engagement retraite

La société Ordissimo comptait en 2017 un effectif moyen de 14 salariés dont 6 cadres et 8 employés. Les engagements pour retraite correspondent aux droits acquis par les salariés présents au 31/12/2017 et résultent d'un calcul actuariel.

Ils sont théoriquement basés sur l'utilisation des tables de mortalité, des salaires, de l'ancienneté, des taux de turn-over par tranche d'âge, d'un taux d'actualisation, d'un taux d'inflation et d'un taux de revalorisation des salaires.

Les paramètres suivants ont été retenus pour procéder à cette évaluation :

- Méthode de calcul "Rétrospective Prorata Temporis"

- Table de mortalité Insee 2012-2014 (données provisoires)

- Départ des salariés à leur initiative et à 62 ans

- Augmentation annuelle des salaires constante à 2 %
- Taux de rotation retenu de 10 % dégressif jusqu'à 50 ans

Taux d'actualisation de la dette probable fixé à 2 % par an.

Conformément à la recommandation n°2013-02 de l'ANC (Autorité de Normalisation Comptable) et des dernières évolutions de la Norme Internationale IAS 19, le montant de la dette actuarielle résultant de ces engagements s'élève au 31/12/2017 à **11 589 euros**.

Déficit reportable en avant

La société Ordissimo conserve au 31/12/2017 un Déficit Fiscal reportable et imputable sur ses bénéfices futurs de **807 867 euros**.

Dans l'hypothèse où ce déficit était imputé sur des bénéfices futurs taxés au taux marginal de 25 %, l'économie future d'impôt sur les sociétés peut être évaluée à **201 967 euros.**

Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) est comptabilisé au rythme de l'engagement.

Il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intermédiaires.

La comptabilisation du CICE a été réalisée en diminution des charges de personnel, par un crédit dans un sous compte 64, pour un montant de **16 042 euros**.

L'utilisation du CICE a été faite conformément à son objet d'amélioration de la compétitivité de l'entreprise.

Des actions ont été menées en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés.

Crédits d'Impôts Recherche & Innovation

La société a comptabilisé un **Crédit d'Impôt Innovation** pour un montant de **59.398 euros**, en fonction des différents développements menés sur ses technologies au cours de la période.

Elle a également constitué un **Crédit d'Impôt Recherche** en 2017 pour un montant de **3.616 euros.**

Evolution du Capital Social

Le Capital Social de la société Ordissimo a évolué comme suit au cours de l'exercice :

	Nombre de titres	Valeur Nominal	Montant du Capital
Au 1er/01/2017	38 577	10,00 €	385 770 €
Remboursements	- 3 022	10,00 €	- 30 220 €
Solde intermédiaire	35 555	10,00 €	355 550 €

Division de la valeur nominale et augmentation du nombre de titres en circulation

Au 31/12/2017	**1 422 200**	**0,25 €**	**355 550 €**

Immobilisations

	Etat exprimé en **euros**	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice – Augmentations – Réévaluations	Augmentations – Acquisitions	Diminutions – Viremt p.à p.	Diminutions – Cessions	Valeurs brutes au 31/12/2017
INCORPORELLES	**TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**2 650 864**		**410 453**			**3 061 317**
	Frais d'établissement et de développement	2 645 585		391 953			3 037 538
	Autres	5 279		18 500			23 779
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agenct aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	5 770					5 770
	Instal., agencement, aménagement divers	69 608		8 916			78 524
	Matériel de transport	13 738					13 738
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	22 723					22 723
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**111 839**		**8 916**			**120 755**
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations	35 000		20 000			55 000
	Autres titres immobilisés	50					50
	Prêts et autres immobilisations financières	29 125		9 097		9 471	28 752
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**64 175**		**29 097**		**9 471**	**83 802**
	TOTAL	**2 826 879**		**448 466**		**9 471**	**3 265 874**

Amortissements

Etat exprimé en **euros**

		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2017
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	**TOTAL IMMOBILIS ATIONS INCORPORELLES**	**1 886 462**	**278 427**		**2 164 889**
	Frais d'établissement et de développement	1 883 348	278 427		2 161 775
	Autres	3 114			3 114
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels	3 757	1 027		4 783
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	31 941	7 631		39 573
	Matériel de transport	2 155	2 973		5 128
	Matériel de bureau, mobilier	21 998	397		22 396
	Emballages récupérables et divers				
	TOTAL IMMOBILIS ATIONS CORPORELLES	**59 852**	**12 027**		**71 879**
	TOTAL	**1 946 314**	**290 454**		**2 236 768**

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortissement à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Crédit-Bail

Etat exprimé en **euros**		Terrains	Constructions	Matériels et outillages	Autres	31/12/2017
VALEUR D'ORIGINE						
	Cumul exercices antérieurs					
	Dotation exercice					
	TOTAL					
	Cumul exercices antérieurs					
	Dotation exercice					
	TOTAL					
REDEV. RESTANT A PAYER	à 1 an au plus					
	entre 1 et 5 ans					
	à plus de 5 ans					
	TOTAL					
VALEUR RESIDUELLE	à 1 an au plus					
	entre 1 et 5 ans					
	à plus de 5 ans					
	TOTAL					
MONTANT PRIS EN CHARGE DANS L'EXERCICE						

Provisions

	Etat exprimé en **euros**	Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2017
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients	11 531		811	10 720
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RIS QUES ET CHARGES	**11 531**		**811**	**10 720**
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations incorporelles				
	Sur immobilisations corporelles				
	Sur immobilisations des titres mis en équivalence				
	Sur immobilisations titres de participation				7 500
	Sur immobilisations autres immo. financières	7 500			
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients	78 403	7 614		86 017
	Autres	108 000	10 479		118 479
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	**193 903**	**18 093**		**211 996**
	TOTAL GENERAL	**205 434**	**18 093**	**811**	**222 715**
Dont dotations et reprises	- d'exploitation				
	- financières		18 093	811	
	- exceptionnelles				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.

Stocks et En-cours

Etat exprimé en **euros**	A la fin de l'exercice	Au début de l'exercice	Variation des stocks	
			Augmentation	Diminution
Marchandises				
Marchandises revendues en l'état	436 125	130 454	305 671	
Approvisionnements				
Matières premières				
Autres approvisionnements				
TOTAL I	436 125	130 454	305 671	
Production				
Produits intermédiaires				
Produits finis				
Produits résiduels				
Autres				
TOTAL II				
Production en cours				
Produits				
Travaux				
Etudes				
Prestations de services				
Autres				
TOTAL III				
Production stockée (Total II + Total III)				

Créances et Dettes

	Etat exprimé en **euros**	31/12/2017	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	28 752	28 752	
	Clients douteux ou litigieux	97 157	97 157	
	Autres créances clients	314 349	314 349	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	2 142	2 142	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	79 056	79 056	
	Taxes sur la valeur ajoutée	61 698	61 698	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	3 489	3 489	
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	766 186	766 186	
	Charges constatées d'avances	38 879	38 879	
	TOTAL DES CREANCES	**1 391 707**	**1 391 707**	
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/12/2017	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine	1 206	1 206		
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	471 458	119 095	352 363	
	Emprunts et dettes financières divers	12 230	12 230		
	Fournisseurs et comptes rattachés	1 160 180	1 160 180		
	Personnel et comptes rattachés	122 456	122 456		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	73 129	73 129		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	234 572	234 572		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	33 086	33 086		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés	155 078	155 078		
	Autres dettes	74 825	74 825		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	**2 338 222**	**1 985 859**	**352 363**	
	Emprunts souscrits en cours d'exercice	388 150			
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	170 343			
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)	152 133			

Produits constatés d'avance

Etat exprimé en **euros**	Période	Montants	**31/12/2017**
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION			

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en **euros**	Période		Montants	31/12/2017
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION				**38 879**
Loyer des locaux à Montrouge	01/01/2018	31/03/2018	24 903	
Frais de diffusion campagne Télévisée 2018	01/01/2018	31/01/2018	9 200	
Stock de Tickets restaurants au 31/12/2017			1 776	
Location Machine mise sous pli	01/01/2018	31/03/2018	1 500	
Avance 2018 d'assurance "BPI Export"			1 500	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
TOTAL				**38 879**

Produits à recevoir

Etat exprimé en **euros**		31/12/2017
Total des Produits à recevoir		**51 299**
Autres créances clients		**45 668**
CLIENTS FACTURES A ETABLIR	*45 668*	
Autres créances		**5 631**
PERSONNEL PRODUITS A RECEVOIR	*2 142*	
ETAT,PRODUITS A RECEVOIR	*3 489*	

Charges à payer

Etat exprimé en **euros**		31/12/2017
Total des Charges à payer		**179 316**
Emprunts et dettes financières divers		**9 147**
INTERETS COURUS SUR CPT COURT	*9 147*	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		**62 125**
FOURNISSEURS FACT/N.PARVENUES	*62 125*	
Dettes fiscales et sociales		**108 045**
PERSONNEL CONGES A PAYER	*53 162*	
CHARGES SOC SUR CONGES A PAYER	*21 796*	
ETAT, CHARGES A PAYER	*33 086*	

Produits et Charges exceptionnels

Etat exprimé en **euros**		31/12/2017
Total des produits exceptionnels		**1 600**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		**600**
PRODUITS D'EXPLOIT.ANTERIEURS	*600*	
Produits exceptionnels sur opérations en capital		**1 000**
PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	*1 000*	
Total des charges exceptionnelles		**487**
Charges exceptionnelles sur opération de gestion		**487**
**AMENDES NON DEDUCTIBLES*	*487*	
Résultat exceptionnel		**1 113**

Engagements financiers

Etat exprimé en **euros**	31/12/2017	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus			
Avals, cautions et garanties			
Caution personnelle M. Alexandre Vielle			155 260
Caution personnelle M. Brice Delmotte			155 260
Caution personnelle M. Christophe Berly de Buigne			155 260
Emprunt Banque Populaire Rives de Paris		465 780	
		465 780	**465 780**
Engagements de crédit-bail			
Engagements en pensions, retraite et assimilés			
Cf. état Engagements financiers - Engagements en pensions, retraite et assimilés		11 589	
		11 589	
Autres engagements			
Cf. état Engagements financiers - Autres engagements Montant financé au 31/12/2017 dans le cadre des encours garanties.			
Total des engagements financiers (1)		**477 369**	**465 780**
(1) Dont concernant : Les dirigeants Les filiales Les participations Les autres entreprises liées			

Cautions solidaires de Messieurs Alexandre Vielle, Brice Delmotte et Christophe Berly de Buigne, à hauteur de 155 260 euros chacune prolongée de 24 mois suivant l'échéance théorique du Prêt consenti par la Banque Populaire Rives de Paris et finançant le rachat des titres Ordissimo (En cours du Prêt **319 007 €** au 31/12/2017).

Filiales et participations

Etat exprimé en **euros**	31/12/2017	Capital	Capitaux propres	Quote part du capital détenue	Valeur comptable des titres détenus	
					Brute	Nette
A. Renseignements détaillés						
1. Filiales (Plus de 50 %)						
SUBSTANTIEL SERVICES		7 500	(22 029)	100,00	7 500	7 500
SUBSTANTIEL DISTRIBUTION		7 500	(39 084)	100,00	7 500	
2. Participations (10 à 50 %)						
SENIORALIS		80 000	48 001	50,00	40 000	40 000

	Prêts et avances consentis	Montant des cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
1. Filiales (Plus de 50 %)					
SUBSTANTIEL SERVICES	11 436		53 008	11 379	
SUBSTANTIEL DISTRIBUTION	10 480			(2 251)	
2. Participations (10 à 50 %)					
SENIORALIS	(2 945)		179 149	(31 999)	

B. Renseignements globaux	Filiales non reprises en A		Participations non reprises en A	
	françaises	étrangères	françaises	étrangères
Capital				
Capitaux propres				
Quote part détenue en pourcentage				
Valeur comptable des titres détenus - Brute				
Valeur comptable des titres détenus - Nette				
Prêts et avances consentis				
Montant des cautions et avals				
Chiffre d'affaires				
Résultat du dernier exercice clos				
Dividendes encaissés				

Subtantiel Distribution : Titres dépréciés à 100 % car la filiale n'a plus d'activité

Senioralis : Premier exercice clos au 31/12/2017, activité et perspective de rentabilité en forte progression en 2018

FLUX DE TRESORERIE

		31/12/2017	31/12/2016
OPERATIONS D'EXPLOITATION	Résultat net	678 493	322 333
	Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie et (non liés à l'activité)		
	+ Amortissements, dépréciations et provisions	308 547	294 517
	- Reprises sur amortissements et provisions	-811	-63 974
	- Produits de cession éléments de l'actif		(4 800)
	+ Valeur nette comptable des éléments cédés		2 983
	- Quote part de subventions d'investissements virée au compte de résultat		
	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	**986 229**	**551 059**
	Incidence des décalages de trésorerie sur les créances d'exploitation		
	+/- Variation des stocks	-305 671	60 603
	+/- Variation des créances clients	-162 386	260 658
	+/- Variation des autres créances d'exploitation	-213 318	-272 266
	+/- Variation des dettes fournisseurs	397 232	100 096
	+/- Variation des autres dettes d'exploitation	75 570	167 858
	FLUX DE TRESORERIE D'EXPLOITATION	**777 655**	**868 008**
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	Cessions immobilisations incorporelles		
	+ Cessions immobilisations corporelles		4 800
	+ Cessions/réductions immobilisations financières	373	
	- Acquisitions immobilisations incorporelles	-410 453	-172 117
	- Acquisitions immobilisations corporelles	-8 916	-37 539
	- Acquisitions immobilisations financières	-20 000	-20 040
	Incidence des décalages de trésorerie sur les opérations d'investissement		
	+/- Variation des dettes fournisseurs sur immobilisations		
	FLUX DE TRESORERIE D'INVESTISSEMENT	**-438 996**	**-224 896**
OPERATIONS DE FINANCEMENT	Augmentation de capital		
	- Réduction de capital	-438 190	
	- Distributions mises en paiement		
	+Augmentation des dettes financières (A)	394 453	211 583
	- Remboursement des dettes financières (A)	-238 535	-133 335
	+ Avances reçues des tiers		
	- Avances remboursées aux tiers		
	- Variation du capital souscrit appelé non versé		
	Incidence des décalages de trésorerie sur les opérations de financement		
	- Variation du capital souscrit non appelé		
	FLUX DE TRESORERIE DE FINANCEMENT	**-282 273**	**78 248**
TRESORERIE	Trésorerie d'ouverture	880 901	159 540
	Trésorerie de clôture	937 288	880 901
	VARIATION DE LA TRESORERIE	**56 387**	**721 360**

(A) Y compris les comptes courants d'associés

Variations des Capitaux Propres

Etat exprimé en **euros**	**Capitaux propres clôture 31/12/2016**	**Affectation du résultat N-1** [1]	**Apports avec effet rétroactif**	**Variations en cours d'exercice** [2]	**Capitaux propres clôture 31/12/2017**
Capital social	385 770			(30 220)	355 550
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	1 457 229			(407 970)	1 049 259
Ecarts de réévaluation					
Réserve légale	1 000				1 000
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves	6 742				6 742
Report à nouveau	(1 380 683)	322 333			(1 058 350)
Résultat de l'exercice	322 333	(322 333)		678 493	678 493
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	**792 391**			**240 303**	**1 032 694**

Date de l'assemblée générale 30/06/2017
Dividendes attribués
[1] dont dividende provenant du résultat n-1
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après affectation du résultat n-1 792 391
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports avec effet rétroactif 792 391
[2] Dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice
Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure 240 303

Réduction de Capital en date du 30/06/2017 par remboursement de 3.022 actions au prix unitaire de 145 euros l'action, soit 10 € de valeur nominale et 135 euros de prime d'émission.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 06/12/2017, division de la valeur nominale de chaque action de 10 euros unitaire à 0,25 € et multiplication par 40 du nombre de titres de la société Ordissimo.

Situation au 31/12/2017 :

Avant division de la valeur nominale	35 550 titres à 10 € unitaire	355 500 €
Après division de la valeur nominale	1.422.200 titres à 0,25 € unitaire	355 500 €

20.2. COMPTES SOCIAUX ETABLIS EN NORMES FRANÇAISES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

1. BILAN SOCIAL

ACTIF	31/12/2016			31/12/2015
En euros	Brut	Dépréciations	Net	Net
Frais de recherche	*2 645 585,00*	*-1 883 348,19*	*762 236,81*	*831 624,24*
Concessions, brevets et droits similaires	*5 279,15*	*-3 114,15*	*2 165,00*	*2 165,00*
Immobilisations incorporelles	**2 650 864,15**	**-1 886 462,34**	**764 401,81**	**833 789,24**
Installations Techniques	*5 769,94*	*-3 756,62*	*2 013,32*	*1 064,90*
Autres immobilisations	*106 069,11*	*-56 094,91*	*49 974,20*	*26 101,25*
Immobilisations corporelles	**111 839,05**	**-59 851,53**	**51 987,52**	**27 166,15**
Participations	*35 000,00*	*-7 500,00*	*27 500,00*	*7 500,00*
Autres Titres immobilisés	*50,00*		*50,00*	*50,00*
Autres immobilisations	*29 125,00*		*29 125,44*	*29 085,23*
Immobilisations financières	**64 175,00**	**-7 500,00**	**56 675,44**	**36 635,23**
ACTIF IMMOBILISE	**2 826 878,20**	**-1 953 813,87**	**873 064,77**	**897 590,62**
Stocks et en-cours				
Marchandises	*130 454,00*		*130 454,00*	*191 057,00*
Avances et acomptes versés sur commandes	*221 217,53*	*-108 000,00*	*113 217,53*	*113 976,25*
Créances d'exploitation				
Créances clients	*249 568,67*	*-78 403,00*	*171 165,67*	*419 161,31*
Autres créances	*488 139,17*		*488 139,17*	*223 607,49*
Créances diverses				
Disponibilités	*889 004,08*		*889 004,08*	*160 843,15*
Comptes de Régularisation				
Charges constatées d'avance	*28 775,00*		*28 775,00*	*27 257,00*
Total	**2 007 158,45**	**-186 403,00**	**1 820 755,45**	**1 135 902,20**
Total général	**4 834 037**	**-2 140 217**	**2 693 820**	**2 033 492**

PASSIF *(avant répartition)* *En euros*	**31/12/2016**	**31/12/2015**
CAPITAUX PROPRES		
Capital	385 770,00	385 770,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport…	1 457 228,70	1 457 228,70
Réserve légale	1 000,00	1 000,00
Autres réserves	6 742,00	6 742,22
Report à nouveau	-1 380 683,03	-1 471 223,26
Bénéfice de l'exercice	322 333,05	90 540,23
Total	**792 390,72**	**470 057,89**
AUTRES FONDS PROPRES (II)		
Avances conditionnées	230 000,00	300 000,00
Total	**230 000,00**	**300 000,00**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)		
Provisions pour risques	11 531,00	19 563,50
Total	**11 531,00**	**19 563,50**
DETTES		
Dettes financières		
Emprunts et dettes auprès des etab. De credit	262 339,91	125 596,26
emprunt et dettes financières divers	171 113,06	157 060,25
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	107 510,05	23 392,39
Dettes d'exploitation		
dettes fournisseurs	762 948,36	662 851,95
dettes fiscales et sociales	339 023,79	258 935,52
Dettes diverses		
Dettes sur Immobilisations et comptes rattachés		5 625,00
Autre dettes	16 963,61	10 410,06
Comptes de régularisation		
Total	**1 659 898,78**	**1 243 871,43**
total général	**2 693 820,00**	**2 033 492,00**

2. COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT *En euros*			31/12/2016	31/12/2015
PRODUITS D'EXPLOITATION	**France**	**étranger**	**total**	***précèdent***
Ventes de marchandises	3 427 342,53	29 146,75	3 456 489,28	2 619 227,83
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	160 082,36	356 310,15	516 392,51	498 489,37
Chiffres d'affaires nets	3 587 424 ,89	385 456,90	**3 972 881,79**	**3 117 717,20**
Production immobilisée			172 117,00	274 712,00
Production d'exploitation			304 110,00	
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			27 882,00	16 999,50
Autres produits			5 616,00	2 366,79
Total			**4 482 607,41**	**3 411 795,49**
Charges D'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douanes)			1 772 793,58	1 469 452,89
Variation de stock (marchandises)			60 603,00	-53 951,26
Achats de matières premières et autres approvisionnements			2 799,42	1 458,18
Autres achats et charges externes			1 249 655,50	970 979,34
Impôts, taxes et versements assimilés			25 250,03	27 490,86
Salaires et traitements			568 382,95	549 959,83
Charges sociales			232077,81	224 022,50
Dotations sur immobilisations aux amortissements			251 238,88	192 994,22
Dotations sur actif circulant : dotations aux provisions			7 186,00	30 018,00
Autres charges de gestion courante			27 728,48	1 305,55
Total			**4 197 985,65**	**3 413 730,02**
Résultat d'exploitation			**284 621,76**	**-1 934,53**
Produits financiers				
Autres intérêts et produits assimiles			0,90	0,94
différences positives de change			154,11	
Total			**155,01**	**0,94**
CHARGES FINANCIERES				
Intérêt et charges assimilés			-16 174,46	-27 438,50
Différences négatives de changes			-11 589,29	-437,65
Total			**-27 763,75**	**-27 876,15**
2- RESULTAT FINANCIER			**-27 608,74**	**-27 876,15**
3- RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			**257 013,02**	**-29 809,74**
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
sur opérations de gestion				111 392,17
sur opérations en capital			4 800,00	
Total			**4 800,00**	**111 392,17**
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
sur opérations de gestion			-1 917,00	-34 169,20
sur opérations en capital			-2 892,97	
Total			**-4 899,97**	**-34 169,20**
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL			**-99,97**	**77 222,97**
Impôts sur les bénéfices			**-65 420,00**	**-43 127,00**
Total des produits			**4 487 562,42**	**3 523 188,60**
Total des charges			**-4 165 229,37**	**-3 432 648,60**
5- RESULTAT NET			**322 333,05**	**90 540,23**

3. ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2016 dont le total est de 2 6 93 820 euros, et au compte de résultat en liste dégageant un bénéfice de 322 333 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2016 au 31/12/2016.

Les notes et tableaux présentées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

PRINCIPES COMPTABLES, METHODES D'EVALUATION, COMPARABILITES DES COMPTES ET FAITS MARQUANTS

Les comptes de l'exercice ont été établis conformément aux P.C.G. 2014 homologué par arrêté du 8 septembre 2014 et aux articles L123-12 à L123-28 du Code de Commerce

Les règles comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses fondamentales de continuité d'exploitation, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes.
Attestation : conformément aux normes professionnelles, il a été délivré à l'entreprise une attestation signée par l'Expert-comptable.

Faits marquants

La société a poursuivi ses efforts de R&D (Recherche et de Développement qui ont menés à la constitution d'un Crédit d'Impôt Innovation en 2016 à hauteur de 30 758 euros et à la constitution d'un crédit d'Impôt Recherche de 34 662 euros.

Par ailleurs, la société a immobilisé en « frais de recherche et développement » la somme de 172 117 euros.

En application du principe de prudence, il a été constitué une provision garantie client basée sur l'estimation du coût des trois contrats SAV signés sur l'exercice.

MODES ET METHODES D'EVALUATION APPLIQUEES AUX DIVERS POSTES DU BILAN

Immobilisations incorporelles et corporelles

Ces actifs sont évalués à leur coût d'acquisition.
Les amortissements pratiqués, tant au niveau comptable que fiscal, linéaires ou dégressifs sont représentatifs de l'amortissement économique.

Les méthodes et les durées d'amortissement sont les suivants :

Constructions : mode linéaire sur 20 et 50 ans
Matériel et Outillage : mode linéaire sur 5 et 10 ans
Inst. Générales et mobilier : mode linéaire sur 5 et 10 ans
Matériel de transport : mode linéaire sur 4 et 5 ans
Matériel de bureau : mode linéaire sur 5 ans
Matériel informatique : mode linéaire sur 3 ans

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont enregistrées au coût d'acquisition.
Les titres et autres immobilisations financières sont estimés à leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité s'apprécie en fonction de la valeur d'entreprise, fondée notamment sur les résultats antérieurs, les perspectives de rentabilité et de la valeur de l'actif net corrigé. Lorsque cette valeur est supérieure à la valeur comptable enregistrée au bilan, cette dernière n'est pas modifiée. Dans le cas contraire, une dépréciation des titres est comptabilisée.

Stocks et en cours

Les stocks de marchandises sont évalués selon la méthode « premier entré premier sorti ».

Les travaux en cours correspondent à des prestations de services en cours. Ils sont valorisés en fonction de leur stade d'avancement.

Une dépréciation est comptabilisée pour les stocks et en-cours dont la valeur de réalisation estimée est inférieure au coût de revient.

Créances

Les comptes clients sont évalués à leur coût historique diminué des dépréciations.
Une dépréciation des créances douteuses est enregistrée lorsqu'il devient probable que la créance ne soit pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte.
Les dépréciations sont estimées en tenant compte de l'historique des pertes sur créances, de l'analyse de l'antériorité et d'une estimation détaillée des risques.

Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières comprennent principalement des SICAV et des fonds communs de placement qui sont enregistrés à leur coût d'acquisition ou à la valeur de marché si celle-ci est inférieure à ce coût.

Provisions pour risques et charges

Les engagements pour retraite uniquement mentionnés en annexe correspondent aux droits acquis par les salariés et résultent d'un calcul actuariel. Ils sont basés sur l'utilisation des tables de mortalité, des salaires, de l'ancienneté, des taux de turn-over par tranche d'âge, d'un taux d'actualisation, d'un taux d'inflation et d'un taux de revalorisation des salaires.
Cette information n'a pas de caractère significatif et n'est pas chiffrée en annexe.

Notes relatives au bilan et au compte de résultat

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles a été constaté pour un montant de 12 979 Euros. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 – charges de personnel.

Le produit du CICE, propre à l'entreprise, comptabilisé au titre de l'exercice vient en diminution des charges d'exploitation et est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice.
Ce crédit d'impôt est utilisé pour continuer à maintenir l'emploi dans l'entreprise et favoriser sa compétitivité.
Une subvention de 154 110 euros a été encaissée au titre de l'année 2016 de la part de la CNAV et de la BPI.

Les tableaux suivants complètent les informations données ci-avant.

Immobilisations au 31/12/2016

	Deb. Exercice	Augmentations	Diminutions	Fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement, de recherché et de développement	2 473 468	172 117		2 645 585
TOTAL I	**2 473 468**	**172 117**		**2 645 585**
Autres postes d'immobilisations incorporelles	5 279			5 279
TOTAL II	**5 279**			**5 279**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Sur sol propre				
Sur sol d'autrui				
Agencements et aménagements divers				
Installations techniques, matériel et outillage	4 270	1 500		5 770
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales	46 127	23 481		69 608
Matériel de transport	15 137	11 892	13 290	13 738
Matériel de bureau et informatique, Mobi	22 057	666		22 723
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL III	**87 591**	**37 539**	**13 290**	**111 839**
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations et créances rattachées	15 000	20 000		35 000
Autres titres immobilisés	50			50
Prêts et autres immobilisations financière	29 085	40		29 126
TOTAL IV	**44 135**	**20 040**		**64 176**
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	**2 610 473**	**229 696**	**13 290**	**2 826 879**

Amortissements au 31/12/2016

AMORTISSEMENTS (en €)	Montant des amortissements Deb. Exercice	Augmentations Dotation de l'exercice	Diminutions : amort. Afférents aux éléments sortis de l'actif	Fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement, de recherché et de développement **TOTAL I**	1 641 843	241 504		1 883 348
Autres postes d'immobilisations incorporelles **TOTAL II**	3 114			3 114
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Sur sol propre				
Sur sol d'autrui				
Agencements et aménagements divers				
Installations techniques, matériel et outillage	3 205	551		3 756
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements et aménagements divers	26 449	5 491		31 941
Matériel de transport	9 519	2 943	10 307	2 155
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	21 250	748		21 998
Emballages récupérables et divers				
TOTAL III	**60 424**	**9 734**	**10 307**	**59 851**
TOTAL GENERAL	**1 705 382**	**251 238**	**10 307**	**1 946 313**

Provisions au 31/12/2016

NATURE DES PROVISIONS	Montant Deb. Exercice	Augmentations Dotations ex.	Diminutions Reprises ex.	Montant Fin exercice
PROVISIONS REGLEMENTEES				
TOTAL I				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour garanties données aux clients	19 563,50		8 033,00	11 530,50
TOTAL II	**19 563,50**		**8 033,00**	**11 530,50**
PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
Sur autres immobilisations financières	7 500,00			7 500,00
Sur comptes clients	91 066,00	7 186,00	19 849,00	78 403,00
Autres provisions pour dépréciation	108 000,00			108 000,00
TOTAL III	**206 566,00**	**7 186,00**	**19 849,00**	**193 903,00**
TOTAL GENERAL I+II+III	**226 129,50**	**7 186,00**	**27 882,00**	**205 433,50**
Dont dotations et reprises exploitation		7 186,00	27 882,00	

Echéance Créances et Dettes au 31/12/2016

ETAT DES CREANCES	Brut	A moins d'1 an	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISE			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	29 125		29 125
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	249 569	249 569	
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques			
Impôts sur les bénéfices	78 399	78 399	
Taxe sur la Valeur Ajoutée	55 285	55 285	
Autres impôts et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers	575 672	575 672	
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	**28 775**	**28 775**	
TOTAUX	**1 016 825**	**987 700**	**29 125**

Renvois
(1) Dont :
- Prêts accordés en cours d'exercice
- Remboursements obtenus en cours exercice

(2) Prêts et avances consentis aux associés

ETAT DES DETTES	Brut	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes des Etablissements de crédit				
A 2 ans maximum	67 370	8 103	59 266	
A plus de 2 ans	194 970	42 611	152 359	
Emprunts, dettes financières diverses (1) (2)	244 530	244 530		
Fournisseurs et comptes rattachés	762 948	762 948		
Personnel et comptes rattachés	114 958	114 958		
Sécurité sociale et autres Org. Soc.	50 159	50 159		
Etat et autres collectivité publiques				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la Valeur Ajoutée	124 625	124 625		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	49 582	49 582		
Dettes sur immob. Et cptes rattachés				
Groupe et associés (2)	156 583	156 583		
Autres dettes	124 474	124 474		
Produits constatés d'avances				
TOTAUX	**1 889 899**	**1 678 273**	**211 625**	

Renvois
(1) Emprunts souscrits en cours d'exerc. 211 583
(1) Emprunts remboursés en cours d'exerc. 133 335
(2) Montant des emprunts et dettes contractés auprès des associés

Charges à payer au 31/12/2016

	Montants	Totaux
1688804 Int.courus s/emprunts bancaires	677,81	
1688 INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS		**677,81**
408100 Fournisseurs fact/N. Parvenues	32 928,00	
408 FACTURES NON PARVENUES		**32 928,00**
428210 Personnel congés payés et CS	56 170,00	
428600 Personnel charges à payer	16 000,00	
4280 PERSONNEL		**72 170,00**
448600 Etat, charges à payer	49 582,35	
4480 ETAT, COLLECTIVITES		**49 582,35**
455800 Intérêts courus	9 105,81	
4558 ASSOCIES		**9 105,81**
518600 Intérêts cours s/Cpt.Financ.	1 073,25	
5180 BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS		**1 073,25**
TOTAL DES CHARGES A PAYER		**165 537,22**

Produits à recevoir au 31/12/2016

	Montants	Totaux
468700 Autres produits à recevoir	150 000,00	
4687 PRODUITS A RECEVOIR		**150 000,00**
TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR		**150 000,00**

Charges constatées d'avance au 31/12/2016

	Montants	Totaux
486100 Charges d'expl. const. d'avance	28 775,00	
486 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		**28 775,00**

Produits non encore facturés au 31/12/2016

	Montants	Totaux
418100 Clients factures à établir	45 407,17	
418 CLIENTS PRODUITS NON ENCORE FACTURES		**45 407,17**

Charges exceptionnelles au 31/12/2016

	Montants	Totaux
671250 Amendes non déductibles	428,00	
671800 Autres charges except. Gestion	1 489,00	
671 CHARGES EXCEPTIONNELLES DE GESTION		**1 917,00**
675200 Val. res. des. immo. corporelles	2 982,97	
675 VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS CEDES		**2 982,97**

Produits exceptionnels au 31/12/2016

	Montants	Totaux
775200 Prod. cess. des immo. corporelles	4 800,00	
775 PRIX DE VENTE DES ELEMENTS D'ACTIF		**4 800,00**

Engagements au 31/12/2016

ENGAGEMENTS DE GARANTIE
- Engagements données
Effets négociés non échus
Avals
Cautions
Autres engagements
- Engagements reçus
Suretés réelles
TOTAL
ENGAGEMENTS RECIPROQUES EXCEPTIONNELS
- Engagements sur commandes en cours
Montant dû sur commandes immobilier
- Opérations de crédit-bail
Leasing à payer mobilier
Leasing à payer immobilier
- Intérêts sous emprunts en cours
Intérêts à échoir à – 1 an
Intérêts à échoir à plus 1 an
TOTAL
ENGAGEMENTS SUR CREANCES ET DETTES AU BILAN
- Créances assorties de garanties
- Dettes assorties de garanties
- Créances privilégiés
Privilège du trésor
Privilège de la sec. sociale
Privilège caisse retraite
Privilège du vendeur
- Dettes assorties de suretés réelles
Nantissement du fonds
Emprunts hypothécaires
Nantissement de titres
TOTAL

Capital social au 31/12/2016

	Catégories de titres	A la clôture de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	Valeur nominale
Actions ordinaires		41 882			9,21

DOSSIER : 916595 SUBSTANTIEL SAS — CREDIT-BAIL — EXERCICE DU 01/01/2016 AU 31/12/2016

NUM	NATURE DE L'IMMOBILISATION	ORGANISME PROPRIETAIRE NUMERO DE CONTRAT	VALEUR DU MATERIEL	TOTAL DES ECHEANCES	DATE DU CONTRAT	DUREE annees	PERIO TP	MONTANT ECHEANCE	VALEUR DE RACHAT ET DATE
0002	PEUGEOT PARTNER PACK V	CREDIPAR PEUGEOT PARTNER 101G5454085	11881.23	285.74	31 03 2012	5.000	M O	285.74	118.37 29/02/2016
0003	PEUGEOT 207 3P VU	CREDIPAR PEUGEOT 207 3P 101g5454078	11705.55	1168.60	20 05 2012	5.000	M O	292.15	116.54 20/04/2016
0005	PEUGEOT 508 SW	CREDIPAR PEUGEOT 508 SW 101G5465901	38157.00	2450.25	20 06 2012	4.000	M O	490.05	13718.98 20/05/2016
0006	REPR. LOC MACHINE	LEASING BPRP (REPR LOC.MA 075010/00	11606.16	1834.80	08 07 2013	3.000	M O	305.80	116.06 08/06/2016

IMMOBILISATIONS EN CREDIT-BAIL

Postes du bilan	Cout d'entree(1)	Dotations au amortissements de l'exercice(2)	Dotations au amortissements cumulees(2)	Valeur nette
Terrains				
Contructions				
installation materiel				
Autres immob. corporelles				
Immobilisations en cours				
TOTAUX				

(1) Valeur de ces biens au moment de la signature des contrats.
Dotations de l'exercice et dotations cumulees qui auraient ete pratiquees pour ces biens s'ils avaient ete acquis.

ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAIL

Postes du bilan	Redevances payees de l'exercice	Redevances payees cumulees	Redevances restant a payer jusqu'a 1 an	Redevances restant a payer + 1 an a 5 ans	Redevances restant a payer + 5 ans	Redevances restant a payer Total a payer	Prix d'achat residuel(1)
Terrains							
Contructions							
installation materiel							
Autres immob. corporelles	5 739	92 134					
Immobilisations en cours							
TOTAUX	5 739	92 134					

(1) Selon contrat.

916595 SUBSTANTIEL SAS MONNAIE : EURO

ENTREPRISES LIEES (FILIALES ET PARTICIPATIONS) AU 31/12/2016

FILIALE SUBSTANTIEL SERV
NO SIRET 51773330900010 APE
CAPITAL 7 500
RESERVES + REPRISES A NOUVEAU -33 408
AVANT AFFECTATION DU RESULTAT
QUOTE PART DU CAPITAL DETENU 100%

DESIGNATION	MONTANT	PROVISION	NET	EXERC.N-1
VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS	7 500		7 500	7 500
CREANCES RATTACHEES	3 256		3 256	20 348
CREANCES RESULTANT DES VENTES				
CREANCES DIVERSES				
PROVISION POUR RISQUES				
DETTES SUR ACHATS				
CHIFFRE D'AFFAIRES HT DERNIER EXERCICE	39 394		39 394	55 277
RESULTAT DERNIER EXERCICE BENEFICE	476		476	223
DIVIDENDES ENCAISSES PAR LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE				
VENTES A LA FILIALE PENDANT L'EXERCICE				
ACHATS A LA FILIALE PENDANT L'EXERCICE				
CAUTIONS ET AVALS DONNES PAR LA SOCIETE				
DETTES RATTACHEES	20 348		20 348	

916595 SUBSTANTIEL SAS MONNAIE : EURO

ENTREPRISES LIEES (FILIALES ET PARTICIPATIONS) AU 31/12/2016

FILIALE SUBSTANTIEL DIST
NO SIRET 51754750100018 APE
CAPITAL 7 500
RESERVES + REPRISES A NOUVEAU -36 832
AVANT AFFECTATION DU RESULTAT
QUOTE PART DU CAPITAL DETENU 100%

DESIGNATION	MONTANT	PROVISION	NET	EXERC.N-1
VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS	7 500	7 500		
CREANCES RATTACHEES	24 362		24 362	24 362
CREANCES RESULTANT DES VENTES				
CREANCES DIVERSES				
PROVISION POUR RISQUES				
DETTES SUR ACHATS				
CHIFFRE D'AFFAIRES HT DERNIER EXERCICE				
RESULTAT DERNIER EXERCICE BENEFICE	782		782	-6 541
DIVIDENDES ENCAISSES PAR LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE				
VENTES A LA FILIALE PENDANT L'EXERCICE				
ACHATS A LA FILIALE PENDANT L'EXERCICE				
CAUTIONS ET AVALS DONNES PAR LA SOCIETE				
DETTES RATTACHEES				

916595 SUBSTANTIEL SAS — MONNAIE : EURO

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE AU 31/12/2016

ETAT DES CREANCES	MONTANT BRUT	A MOINS D'1 AN	A PLUS D'1 AN
DE L'ACTIF IMMOBILISE			
CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
PRETS			
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	29 125		29 125
DE L'ACTIF CIRCULANT			
CLIENTS DOUTEUX OU LITIGIEUX			
AUTRES CREANCES CLIENTS	249 569	249 569	
CREANCE REPRESENTATIVE DES TITRES PRETES			
PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES			
SECURITE SOCIALE ET AUTRES ORGANISMES SOCIAUX			
ETATS ET AUTRES COLLECTIVITES PUBLIQUES			
- IMPOTS SUR LES BENEFICES	78 399	78 399	
- TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE	55 285	55 285	
- AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES			
- DIVERS			
GROUPE ET ASSOCIES			
DEBITEURS DIVERS	575 672	575 672	
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	28 775	28 775	
TOTAUX	1 016 825	987 700	29 125

RENVOIS			
DONT: - PRETS ACCORDES EN COURS D'EXERCICE			
- REMBOURSEMENTS OBTENUS EN COURS EXERCICE			
PRETS ET AVANCES CONSENTIS AUX ASSOCIES			

916595 SUBSTANTIEL SAS — MONNAIE : EURO

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE AU 31/12/2016

ETAT DES DETTES	MONTANT BRUT	A MOINS D'1 AN	DE 1 A 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES				
AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES				
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETA-BLISSEMENTS DE CREDIT				
A 2 ANS MAXIMUM A L'ORIGINE	67 370	8 103	59 266	
A PLUS DE 2 ANS A L'ORIGINE	194 970	42 611	152 359	
EMPRUNTS,DETTES FINANCIERES DIVERSES	244 530	244 530		
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	762 948	762 948		
PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES	114 658	114 658		
SECURITE SOCIALE ET AUTRES ORG.SOC.	50 159	50 159		
ETAT ET AUTRES COLLECTIV.PUBLIQUES				
IMPOTS SUR LES BENEFICES				
TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE	124 625	124 625		
OBLIGATIONS CAUTIONNEES				
AUTRES IMPOTS,TAXES ET ASSIMILES	49 582	49 582		
DETTES SUR IMMOB. ET CPTES RATTACHES				
GROUPE ET ASSOCIES	156 583	156 583		
AUTRES DETTES	124 474	124 474		
DETTE REPRESENTATIVE DES TITRES PRET				
PRODUITS CONSTATES D'AVANCES				
TOTAUX	1 889 899	1 678 273	211 625	

RENVOIS				
EMPRUNTS SOUSCRITS EN COURS D'EXERC.	211 583			
EMPRUNTS REMBOURSES EN COURS D'EX.	133 336			
MONTANTS DES EMPRUNTS ET DETTES CONTRACTES AUPRES DES ASSOCIES				

916595 SUBSTANTIEL SAS MONNAIE : EURO

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR
D'ACTIVITE ET PAR MARCHE GEOGRAPHIQUE AU 31/12/2016

SECTEURS D'ACTIVITE	MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES
PRESTATIONS DE SERVICES	407 715,83
VENTES DE MARCHANDISES	3 456 489,28
PRODUITS ACTIVITES ANNEXES	108 676,68
TOTAL	3 972 881,79

SECTEURS GEOGRAPHIQUES	MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES
FRANCE	3 587 424,89
ETRANGER	385 456,90
TOTAL	3 972 881,79

4. NOTES COMPLEMENTAIRES AUX ANNEXES DES COMPTES SOCIAUX AU 31/12/2016

a) Tableau de financement par l'analyse des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	31/12/2016 (12 mois)	31/12/2015 (12 mois)
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE		
RESULTAT NET	322	91
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
- Amortissements et provisions	230	206
- Variation des impôts différés		
- Plus-values de cession	(2)	
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT	**551**	**297**
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT LIE A L'ACTIVITE	**(317)**	**49**
Flux net de trésorerie généré par l'activité	**868**	**248**
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	(230)	(281)
Cession d'immobilisations	5	279
Incidence des variations de périmètre		
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	**(225)**	**(3)**
Augmentation de capital en numéraire	0	75
Réduction de capital		(279)
Augmentation des dettes financières	212	
Remboursement des dettes financières	(133)	(248)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	**78**	**(451)**
VARIATION DE TRESORERIE	**721**	**(206)**
Trésorerie d'ouverture	160	366
Trésorerie de clôture	881	160

b) Tableau de variation des capitaux propres

Données sociales - Normes françaises (en K€)	Capital	Primes d'émission, de fusion, d'apport	Réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Capitaux propres
Au 31 décembre 2014	**377**	**1 429**	**8**	**(1 068)**	**(163)**	**583**
Affectation du résultat				(163)	163	0
Résultat de l'exercice 2015					91	91
Variation du capital	9	28		(241)		(204)
Au 31 décembre 2015	**386**	**1 457**	**8**	**(1 471)**	**91**	**470**
Affectation du résultat				91	(91)	0
Résultat de l'exercice 2016					322	322
Variation du capital						0
Au 31 décembre 2016	**386**	**1 457**	**8**	**(1 381)**	**322**	**792**

20.3. COMPTES SOCIAUX ETABLIS EN NORMES FRANÇAISES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

1. BILAN SOCIAL

ACTIF	31/12/2015			31/12/2014
En euros	Brut	Amort,Prov	Net	Net
Immobilisations incorporelles				
Frais de recherche	*2 473 468,00*	*-1 641 843,76*	*831 624,24*	*740 424,10*
Concessions, brevets et droits similaires	*5 279,15*	*-3 114,15*	*2 165,00*	*2 165,00*
Immobilisations corporelles				
Installations Techniques	*4 269,94*	*-3 205,04*	*1 064,90*	*1 651,73*
Autres immobilisations	*83 320,73*	*-57 219,48*	*26 101,25*	*28 755,61*
Immobilisations financières				
Participations	*15 000,00*	*-7 500,00*	*7 500,00*	*282 002,00*
Autres Titres immobilisés	*50,00*		*50,00*	*50,00*
Autres immobilisations	*29 085,23*		*29 085,23*	*28 640,50*
Total	**2 610 473,05**	**-1 712 882,43**	**897 590,62**	**1 087 688,94**
Stocks et en-cours				
Marchandises	*191 057,00*		*191 057,00*	*137 105,74*
Avances et acomptes versés sur commandes	*221 976,25*	*-108 000,00*	*113 976,25*	*140 614,29*
Créances d'exploitation				
Créances clients	*510 227,31*	*-91 066,00*	*419 161,31*	*290 030,82*
Autres créances	*223 607,49*		*223 607,49*	*140 614,29*
Créances diverses				
Disponibilités	*160 843,15*		*160 843,15*	*367 036,95*
Comptes de Régularisation				
Charges constatées d'avance	*27 257,00*		*27 257,00*	*28 737,98*
Total	**1 334 968,20**	**-199 066,00**	**1 135 902,20**	**1 270 519,68**
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF	**3 945 441**	**-1 911 948**	**2 033 492**	**2 358 208**

PASSIF ***(avant répartition)*** *En euros*	**31/12/2015**	**31/12/2014**
CAPITAUX PROPRES		
Capital	385 770,00	376 938,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport…	1 457 228,70	1 428 786,00
Réserve légale	1 000,00	1 000,00
Autres réserves	6 742,22	6 742,22
Report à nouveau	-1 471 223,26	-1 067 676,48
Bénéfice de l'exercice	90 540,23	-162 736,78
Total	**470 057,89**	**583 052,96**
AUTRES FONDS PROPRES (II)		
Avances conditionnées	300 000,00	491 062,17
Total	**300 000,00**	**491 062,17**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)		
Provisions pour risques	19 563,50	22 391,00
Total	**19 563,50**	**22 391,00**
DETTES		
Dettes financières		
Emprunts et dettes auprès des etab. De credit	125 596,26	180 251,82
emprunt et dettes financières divers	157 060,25	135 268,28
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	23 392,39	39 285,89
Dettes d'exploitation		
dettes fournisseurs	662 851,95	664 178,66
dettes fiscales et sociales	258 935,52	219 689,15
Dettes diverses		
Dettes sur Immobilisations et comptes rattachés	5 625,00	5 625,00
Autre dettes	10 410,06	17 403,74
Comptes de régularisation		
Total	**1 243 871,43**	**1 261 702,49**
total général	**2 033 492,00**	**2 358 208,00**

2. COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT *En euros*			31/12/2015	31/12/2014
PRODUITS D'EXPLOITATION	**France**	**étranger**	**total**	***précèdent***
Ventes de marchandises	2 595 158,40	24 069,43	2 619 227,83	2 696 318,69
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	172 370,76	350 188,04	498 489,37	497 241,94
Chiffres d'affaires nets			**3 117 717,20**	**3 193 560,63**
Production immobilisée			274 712,00	308 565,00
Production d'exploitation				86 565,00
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			16 999,50	17 626,00
Autres produits			2 366,79	2 127,89
total			**3 411 795,49**	**3 608 044,52**
Charges D'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douanes)			1 469 452,89	1 602 670,51
Variation de stock (marchandises)			-53 951,26	-47 560,22
Achats de matières premières et autres approvisionnements			1 458,18	2 474,33
Autres achats et charges externes			970 979,34	989 250,49
Impôts, taxes et versements assimilés			27 490,86	27 145,01
Salaires et traitements			549 959,83	555 406,60
Charges sociales			224 022,50	222 480,30
Dotations sur immobilisations aux amortissements				
sur immobilisations: dotation aux amortissements			192 994,22	432 351,25
Dotations sur actif circulant : dotations aux provisions			30 018,00	19 417,00
Autres charges de gestion courante			1 305,55	5 772,51
Total			**3 413 730,02**	**3 809 407,78**
Résultat d'exploitation			**-1 934,53**	**-201 363,26**
Produits financiers				
Autres intérêts et produits assimiles			0,94	1,23
différences positives de change				178,09
Total			**0,94**	**179,32**
CHARGES FINANCIERES				
dotations aux amortissements et aux provisions				-7 500,00
Intérêts et charges assimilés			-27 438,50	-37 175,49
Différences négatives de changes			-437,65	
Total			**-27 876,15**	**-44 675,49**
2- RESULTAT FINANCIER			**-27 876,15**	**-44 496,17**
3- RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			**-29 809,74**	**-245 859,43**
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
sur opérations de gestion			111 392,17	45 731,69
sur opérations en capital				
Total			**111 392,17**	**45 731,69**
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
sur opérations de gestion			-34 169,20	10 413,04
sur opérations en capital				
Total			**-34 169,20**	**10 413,04**
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL			**77 222,97**	**35 318,65**
Impôts sur les bénéfices			**-43 127,00**	**-47 804,00**
Total des produits			**3 523 188,60**	**3 653 955,53**
Total des charges			**-3 432 648,60**	**-3 816 692,31**
5- RESULTAT NET			**90 540,23**	**-162 736,78**

3. ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2015 dont le total est de 2 033 492 euros, et au compte de résultat en liste dégageant un bénéfice de 90 540 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2015 au 31/12/2015.

Les notes et tableaux présentées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

PRINCIPES COMPTABLES, METHODES D'EVALUATION, COMPARABILITES DES COMPTES ET FAITS MARQUANTS

Les comptes de l'exercice ont été établis conformément aux P.C.G. 2014 homologué par arrêté du 8 septembre 2014 et aux articles L123-12 à L123-28 du Code de Commerce

Les règles comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses fondamentales de continuité d'exploitation, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes à l'exception du point ci-après :

La version V.2 du logiciel OS Ordissimo installée depuis mi 2010 ayant une durée de vie supérieure à la version précédente, la société a décidé de modifier les plans d'amortissements existants de ses Frais de R&D, en les prolongeant sur les 5 exercices qui suivent leur immobilisation.
Les programmes de R&D antérieurs et non intégralement amortis au 1er janvier 2015, ont été allongés de cette même durée.
L'impact consécutif à ce changement de méthode est le suivant :

	Dotation selon plan		Incidence résultat	
	Initial	Modifié	Produit	Charge
Années :				
2015	401 322	185 512	217 810	
2016	328 328	241 402	86 926	
2017	194 151	241 419		47 268
2018	91 355	168 732		95 397
2019		111 933		111 933
2020		50 138		50 138

Faits marquants

La société a poursuivi ses efforts de R&D (Recherche et de Développement qui ont menés à la constitution d'un Crédit d'Impôt Innovation en 2015 à hauteur de 15 380 euros et à la constitution d'un crédit d'Impôt Recherche de 27 747 euros.

Par ailleurs, la société a immobilisé en « frais de recherche et développement » la somme de 274 712 euros.

- En application du principe de prudence, il a été constitué une provision garantie client basée sur l'estimation du coût des trois contrats SAV signés sur l'exercice.
- Enfin SUBSTANTIEL a procédé à l'annulation d'une partie de ses propres titres qu'elle détenait en « Auto-détention » pour un montant de 278 502 euros.

Conformément à l'Avis du Comité d'Urgence du CNC n° 2005-C du 4 mai 2005, et en absence de Report à Nouveau créditeur, cette annulation affecte directement :

* son Capital Social réduit de 37 692 euros
* son report à nouveau débiteur qui augmente de 240 810 euros

MODES ET METHODES D'EVALUATION APPLIQUEES AUX DIVERS POSTES DU BILAN

Immobilisations incorporelles et corporelles

Ces actifs sont évalués à leur coût d'acquisition.
Les amortissements pratiqués, tant au niveau comptable que fiscal, linéaires ou dégressifs sont représentatifs de l'amortissement économique.

Les méthodes et les durées d'amortissement sont les suivants :

Logiciels : mode linéaire sur 1 an
Matériel et Outillage : mode linéaire sur 5 et 10 ans
Inst. Générales et mobilier : mode linéaire sur 5 et 10 ans
Matériel de transport : mode linéaire sur 4 et 5 ans
Matériel de bureau : mode linéaire sur 5 ans
Matériel informatique : mode linéaire sur 3 ans

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont enregistrées au coût d'acquisition.
Les titres et autres immobilisations financières sont estimés à leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité s'apprécie en fonction de la valeur d'entreprise, fondée notamment sur les résultats antérieurs, les perspectives de rentabilité et de la valeur de l'actif net corrigé. Lorsque cette valeur est supérieure à la valeur comptable enregistrée au bilan, cette dernière n'est pas modifiée. Dans le cas contraire, une dépréciation des titres est comptabilisée.

Stocks et en cours

Les stocks de marchandises sont évalués selon la méthode « premier entré premier sorti ».

Une dépréciation est comptabilisée pour les stocks et en-cours dont la valeur de réalisation estimée est inférieure au coût de revient.

Créances

Les comptes clients sont évalués à leur coût historique diminué des dépréciations.
Une dépréciation des créances douteuses est enregistrée lorsqu'il devient probable que la créance ne soit pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte.
Les dépréciations sont estimées en tenant compte de l'historique des pertes sur créances, de l'analyse de l'antériorité et d'une estimation détaillée des risques.

Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières comprennent principalement des SICAV et des fonds communs de placement qui sont enregistrés à leur coût d'acquisition ou à la valeur de marché si celle-ci est inférieure à ce coût.

Provisions pour risques et charges

Les engagements pour retraite n'ayant pas de caractère significatif, ils ne sont pas chiffrés en annexe.

Notes relatives au bilan et au compte de résultat

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles a été constaté pour un montant de 12 602 Euros. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 – charges de personnel.
Le produit du CICE, propre à l'entreprise, comptabilisé au titre de l'exercice vient en diminution des charges d'exploitation et est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice.
Ce crédit d'impôt est utilisé pour continuer à maintenir l'emploi dans l'entreprise et favoriser sa compétitivité.

Les tableaux suivants complètent les informations données ci-avant.

Immobilisations au 31/12/2015

	Deb. Exercice	Augmentations	Diminutions	Fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement, de recherché et de développement	2 198 756	274 712		2 473 468
TOTAL I	**2 198 756**	**274 712**		**2 473 468**
Autres postes d'immobilisations incorporelles	5 279			5 279
TOTAL II	**5 279**			**5 279**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Sur sol propre				
Sur sol d'autrui				
Agencements et aménagements divers				
Installations techniques, matériel et outillage	4 270			4 270
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales	41 732	4 395		46 127
Matériel de transport	13 290	1 846		15 137
Matériel de bureau et informatique, Mobi	22 057			22 057
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL III	**81 349**	**6 241**		**87 591**
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations et créances rattachées	293 502		278 502	15 000
Autres titres immobilisés	50			50
Prêts et autres immobilisations financière	28 641	445		29 085
TOTAL IV	**322 193**	**445**	**278 502**	**44 135**
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	**2 607 577**	**281 398**	**278 502**	**2 610 473**

Amortissements au 31/12/2015

AMORTISSEMENTS (en €)	Montant des amortissements Deb. Exercice	Augmentations Dotation de l'exercice	Diminutions : amort. Afférents aux éléments sortis de l'actif	Fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement, de recherché et de développement **TOTAL I**	1 458 331	183 511		1 641 843
Autres postes d'immobilisations incorporelles **TOTAL II**	3 114			3 114
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Sur sol propre				
Sur sol d'autrui				
Agencements et aménagements divers				
Installations techniques, matériel et outillage	2 618	586		3 205
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements et aménagements divers	21 664	4 785		26 449
Matériel de transport	6 586	2 933		9 519
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	20 073	1 177		21 250
Emballages récupérables et divers				
TOTAL III	**50 942**	**9 482**		**60 424**
TOTAL GENERAL	**1 512 388**	**192 994**		**1 705 382**

Provisions au 31/12/2015

NATURE DES PROVISIONS	Montant Deb. Exercice	Augmentations Dotations ex.	Diminutions Reprises ex.	Montant Fin exercice
PROVISIONS REGLEMENTEES				
TOTAL I				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour garanties données aux clients	22 391,00		2 827,50	19 563,50
TOTAL II	**22 391,00**		**2 827,50**	**19 563,50**
PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
Sur autres immobilisations financières	7 500,00			7 500,00
Sur comptes clients	75 220,00	30 018,00	14 172,00	91 066,00
Autres provisions pour dépréciation	108 000,00			108 000,00
TOTAL III	**190 720,00**	**30 018,00**	**14 172,00**	**206 566,00**
TOTAL GENERAL I+II+III	**213 111,00**	**30 018,00**	**16 999,50**	**226 129,50**
Dont dotations et reprises exploitation		30 180,00	16 999,50	

Echéance Créances et Dettes au 31/12/2015

ETAT DES CREANCES	Brut	A moins d'1 an	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISE			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	29 085		29 085
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	510 227	510 227	
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques			
Impôts sur les bénéfices	55 729	55 729	
Taxe sur la Valeur Ajoutée	25 045	25 045	
Autres impôts et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers	364 809	364 809	
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	**27 257**	**27 257**	
TOTAUX	**1 012 152**	**983 067**	**29 085**

Renvois
(1) Dont :
- Prêts accordés en cours d'exercice
- Remboursements obtenus en cours exercice

(2) Prêts et avances consentis aux associés

ETAT DES DETTES	Brut	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes des Etablissements de crédit				
A 2 ans maximum	117 943	1 303	57 374	59 266
A plus de 2 ans	7 654	7 654		
Emprunts, dettes financières diverses (1) (2)	303 200	303 200		
Fournisseurs et comptes rattachés	662 852	662 852		
Personnel et comptes rattachés	87 918	87 918		
Sécurité sociale et autres Org. Soc.	42 152	42 152		
Etat et autres collectivité publiques				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la Valeur Ajoutée	81 966	81 966		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	46 899	46 899		
Dettes sur immob. Et cptes rattachés	5 625	5 625		
Groupe et associés (2)	153 860	153 860		
Autres dettes	33 802	33 802		
Produits constatés d'avances				
TOTAUX	**1 543 871**	**1 427 231**	**57 374**	**59 266**

Renvois
(1) Emprunts souscrits en cours d'exerc.
(1) Emprunts remboursés en cours d'exerc. 247 604
(2) Montant des emprunts et dettes contractés auprès des associés

Charges à payer au 31/12/2015

	Montants	Totaux
1688804 Int.courus s/emprunts bancaires	7 653,55	
1688 INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS		**7 653,55**
408100 Fournisseurs fact/N.Parvenues	27 995,27	
408 FACTURES NON PARVENUES		**27 995,27**
428210 Personnel congés payés et CS	55 464 ,00	
4280 PERSONNEL		**55 464,00**
448600 Etat, charges à payer	46 899,10	
4480 ETAT, COLLECTIVITES		**46 899,10**
455800 Intérêts courus	8 566,94	
4558 ASSOCIES		**8 566,94**
518600 Intérêts cours s/Cpt.Financ.	831,31	
5180 BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS		**831,31**
TOTAL DES CHARGES A PAYER		**147 410,17**

Charges constatées d'avance au 31/12/2015

	Montants	Totaux
486100 Charges d'expl.const.d'avance	27 257,00	
486 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		**27 257,00**

Produits non encore facturés au 31/12/2015

	Montants	Totaux
418100 Clients factures à établir	37 627,15	
418 CLIENTS PRODUITS NON ENCORE FACTURES		**37 627,15**

Charges exceptionnelles au 31/12/2015

	Montants	Totaux
671250 Amendes non déductibles	2 327,60	
671 CHARGES EXCEPTIONNELLES DE GESTION		**2 327,60**
675200 Val. res. des immo. corporelles	31 841,60	
675 VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS CEDES		**31 841,60**

Produits exceptionnels au 31/12/2015

	Montants	Totaux
771800 Autres produits except. gestion	3 000,00	
771801 Contrat Coface échu	96 062,17	
771 PRODUITS EXCEPTIONNELS DE GESTION		**99 062,17**
772000 Produits d'exploit. antérieurs	12 330,00	
772 PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR EX.ANT		**12 330,00**

Engagements au 31/12/2015

ENGAGEMENTS DE GARANTIE	
- Engagements données	
Effets négociés non échus	
Avals	
Cautions	
Autres engagements	
- Engagements reçus	
Suretés réelles	
TOTAL	
ENGAGEMENTS RECIPROQUES EXCEPTIONNELS	
- Engagements sur commandes en cours	
Montant dû sur commandes immobilier	
- Opérations de crédit-bail	
Leasing à payer mobilier	
Leasing à payer immobilier	
- Intérêts sous emprunts en cours	
Intérêts à échoir à – 1 an	
Intérêts à échoir à plus 1 an	
TOTAL	
ENGAGEMENTS SUR CREANCES ET DETTES AU BILAN	
- Créances assorties de garanties	
- Dettes assorties de garanties	
- Créances privilégiés	
Privilège du trésor	
Privilège de la sec. sociale	
Privilège caisse retraite	
Privilège du vendeur	
- Dettes assorties de suretés réelles	
Nantissement du fonds	
Emprunts hypothécaires	
Nantissement de titres	
TOTAL	

Capital social au 31/12/2015

	Catégories de titres	A la clôture de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	Valeur nominale
Actions ordinaires		41 882			9,21

DOSSIER : 916595 SUBSTANTIEL SAS — CREDIT-BAIL — EXERCICE DU 01/01/2015 AU 31/12/2015

NUM	NATURE DE L'IMMOBILISATION	ORGANISME PROPRIETAIRE NUMERO DE CONTRAT	VALEUR DU MATERIEL	TOTAL DES ECHEANCES	DATE DU CONTRAT	DUREE annees	PERIO TP	MONTANT ECHEANCE	VALEUR DE RACHAT ET DATE
0004	PEUGEOT 207 ALLURE VP	CREDIPAR 10164915639	18400.00	1750.75	31 08 2011	5.000	M O	350.15	1538.46 30/06/2015
00021	PEUGEOT PARTNER PACK V	CREDIPAR PEUGEOT PARTNER 101G5454085	11881.23	3428.88	31 03 2012	5.000	M O	285.74	118.37 29/02/2016
0003	PEUGEOT 207 3P VU	CREDIPAR PEUGEOT 207 3P 101g5454078	11705.55	3505.80	20 05 2012	5.000	M O	292.15	116.54 20/04/2016
0005	PEUGEOT 508 SW	CREDIPAR PEUGEOT 508 SW 101G5465901	38157.00	5880.60	20 06 2012	4.000	M O	490.05	13718.98 20/05/2016
0006	REPR. LOC MACHINE	LEASING BPRP (REPR LOC.MA 1075010/00	11606.15	3669.60	08 07 2013	3.000	M O	305.80	116.06 08/06/2016

916595 SUBSTANTIEL SAS MONNAIE : EURO

ENTREPRISES LIEES (FILIALES ET PARTICIPATIONS) AU 31/12/2016

FILIALE SUBSTANTIEL DIST
NO SIRET 51754750100018 APE
CAPITAL 7 500
RESERVES + REPRISES A NOUVEAU -37 614
AVANT AFFECTATION DU RESULTAT
QUOTE PART DU CAPITAL DETENU 100%

DESIGNATION	MONTANT	PROVISION	NET	EXERC.N-1
VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS	7 500	7 500		
CREANCES RATTACHEES	24 362		24 362	24 362
CREANCES RESULTANT DES VENTES				
CREANCES DIVERSES				
PROVISION POUR RISQUES				
DETTES SUR ACHATS				
CHIFFRE D'AFFAIRES HT DERNIER EXERCICE				10 000
RESULTAT DERNIER EXERCICE PERTE	-6 541		-6 541	5 403
DIVIDENDES ENCAISSES PAR LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE				
VENTES A LA FILIALE PENDANT L'EXERCICE				
ACHATS A LA FILIALE PENDANT L'EXERCICE				
CAUTIONS ET AVALS DONNES PAR LA SOCIETE				
DETTES RATTACHEES				

916595 SUBSTANTIEL SAS

COPIE

MONNAIE : EURO

ENTREPRISES LIEES (FILIALES ET PARTICIPATIONS) AU 31/12/2016

FILIALE SUBSTANTIEL SERV

NO SIRET 51773330900010 APE

CAPITAL 1 875

RESERVES + REPRISES A NOUVEAU AVANT AFFECTATION DU RESULTAT -39 509

QUOTE PART DU CAPITAL DETENU 100%

DESIGNATION	MONTANT	PROVISION	NET	EXERC.N-1
VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS	7 500		7 500	7 500
CREANCES RATTACHEES	20 348		20 348	30 646
CREANCES RESULTANT DES VENTES				
CREANCES DIVERSES				
PROVISION POUR RISQUES				
DETTES SUR ACHATS				
CHIFFRE D'AFFAIRES HT DERNIER EXERCICE	55 277		55 277	23 469
RESULTAT DERNIER EXERCICE BENEFICE	223		223	-3 939
DIVIDENDES ENCAISSES PAR LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE				
VENTES A LA FILIALE PENDANT L'EXERCICE				
ACHATS A LA FILIALE PENDANT L'EXERCICE				
CAUTIONS ET AVALS DONNES PAR LA SOCIETE				
DETTES RATTACHEES				

COPIE

916595 SUBSTANTIEL SAS

MONNAIE : EURO

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR
D'ACTIVITE ET PAR MARCHE GEOGRAPHIQUE AU 31/12/2015

SECTEURS D'ACTIVITE	MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES
PRESTATIONS DE SERVICES	388 764,92
VENTES DE MARCHANDISES	2 619 227,83
PRODUITS ACTIVITES ANNEXES	109 724,45
TOTAL	3 117 717,20

SECTEURS GEOGRAPHIQUES	MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES
FRANCE	2 780 176,21
ETRANGER	337 540,99
TOTAL	3 117 717,20

916595 SUBSTANTIEL SAS — MONNAIE : EURO

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE AU 31/12/2015

ETAT DES CREANCES	MONTANT BRUT	A MOINS D'1 AN	A PLUS D'1 AN
DE L'ACTIF IMMOBILISE			
CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
PRETS			
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	29 085		29 085
DE L'ACTIF CIRCULANT			
CLIENTS DOUTEUX OU LITIGIEUX			
AUTRES CREANCES CLIENTS	510 227	510 227	
CREANCE REPRESENTATIVE DES TITRES PRETES			
PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES			
SECURITE SOCIALE ET AUTRES ORGANISMES SOCIAUX			
ETATS ET AUTRES COLLECTIVITES PUBLIQUES			
- IMPOTS SUR LES BENEFICES	55 729	55 729	
- TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE	25 045	25 045	
- AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES			
- DIVERS			
GROUPE ET ASSOCIES			
DEBITEURS DIVERS	364 809	364 809	
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	27 257	27 257	
TOTAUX	1 012 152	983 067	29 085

RENVOIS

DONT: - PRETS ACCORDES EN COURS D'EXERCICE
- REMBOURSEMENTS OBTENUS EN COURS EXERCICE

PRETS ET AVANCES CONSENTIS AUX ASSOCIES

916595 SUBSTANTIEL SAS — MONNAIE : EURO

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE AU 31/12/2015

ETAT DES DETTES	MONTANT BRUT	A MOINS D'1 AN	DE 1 A 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES				
AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES				
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETA-BLISSEMENTS DE CREDIT				
A 2 ANS MAXIMUM A L'ORIGINE	117 943	1 303	57 374	59 266
A PLUS DE 2 ANS A L'ORIGINE	7 654	7 654		
EMPRUNTS,DETTES FINANCIERES DIVERSES	303 200	303 200		
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	662 852	662 852		
PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES	87 918	87 918		
SECURITE SOCIALE ET AUTRES ORG.SOC.	42 152	42 152		
ETAT ET AUTRES COLLECTIV.PUBLIQUES				
IMPOTS SUR LES BENEFICES				
TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE	81 966	81 966		
OBLIGATIONS CAUTIONNEES				
AUTRES IMPOTS,TAXES ET ASSIMILES	46 899	46 899		
DETTES SUR IMMOB. ET CPTES RATTACHES	5 625	5 625		
GROUPE ET ASSOCIES	153 860	153 860		
AUTRES DETTES	33 802	33 802		
DETTE REPRESENTATIVE DES TITRES PRET				
PRODUITS CONSTATES D'AVANCES				
TOTAUX	1 543 871	1 427 231	57 374	59 266

RENVOIS				
EMPRUNTS SOUSCRITS EN COURS D'EXERC.				
EMPRUNTS REMBOURSES EN COURS D'EX.	247 604			
MONTANTS DES EMPRUNTS ET DETTES CONTRACTES AUPRES DES ASSOCIES				

4. NOTES COMPLEMENTAIRES AUX ANNEXES DES COMPTES SOCIAUX AU 31/12/2015

a) Tableau de financement par l'analyse des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	31/12/2015 (12 mois)
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE	
RESULTAT NET	91
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :	
- Amortissements et provisions	206
- Variation des impôts différés	
- Plus-values de cession	
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT	**297**
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT LIE A L'ACTIVITE	**49**
Flux net de trésorerie généré par l'activité	**248**
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	
Acquisition d'immobilisations	(281)
Cession d'immobilisations	279
Incidence des variations de périmètre	
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	**(3)**
Augmentation de capital en numéraire	75
Réduction de capital	(279)
Augmentation des dettes financières	
Remboursement des dettes financières	(248)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	**(451)**
VARIATION DE TRESORERIE	**(206)**
Trésorerie d'ouverture	366
Trésorerie de clôture	160

b) Tableau de variation des capitaux propres

Données sociales - Normes françaises (en K€)	Capital	Primes d'émission, de fusion, d'apport	Réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Capitaux propres
Au 31 décembre 2014	**377**	**1 429**	**8**	**(1 068)**	**(163)**	**583**
Affectation du résultat				(163)	163	0
Résultat de l'exercice 2015					91	91
Variation du capital	9	28		(241)		(204)
Au 31 décembre 2015	**386**	**1 457**	**8**	**(1 471)**	**91**	**470**

20.4. VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

20.4.1. Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes annuels établis selon les normes françaises au 31 décembre2017

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux Actionnaires de la Société Anonyme Ordissimo,

Opinion
En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 30 juin 2017, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Ordissimo relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière t du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans le paragraphe « Créances et Dettes » de l'Annexe relatif à la comptabilisation de provisions pour dépréciation de créances.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit
Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance
Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 30 juin 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par la déontologie de la profession des commissaires aux comptes.

Justifications des appréciations
En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessus sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et qui ont porté notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans le premier paragraphe de ce rapport.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Actionnaires
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-4 du code de commerce, pris en application de l'article L. 441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels
Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration du 2 mai 2018.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.
Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de la continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des évènements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie

sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou évènements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinente, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

● il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et évènements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Saint-Maur des Fossés, le 15 Mai 2018,

Le Commissaire aux Comptes
SPC AUDIT

Philippe COLLET
Commissaire aux Comptes

Mandataire social

Notes complémentaires aux annexes des comptes sociaux annuels au 31/12/2017

a. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires d'Ordissimo est reconnu à l'expédition des marchandises pour la partie vente de produits et à la réalisation de la prestation dans le cadre de la partie services.

b. Frais de Recherche et Développement

Les frais de R&D sont activés.
Les 6 critères d'activation sont remplis :

- la faisabilité technique, est évidente puisque le produit est commercialisé depuis 2005
- L'intention de l'achever
- La capacité à l'utiliser ou la vendre
- La capacité à générer un avantage économique
- La disponibilité des ressources
- La capacité à l'évaluer de façon fiable.

Une durée d'immobilisation de 5 années a été retenue.

Montant des dotations aux amortissements de frais R&D (passées en charges car ne répondant pas aux critères d'activation) :
2015 : 183 511,86 euros
2016 : 241 504,43 euros
2017 : 278 427 euros

c. Trésorerie

Tableau de bouclage Disponibilités à l'actif du bilan / Tableaux de flux de trésorerie

En €	31/12/2017	31/12/2016
Disponibilités à l'actif	938 494	889 004
Retraitement disponibilité au passif		
• SG	1 206	
• CND BPRP		7030
• Intérêts courus		1 073
Total disponibilité	937 288	880 901
Trésorerie de clôture TFT	937 288	880 901

d. Informations sur les créances échues au 31/12/2017 :

Total	dont créances échues non dépréciées	dont créances échues dépréciée
214 163 €	128 146 €	86 017 €

20.4.2. Rapports d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux établis selon les normes françaises pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux
Exercice clos le 31 décembre 2016

Messieurs les associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par vos statuts, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la SAS Substantiel, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de mes appréciations ;
- la vérification spécifique et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages, ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant les montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Dans mon rapport du 15 juin 2016 relatif à la certification des comptes clos au 31 décembre 2015, j'avais formulé une réserve suite à l'absence de provision d'un litige salarial d'un montant maximal de 30.000 euros.
Les contrôles sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016, ont amenés à constater la fin de ce litige et donc à lever cette réserve dans le présent rapport.

Il a été constitué une provision pour dépréciation de la créance détenue envers un fournisseur en liquidation dont une assignation est en cours mais qui ne couvre pas la totalité du montant. Selon le principe de prudence et au vue de l'impact de cette dépréciation complémentaire de 72.678 euros HT dans les comptes de Substantiel, j'émets une réserve sur le caractère recouvrable de cette créance.

De plus, au vue de la situation nette des filiales de la société Substantiel détenue à 100% par la société, et en l'absence de comptes prévisionnels précis, j'émets une réserve sur le caractère recouvrable des créances détenues par celle-ci d'un montant d'environ 44.000 euros.

Enfin, la société n'a pas réglé la taxe d'apprentissage et celle relative à la formation professionnelle continue pour les exercices 2012 à 2014. A ce titre, les majorations correspondantes s'élevant à un montant de 34.000 euros n'ont pas été provisionnées dans les comptes.

Sous ces réserves, je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification de mes appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations auxquelles j'ai procédé, outre celles ayant conduit à la réserve mentionnée ci-dessus :

- Comme mentionné dans l'annexe dans la partie « Faits marquants », les frais de développement ont été comptabilisés de façon préférentielle à l'actif du bilan pour 172.117 euros et ont fait l'objet d'un crédit d'impôt pour 65.420 euros.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de ma démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et donc contribué à la formation de mon opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie de ce rapport, je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de votre direction, en dehors du commentaire ci-dessous, et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

J'ai constaté par ailleurs que les diverses informations relatives aux échéances des dettes fournisseurs ne vous ont pas été communiquées dans le rapport de gestion.

En application de la loi, je me suis assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation vous ont été communiquées dans le rapport de gestion du Président.

Fait à Paris, le 15 juin 2017
Le commissaire aux comptes
Laurent Naïm

20.4.3. Rapports d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux établis selon les normes françaises pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux
Exercice clos le 31 décembre 2015

Messieurs les associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par vos statuts, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la SAS Substantiel, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de mes appréciations ;
- la vérification spécifique et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages, ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant les montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Il a été constitué une provision pour dépréciation de la créance détenue envers un fournisseur en liquidation dont une assignation est en cours mais qui ne couvre pas la totalité du montant. Selon le

principe de prudence et au vue de l'impact de cette dépréciation complémentaire de 72.678 euros HT dans les comptes de Substantiel, j'émets une réserve sur le caractère recouvrable de cette créance.

De plus, au vue de la situation nette des filiales de la société Substantiel détenue à 100% par la société, et en l'absence de comptes prévisionnels précis, j'émets une réserve sur le caractère recouvrable des créances détenues par celle-ci d'un montant d'environ 42.000 euros.

D'autre part, la société a été assignée aux Prud'hommes suite à un litige salarié pour un montant de 45.750 euros non comptabilisé dans les comptes au 31 décembre 2015. Suite à la confirmation de l'avocat chargé de ce litige, nous avons été informés d'un risque potentiel d'un montant maximum de 30.000 euros. J'émets donc une réserve suite à l'absence de provision de ce montant.

Par ailleurs, la société détient des créances envers des clients situés en Suisse présentant un risque de recouvrement d'un montant de 18.000 euros non provisionné dans les états financiers. En conséquence, j'émets une réserve sur le caractère recouvrable de ces dernières.

Enfin, la société n'a pas réglé la taxe d'apprentissage et celle relative à la formation professionnelle continue pour les exercices 2011 et 2012. A ce titre, les majorations correspondantes s'élevant à un montant de 36.991 euros n'ont pas été provisionnées dans les comptes.

Sous ces réserves, je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur la note « Principes comptables » qui expose les modalités du changement de méthode relatif au plan d'amortissement des frais de développement, passant de trois à cinq ans.

2. Justification de mes appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations auxquelles j'ai procédé, outre celles ayant conduit à la réserve mentionnée ci-dessus :

- En référence à la première partie de ce rapport et comme mentionné dans l'annexe dans la partie « Principes Comptables », le plan d'amortissement relatif aux frais de développement a été modifié compte tenu de la durée réelle d'utilisation des logiciels, à savoir 5 ans. Ces frais de développement ont par ailleurs fait l'objet d'un crédit d'impôt d'un montant de 43.127 euros.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de ma démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et donc contribué à la formation de mon opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie de ce rapport, je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de votre direction, en dehors du commentaire ci-dessous, et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

J'ai constaté par ailleurs que les diverses informations relatives aux échéances des dettes fournisseurs ne vous ont pas été communiquées dans le rapport de gestion.

En application de la loi, je me suis assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation vous ont été communiquées dans le rapport de gestion du Président.

Fait à Paris, le 15 juin 2016
Le commissaire aux comptes
Laurent Naïm

20.4.4. Rapports sur les notes complémentaires aux annexes des comptes sociaux au 31/12/2016 et 31/12/15

a) Tableaux de flux de trésorerie

Monsieur le président,

En notre qualité de commissaire aux compte d'ORDISSIMO et en réponse à votre demande, nous avons effectué un audit du « Tableau des flux de trésorerie » portant sur la période portant sur les exercices clos le 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015, joint au présent rapport et établi dans le cadre du projet d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth des actions constituant le capital de la société.

Ce tableau de flux de trésorerie a été établi sous votre responsabilité. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ce tableau des flux de trésorerie.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que le tableau des flux de trésorerie ne comporte pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant les montants et informations figurant dans le tableau des flux de trésorerie. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble du tableau des flux de trésorerie. Nous estimons que les éléments collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, le tableau des flux de trésorerie a été établi, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères définis dans l'annexe des comptes annuels 31 décembre 2017.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le fait que le tableau des flux de trésorerie a été établi dans le contexte du projet d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth des actions constituant le capital social de la société et, en conséquence, ne constitue pas des comptes complets au regard des règles et principe comptables français. Au regard de ce référentiel, seuls des comptes complets comportant un bilan, un compte de résultat avec une information comparative et une annexe peuvent présenter sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, le patrimoine et la situation financière de la société ainsi que le résultat de ses opérations.

Ce rapport est établi aux seules fins de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth des actions constituant le capital social de la société et en peut pas être utilisé, diffusé ou cité dans un autre contexte.

Saint-Maur des Fossés, le 11 juin 2018

Le commissaire aux comptes

SPC AUDIT
Philippe COLLET

b) Tableaux de variations des capitaux propres

Monsieur le président,

En notre qualité de commissaire aux compte d'ORDISSIMO et en réponse à votre demande, nous avons effectué un audit du « Tableau de variations des capitaux propres» portant sur les exercices clos le 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015, joint au présent rapport et établi dans le cadre du projet d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth des actions constituant le capital de la société.

Ce tableau de flux de trésorerie a été établi sous votre responsabilité. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ce tableau des flux de trésorerie.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que le tableau des flux de trésorerie ne comporte pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant les montants et informations figurant dans le tableau des flux de trésorerie. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble du tableau des flux de trésorerie. Nous estimons que les éléments collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, le tableau des flux de trésorerie a été établi, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères définis dans l'annexe des comptes annuels 31 décembre 2017.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le fait que le tableau des flux de trésorerie a été établi dans le contexte du projet d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth des actions constituant le capital social de la société et, en conséquence, ne constitue pas des comptes complets au regard des règles et principe comptables français. Au regard de ce référentiel, seuls des comptes complets comportant un bilan, un compte de résultat avec une information comparative et une annexe peuvent présenter sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, le patrimoine et la situation financière de la société ainsi que le résultat de ses opérations.

Ce rapport est établi aux seules fins de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth des actions constituant le capital social de la société et en peut pas être utilisé, diffusé ou cité dans un autre contexte.

Saint-Maur des Fossés, le 11 juin 2018

Le commissaire aux comptes

SPC AUDIT
Philippe COLLET

20.5. DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

Les dernières informations financières sont les comptes annuels sociaux ayant fait l'objet d'un rapport d'audit par le commissaire aux comptes, établis en normes françaises au 31 décembre 2017, figurant à la section 20.1 du présent Prospectus.

20.6. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

20.6.1. Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

La Société n'a versé aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

20.6.2. Politique de distribution de dividendes

Compte tenu du stade de développement de la Société et de la priorité donnée aux investissements, la Société n'envisage pas d'initier une politique de versement de dividendes à court terme.

20.7. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

A la date du présent Prospectus, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière, l'activité ou les résultats de la Société et/ou de ses filiales.

20.8. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Il n'y a pas eu, à la connaissance de la Société, de changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société depuis le 31 décembre 2017.

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Sauf indication contraire, les références aux statuts dans le présent chapitre s'entendent des statuts de la Société approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 6 décembre 2017.

21.1. CAPITAL SOCIAL

21.1.1. Montant du capital social

Le capital social, libéré intégralement, est fixé à trois cent cinquante-cinq mille cinq cent cinquante euros (355.550 €).
Il est divisé en 1.422.200 (un million quatre cent vingt-deux mille deux cent) actions de 0,25 € (vingt-cinq centimes d'euro) de valeur nominale, toutes de même catégorie.

21.1.2. Titres non représentatifs du capital

A la date du présent du Prospectus, il n'existe aucun titre non représentatif du capital.

21.1.3. Actions détenues par la Société ou pour son compte propre

Néant.

21.1.4. Autres titres donnant accès au capital

Néant.

21.1.5. Capital social autorisé

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 janvier 2018 a conféré les délégations de compétence et autorisations suivantes au Conseil d'administration :

N° de la résolution	Délégations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30/01/2018	Montant nominal maximum autorisé	Durée de la délégation
4	délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (par placement privé et dans la limite de 20 % du capital social par an), durée de la délégation, plafonds de l'émission, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits[(5)]	20%/120 000 €[(1)]	26 mois
5	délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, plafonds de l'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits ou d'offrir au public les titres non souscrits[(6)]	200 000 €[(1)]	26 mois

6	délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes, durée de la délégation, plafond de l'émission, sort des rompus	200 000 €[1]	26 mois
7	délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires([7]), durée de la délégation, plafonds de l'émission, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits	200 000 €[1]	18 mois
8	autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce	15%[2]	26 mois
9	délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, une augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, plafond de l'émission, prix d'émission)[8]	100 000 €[3]	26 mois
10	autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation	10% du capital[3]	38 mois
11	autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société[9]	50 000 €[3]	38 mois
12	délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de tous cédants, personnes physiques ou morales, de titres représentatifs, immédiatement ou à terme, de manière certaine ou éventuelle, du capital et/ou des droits de vote d'une société dans la mesure où il s'agit de titres devant être acquis par la Société[10]	200 000 €[1]	18 mois
13	fixation du plafond global des émissions d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance	500 000 €	n.a.

[1] Montant maximal imputé sur le plafond global des émissions de titres de capital et/ou de titres de créances de 500 000 euros défini en résolution 13

[2] Autorisation d'augmentation maximal du nombre de titres émis dans le cadre des résolutions 3 à 5 et 7

[3] Montant ne s'imputant pas sur le plafond global de la 13ème résolution.

[4] Fixation du prix selon le livre d'ordre lors de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth. Après admission, le prix sera au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 30 %, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance et pour les valeurs mobilières, au moins égales au prix minimum prévu pour les actions nouvelles.

[5] Fixation du prix par le Conseil d'administration, au moins égal à la quote-part de capitaux propres par action et pour les valeurs mobilières, au moins égal au prix minimum prévu pour les actions nouvelles.

[6] Fixation du prix par le Conseil d'administration avec possibilité de subdélégation au Directeur Général.

(7) Toute société industrielle ou commerciale ou tout fonds ou société d'investissement, de droit français ou de droit étranger, investissant dans le secteur de l'équipement électronique ; Toute personne morale, de droit français ou de droit étranger, ayant une activité relevant du secteur de l'équipement électronique

(8)Fixation du prix par le Conseil d'administration conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise. A défaut, le prix de cession est déterminé en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent.

(9) Fixation du prix par le Conseil d'administration au minimum 80 % de la moyenne des premiers cours côtés de l'action de la Société sur Euronext Growth lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties et au moins 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société.

(10) Fixation du prix par le Conseil d'Administration en fonction de la valeur d'entreprise, selon au minimum, la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie et la méthode des comparables.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mai 2018 a conféré la délégation de compétence et autorisation suivante au Conseil d'administration :

N° de la résolution	Délégations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30/05/2018	Montant nominal maximum autorisé	Durée de la délégation
3	délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public, durée de la délégation, plafonds de l'émission, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits(2)	400 000 €(1)	1 mois

(1) Montant maximal imputé sur le plafond global des émissions de titres de capital et/ou de titres de créances de 500 000 euros défini par la 13ème résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2018

(2) Fixation du prix selon le livre d'ordre lors de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth. Après admission, le prix sera au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 30 %, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance et pour les valeurs mobilières, au moins égales au prix minimum prévu pour les actions nouvelles.

La délégation de compétence ci-dessus prive d'effet toute autorisation antérieure portant sur le même objet donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale des actionnaires.

A la date du présent Prospectus, aucune délégation antérieure au 30 janvier 2018 n'est en vigueur et aucune des délégations présentées ci-dessus n'a été utilisée partiellement ou totalement.

21.1.6. Information sur le capital de tout membre de la Société faisant l'objet d'une option

Néant.

21.1.7. Historique du capital social

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital de la Société au cours sa constitution :

Date de l'opération	Augmentation / Réduction	Nombre d'actions créées ou annulées	Valeur nominale	Montant opération	Montant de la prime d'émission	Nouveau capital social	Nombre d'actions après augmentation	Prix de souscription
5-juin-02	Constitution de la Société	75 actions	100,00 €	7 500,00 €	15 000,00 €	7 500,00 €	75 actions	300,00 €
15-janv.-05	Division du nominal	225 actions	25,00 €	na	na	7 500,00 €	300 actions	na
20-juil.-05	Division du nominal	3 600 actions	1,92 €	na	na	7 500,00 €	3 900 actions	na
20-juil.-05	Augmentation de Capital en numéraire	2 100 actions	1,92 €	4 038,46 €	258 461,54 €	11 538,46 €	6 000 actions	125,00 €

20-juil.-05	Augmentation de Capital par incorporation de prime d'émission	0 actions	15,00 €	78 461,54 €	na	90 000,00 €	6 000 actions	na
30-nov.-05	Division du nominal	24 000 actions	3,00 €	na	na	90 000,00 €	30 000 actions	na
30-juin-06	Augmentation du nominal par incorporation de prime d'émission	0 actions	9,00 €	180 000,00 €	na	270 000,00 €	30 000 actions	na
29-juin-07	Augmentation de capital en numéraire	300 actions	9,00 €	2 700,00 €	4 200,00 €	272 700,00 €	30 300 actions	23,00 €
9-juin-08	Augmentation de capital en numéraire	1 635 actions	9,00 €	14 715,00 €	201 105,00 €	287 415,00 €	31 935 actions	132,00 €
30-juin-08	Augmentation de capital en numéraire	856 actions	9,00 €	7 704,00 €	105 288,00 €	295 119,00 €	32 791 actions	132,00 €
5-déc.-08	Augmentation de capital en numéraire	9 091 actions	9,00 €	81 819,00 €	1 118 193,00 €	376 938,00 €	41 882 actions	132,00 €
12-juin-15	Réduction de capital par annulation d'actions autodétenues	-4 188 actions	9,00 €	-37 692,00 €	na	339 246,00 €	37 694 actions	9,00 €
12-juin-15	Augmentation de capital par incorporation de compte courant	883 actions	9,00 €	7 947,00 €	na	347 193,00 €	38 577 actions	na
12-juin-15	Augmentation du nominal par incorporation de prime d'émission	0 actions	10,00 €	38 577,00 €	na	385 770,00 €	38 577 actions	na
30-juin-17	Réduction de capital par annulation d'actions autodétenues	-3 022 actions	10,00 €	-30 220,00 €	na	355 550,00 €	35 555 actions	145,00 €
6-déc.-17	Division du nominal	1 386 645 actions	0,250 €	na	na	355 550,00 €	1 422 200 actions	na

21.1.8. Nantissements, garanties et suretés

Néant.

21.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

21.2.1. Objet Social

Article 2 – Objet social

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tous pays:

La conception, le développement, le marketing, la fabrication et la commercialisation de tous produits et services informatiques, de communication et de télécommunication ; y compris vente à distance. Le conseil aux utilisateurs au sens large. La gestion de la publicité et de la communication en ligne.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à ces activités:
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités;
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

21.2.2. Conseil d'administration et direction générale

Article 17 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

1°) La Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire.

2°) La durée de leurs fonctions est de six (6) années.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les administrateurs sont toujours rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-quinze (75) ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si, du fait qu'un administrateur en fonctions vient à dépasser l'âge de soixante-quinze (75) ans, la proportion du tiers susvisée est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

3°) Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent.

4°) En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues à l'article L. 225-24 du Code de commerce.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

5°) Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer simultanément plus de cinq mandats d'administrateur de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf les exceptions prévues par la loi.
Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre d'administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins.

Article 18 - ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique et il détermine sa rémunération.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible et le Conseil peut le révoquer à tout moment.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de 75 ans. Si le président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil peut également désigner un ou deux vice-présidents et un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

En cas d'absence du Président, le Conseil désigne, parmi ses membres, le président de séance.

Article 19 - DELIBERATIONS DU CONSEIL

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Le Directeur général ou, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis

plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement. Lorsque le Directeur Général n'est pas administrateur, ce dernier peut assister à certaines séances du Conseil d'administration.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Sauf lorsque le Conseil d'administration est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L.232-1 et L.233-16 du code de commerce, ou pour statuer sur la nomination ou la révocation du Président, des administrateurs, du Directeur général et des Directeurs généraux délégués, le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

En cas de partage, la voix du Président ou, en cas d'absence de ce dernier, celle du président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiées par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Article 20 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.
Le Conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis à leur examen

Article 21 – POUVOIRS DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Article 22 – DIRECTION GENERALE. DELEGATION DE POUVOIRS

1°) La direction générale est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale.

La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'administration peut être modifiée à tout moment dans les mêmes conditions, un tel changement n'entraînant pas une modification des statuts.

2°) Le Directeur général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non.

La durée des fonctions du Directeur général est déterminée par le Conseil au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur général s'il est âgé de plus de 75 ans. Lorsque le Directeur général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs du Directeur général. Toutefois, ces limitations sont inopposables au tiers.

3°) Sur proposition du Directeur général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général, avec le titre de Directeur général délégué.

Le Conseil d'administration peut choisir les directeurs généraux délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de cinq.

La limite d'âge est fixée à 75 ans. Lorsqu'un Directeur général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur général.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les Directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Article 23 – REMUNERATION DES DIRIGEANTS SOCIAUX

1°) L'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'administration.

2°) Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et des Directeurs généraux délégués. Ces rémunérations peuvent être fixes et/ou proportionnelles.

3°) Le Conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société

Article 12 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire, ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire unique est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de tout autre répartition du droit de vote aux Assemblées générales, sans pour autant priver l'usufruitier de son droit à voter les décisions concernant les bénéfices. La convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Dans tous les cas, le nu-propriétaire a le droit de participer aux Assemblées générales.
Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

Article 13 - DROIT ET OBLIGATION ATTACHES AUX ACTIONS

1°) Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2°) Les actionnaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports. Au-delà, tout appel de fonds est interdit. Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée générale.

3°) Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire

personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

4°) Sous réserve de dispositions légales contraires, il sera fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la Société avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la Société ou à sa liquidation, de telle sorte que toutes les actions de même catégorie alors existantes reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

5°) Toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles (i) il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins du même actionnaire et (ii) l'attribution du droit de vote double prévu au présent alinéa aura été expressément demandée par l'actionnaire concerné auprès de la Société par voie de lettre recommandée avec accusé de réception, bénéficient d'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent.

Le droit de vote double prévu au présent paragraphe 5 peut être accordé par l'organe social compétent (assemblée générale ou conseil d'administration en cas d'usage par celui-ci d'une délégation de l'assemblée générale) dès leur émission aux actions nouvelles attribuées gratuitement en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à un actionnaire en raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit. Le droit de vote double est en ce cas attribué aux actions nouvelles inscrites au nominatif au nom de l'actionnaire concerné dès la réalisation de l'augmentation de capital.

En cas d'opération de fusion ou de scission de la Société, ladite opération est sans incidence sur le droit de vote double des actionnaires qui en seraient titulaires à la date de réalisation de ladite opération.
Ce droit de vote double pourra en conséquence être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires dès la date de réalisation de l'opération si les statuts de la ou desdites sociétés bénéficiaires ont institué un droit de vote double (et ce quelle que soit la durée de détention au nominatif requise par lesdits statuts).

21.2.4. Modalités de modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires tels que figurant les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que sur décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

21.2.5. Assemblées générales d'actionnaires

Article 26 - ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, mêmes absents, dissidents ou incapables

Article 27 – CONVOCATION ET LIEU DE REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration, soit par le Commissaire aux comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les avis et lettres de convocation doivent être expédiés et/ou publiés dans les délais et mentionner les indications prévues par le Code de Commerce et notamment les articles R.225-67 et R.225-73.

Article 28 – ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant un % du capital suffisant, au moins 5 % du capital social inférieur ou égal à 750.000 euros, et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moins vingt-cinq jours à l'avance, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

Le comité d'entreprise, s'il en existe un, peut également requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Article 29 – ACCES AUX ASSEMBLEES. POUVOIRS

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la Loi. La convocation peut, notamment, être transmise par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions fixées par décret, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'enregistrement comptable des titres de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 (septième alinéa) du Code de commerce au 3ème jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit dans le compte de titres nominatifs tenus par la société (ou en son nom) soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint, par son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, par un autre actionnaire ou toute autre personne physique ou morale de son choix ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société trois (3) jours au moins avant la date de l'assemblée pour être pris en compte. Le formulaire électronique de vote à distance peut être reçu par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée Générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Article 30 – DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Article 31 – FEUILLE DE PRESENCE. BUREAU. PROCES-VERBAUX

1°) A chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

2°) Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

3°) Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 32 – QUORUM. VOTE. NOMBRE DE VOIX

1°) Dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les Assemblées spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.
En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires dûment remplis reçus par la société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée.
2°) Sous réserve des dispositions de l'article 13 5°) ci-dessus, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix au moins.

3°) Au cas où des actions sont nanties, le droit de vote est exercé par leur propriétaire.

La Société émettrice ne peut valablement voter avec des actions par elle souscrites, ou acquises ou prises en gage. Il n'est pas tenu compte de ces actions pour le calcul du quorum.

Article 33 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions autres que celles visées aux articles L.225-96 et L. 225-97.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Dans les sociétés dont les actions ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, les statuts peuvent prévoir un quorum plus élevé. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Article 34 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1°) L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, les modifications aux clauses relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital, peuvent être apportées par le Conseil d'administration.

Il en va de même de toutes autres dispositions des statuts que le Conseil d'administration est habilité à modifier dans le cadre de délégations de compétences accordées par le Conseil d'administration conformément aux articles L225-129 et suivants du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider l'émission, le rachat et la conversion des actions de préférence au vu d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes.

2°) Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Dans les sociétés dont les actions ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, les statuts peuvent prévoir des quorums plus élevés.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Article 35 – ASSEMBLEES SPECIALES

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée. La décision d'une assemblée générale de modifier les droits relatifs à une catégorie d'actions n'est définitive qu'après approbation par l'assemblée spéciale des actionnaires de cette catégorie.

Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits. A défaut, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.
Dans les sociétés dont les actions ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, les statuts peuvent prévoir des quorums plus élevés.

Elles statuent dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article L. 225-96.

Elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires sous réserve des dispositions particulières applicables aux Assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

21.2.6. Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Néant.

21.2.7. Franchissement de seuils

Article 14 - FRANCHISSEMENT DE SEUILS

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus de l'un des seuils fixées par la loi doit respecter les obligations d'information prévues par celle-ci dans le délai imparti. La même information est également donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils légaux.
A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par les dispositions du Code de commerce.

21.2.8. Stipulations particulières régissant les modifications du capital

Article 9 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

1. Le capital social peut être réduit ou augmenté selon toutes modalités autorisées par la loi.

2. L'augmentation ou la réduction du capital social est réalisée nonobstant l'existence de rompus, les actionnaires devant, le cas échéant, faire leur affaire de toute acquisition ou cession de droits nécessaires.

Plus généralement, chaque fois qu'il faut posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, il appartient aux propriétaires de titres isolés ou en nombre insuffisant de faire leur affaire du groupement des actions nécessaires.

22. CONTRATS IMPORTANTS

La Société n'a pas conclu de contrats significatifs au cours de la dernière année autres que ceux conclus dans le cours normal des affaires.

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Sans objet.

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 33 Avenue Léon Gambetta, 92120 Montrouge, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (http://www.ordissimo.com).

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de l'émetteur devant être mis à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires peuvent être consultés sans frais au siège social de la Société.

A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth™, l'information périodique et permanente au sens des dispositions du règlement général de l'AMF sera disponible sur le site Internet de la Société http://www.ordissimo.com).

L'Emetteur n'entend pas publier d'information trimestrielle.

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Toutes les participations de la Société sont présentées aux chapitres 7 et 20 du de la première partie du présent Prospectus.

DEUXIEME PARTIE

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Se reporter à la section 1.1 de la partie 1 du présent Prospectus

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Se reporter à la section 1.2 de la partie 1 du présent Prospectus

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Se reporter à la section 1.3 de la partie 1 du présent Prospectus

2 FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » de la première partie du présent Prospectus, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants et des autres informations contenues dans le présent Prospectus avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du présent Prospectus sont décrits dans sa première partie tel que complété par les informations ci-dessous.
Si l'un des risques suivants ou l'un des risques décrits dans la présente section ou dans la première partie du présent Prospectus venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en souffrir. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société et des valeurs mobilières émises par elle pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans ces valeurs mobilières.

2.1 FACTEURS DE RISQUES LIES AUX ACTIONS

2.1.1 Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché

Les actions de la Société, jusqu'à leur inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé ou non. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth. Le cours qui s'établira postérieurement à l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

2.1.2 Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés de la Société, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle des sociétés concurrentes ou leurs perspectives ou des annonces des secteurs d'activité de la Société portant sur des questions les affectant ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à la Société elle-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ;
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.) ; et
- tout autre évènement significatif affectant la Société ou le marché dans lequel elle évolue.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

2.1.3 Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'offre

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.
En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la Note d'Opération) pourrait être limitée aux souscriptions

reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société.
A la date du visa sur le Prospectus, les engagements de souscription s'élèvent à 60% de l'Offre. Ces engagements ne permettent pas d'atteindre le seuil de réalisation de l'Offre de 75%. Ainsi, si les souscriptions reçues n'atteignaient pas trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.

2.1.4 Risque d'absence des garanties associées aux marchés réglementés

Le marché Euronext Growth ne constitue pas un marché réglementé. Les détenteurs de valeurs mobilières de la Société ne pourront donc pas bénéficier des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la protection des actionnaires minoritaires sont mentionnées à la section 4.9 « Réglementation française en matière d'offres publiques » de la deuxième partie du présent Prospectus.

2.1.5 Risques d'absence de liquidité du titre

La Société ne peut garantir que les valeurs mobilières admises aux négociations sur le marché Euronext Growth seront l'objet de négociations par la voie d'un carnet d'ordre central et que les conditions du marché de ses titres offriront une liquidité suffisante et selon des modalités satisfaisantes.

En particulier, en cas de réduction à 75 % du montant initialement prévu du fait de l'insuffisance des souscriptions, en raison du poids de Vatel Capital dans l'Offre (cf. les engagements de souscription décrits au paragraphe 5.2.2 de la deuxième partie du présent Prospectus) le flottant de la Société dans le public pourrait être limité à 6,66 %, à l'issue de l'Offre (voir paragraphe 9.3 de la deuxième partie du présent Prospectus). Dans une telle hypothèse, la capacité des nouveaux investisseurs ayant participé à l'Offre à revendre, le cas échéant, leurs titres sur le marché sera en conséquence nécessairement réduite en l'absence d'une augmentation ultérieure de la part des actions de la Société non détenues par ses actionnaires historiques.

Il est néanmoins précisé que la Société devrait signer un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI et informera le marché des moyens affectés au contrat de liquidité dans le cadre d'un communiqué de presse. Le contrat de liquidité devrait a priori être mis en œuvre à l'issue de l'admission des titres sur le marché Euronext Growth.

2.1.6 Risque lié à l'éventualité de cessions significatives d'actions ORDISSIMO

La cession par les principaux actionnaires d'un nombre important d'actions à l'issue de la période de conservation à laquelle ils se sont engagés pourrait avoir un impact défavorable sur le cours de bourse de la Société.

2.1.7 La politique de distribution de dividendes de la Société

La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices.
Compte tenu de son stade de développement, la Société n'a pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes à court terme.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant augmentation de capital objet du présent Prospectus, est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa sur le Prospectus.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

La situation des capitaux propres et de l'endettement financier net de la Société au 30 avril 2018, établie conformément aux recommandations de l'ESMA (European Securities and Markets Authority) de mars 2013 (ESMA/2013/319, paragraphe 127) est présentée ci-après :

Situation des Capitaux Propres et des dettes financières

En euros (données sociales)	
Total des dettes courantes au 30 avril 2018	**569**
- Faisant l'objet de garanties	563
- Faisant l'objet de nantissements	0
- Sans garanties ni nantissements	7
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme) au 30 avril 2018	**0**
- Faisant l'objet de garanties	0
- Faisant l'objet de nantissements	0
- Sans garanties ni nantissements	0
Capitaux Propres au 30 avril 2018 (hors résultat de la période)	**1 413**
- Capital Social	356
- Réserves	8
- Primes liées au capital	1 049

Situation de l'endettement au 30 avril 2018

	En euros (données sociales)	
A.	Trésorerie	2 851
B.	Instruments équivalents	0
C.	Titres de placement	0
D.	**Liquidités (A+B+C)**	**2 851**
E.	Créances financières à court terme	0
F.	Dettes bancaires à court terme	0
G.	Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	120
H.	Autres dettes financières à court terme	70
I.	**Dettes financières à court terme (F+G+H)**	**190**
J.	**Endettement financier net à court terme (I-E-D)**	**-2 661**
K.	Emprunts bancaires à plus d'un an	312
L.	Obligations émises	0
M.	Autres emprunts à plus d'un an	68
N.	**Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)**	**380**
O.	**Endettement financier net (J+N)**	**-2 281**

A ce jour, il n'existe aucune dette indirecte ou inconditionnelle.

Entre le 30 avril 2018 et la date du visa, les capitaux propres et de l'endettement de la Société n'ont pas fait l'objet de modifications significatives.

3.3 INTERET DES PERSONNES PARTICIPANT A L'EMISSION

Le Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçus ou pourront recevoir une rémunération.

3.4 RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT NET DE L'OPERATION

L'émission des Actions Nouvelles dans le cadre de l'inscription de la totalité des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth est destinée à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer son activité et son développement.

Le produit net des fonds levés dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles (4,7 millions d'euros sur la base du prix de l'offre dont un minimum de 2 M€ et un maximum de 3 M€ par voie de compensation de créance avec le montant dû par la Société au titre du compte courant d'actionnaire de Vatel Capital) permettra à la Société de poursuivre les objectifs suivants (objectifs classés par ordre décroissant d'importance) :

- initier la stratégie d'expansion européenne envisagée par la Société avec le déploiement de commerciaux ayant pour objectif de mettre en place des réseaux de distribution en priorité l'Allemagne, le Benelux, l'Espagne ou l'Italie ;
- saisir les potentielles opportunités d'acquisitions, bien qu'aucune cible ne soit identifiée à ce jour.
- Remboursement du montant de compte courant d'actionnaire de Vatel Capital non utilisé en cas de réduction de sa souscription par voie de compensation de créances afin de servir les demandes d'autres investisseurs institutionnels.

Pour atteindre ces objectifs, ORDISSIMO envisage d'allouer le produit de l'augmentation de capital issue de l'Offre de la manière suivante :

Utilisation envisagée (en pourcentage)	Fonds levés	
	75%	100%
Expansion à l'international	2 M€	2 M€
Croissance externe	1,4 M€	1,6 M€
Remboursement du compte courant d'actionnaire*		1 M€
TOTAL	**100%**	**100%**

*En cas de souscription par Vatel Capital par compensation de son compte courant d'actionnaire limitée à 2M€.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

Nature et nombre des titres dont l'inscription aux négociations est demandée
- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 1 422 200 actions de 0,25 euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes ») ;

- un maximum 946 970 de Actions Nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par compensation de créance, par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 1 089 015 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (les « Actions Nouvelles »).

Les Actions Nouvelles sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. Elles seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante (voir section 4.5 de la deuxième partie du présent prospectus).

Date de jouissance
Les Actions Nouvelles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes et porteront jouissance courante.

Libellé pour les actions
ORDISSIMO

Code ISIN
FR0013318052

Mnémonique
ALORD

LEI
969500Z4769FFQ6NVF37

Secteur d'activité
Classification ICB : 2737 - Electronic Equipment

Première cotation et négociation des actions
La première cotation des actions sur le marché Euronext Growth devrait intervenir le 9 juillet 2018 et les négociations devraient débuter le 10 juillet 2018. Toutes les actions de la Société seront négociées sur la ligne de cotation « ORDISSIMO ».

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les valeurs mobilières de la Société sont régies par le droit français.
Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.
En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :
- de CACEIS CORPORATE TRUST, mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et CACEIS CORPORATE TRUST, mandatée par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'inscription aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 9 juillet 2018.

4.4 DEVISE D'EMISSION

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en Euros.

4.5 DROITS ET RESTRICTIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 2017. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de la cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Droit à dividendes
Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice (article L. 232-13 du Code de commerce).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 ci-après).

Droit de vote
Les statuts de la Société adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 6 décembre 2017 ont instauré un droit de vote double pour toutes les actions pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins.

Droit préférentiel de souscription
Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de participation aux bénéfices de la Société
Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation
Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat ou de conversion
L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider l'émission, le rachat et la conversion des actions de préférence au vu d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Identification des détenteurs de titres
La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées.

Franchissements de seuils
Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus de l'un des seuils fixées par la loi doit respecter les obligations d'information prévues par celle-ci dans le délai imparti. La même information est également donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils légaux.
A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par les dispositions du Code de commerce.

4.6 AUTORISATIONS

4.6.1 Assemblée générale ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par la troisième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2018 le texte est reproduit ci-après :

« TROISIEME RESOLUTION : DELEGATION DE COMPETENCES AU CONSEIL à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public, durée de la délégation, plafonds de l'émission, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits. »

L'assemblée au vu des plafonds visés à la troisième résolution adoptée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2018, qui s'avèrent insuffisants par rapport aux demandes du marché, décide à l'unanimité d'annuler cette résolution pour la remplacer par la résolution suivante.

A l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public, durée de la délégation, plafonds de l'émission, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits. L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 à L.228-93,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, en euros ou en monnaie étrangère, ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies :
– à l'émission, sur le marché français et/ou international, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires et par offre au public, d'actions ordinaires de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, par la Société, et/ou par toutes sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables,
étant précisé que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation,

Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
– le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 400 000 (quatre cent mille) euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies au jour de l'émission, étant entendu que ce montant s'imputera sur la limite du plafond global des augmentations de capital fixé à la treizième Résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2018 ; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;

– le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 400 000 (quatre cent mille) euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies au jour de l'émission, étant entendu que ce montant s'imputera sur la limite du plafond global des valeurs mobilières représentatives de créances fixé à la treizième Résolution de l' assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2018,

Décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 alinéa 2 du Code de commerce, la présente délégation de compétence prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure portant sur le même objet donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale des actionnaires,

Décide de supprimer, sans indication de bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières pouvant être émis dans le cadre de la présente délégation de compétence,

Prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce,

Décide que :
– le prix d'émission des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'Administration selon les modalités suivantes :
- au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera soit de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de "construction du livre d'ordres", soit selon une approche dite « multicritères », conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte notamment, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société ;
- postérieurement à l'admission aux négociations et à la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris, et si les actions sont encore admises sur ce marché, le prix d'émission par action sera au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 30 %, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance ;
– pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus,
– la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus,
étant entendu que, dans l'hypothèse de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé, il est précisé que (i) dans la limite de 10% du capital (tel qu'existant à la date de l'opération) par an, le prix minimum d'émission sera le prix dont il est fait référence aux trois alinéas ci-dessus tandis que (ii) dans les autres cas, le prix minimum d'émission dont il est fait référence aux trois alinéas ci-dessus devra être au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé,

Précise que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables,

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
– décider le montant, la date et les modalités des émissions, fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
– déterminer la nature et les caractéristiques des actions ordinaires et des valeurs mobilières à émettre ; décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code du commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) ainsi que les autres modalités de l'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
– déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre ;
– fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
– instituer ou non, au profit des actionnaires, dans l'hypothèse de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé, un droit de priorité à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, sur tout ou partie de l'émission, ne donnant pas droit à la création de droits négociables ;
– décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, (i) de limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues et/ou (ii) de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
– prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
– à sa seule initiative, imputer les frais d'émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
– fixer et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
– recueillir les souscriptions et les versements correspondants, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
– d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,
Prend acte que les modalités définitives des opérations réalisées en vertu de la présente délégation feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions des articles L.225-129-5 et R.225-116 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la présente délégation de compétence qui lui est conférée par la présente assemblée générale.

Conformément aux dispositions des articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce, l'Assemblée autorise en outre le Conseil d'administration (i) à augmenter le nombre de titres émis pour chacune des émissions décidées en vertu des délégations de compétence conférées dans le cadre des troisième à cinquième et de la septième Résolutions et (ii) à procéder à l'émission

correspondante, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite d'un plafond de 15 % de cette dernière,

Décide que la présente autorisation est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée,

Décide que la présente autorisation devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale concernée ; si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de trente (30) jours, elle sera considérée comme caduque au titre de l'émission concernée,

Décide que le montant nominal de l'émission correspondante susceptible d'être réalisée, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente autorisation, s'imputera sur la limite du plafond global des augmentations de capital fixé à la treizième Résolution de la présente assemblée générale,

Prend acte que, lorsque la présente assemblée générale a délégué au Conseil d'administration la possibilité de faire usage de facultés similaires à celles prévues au 1° du I de l'article L.225-134 du Code de commerce, l'émission sera également augmentée dans les mêmes proportions.

4.6.2 Conseil d'administration de la Société ayant décidé le principe de l'émission

Du présent Prospectus la Note d'Opération, le conseil d'administration lors de sa réunion du 20 juin 2018 a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal de 236 743 euros par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, d'un maximum de 946 970 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune, ce nombre étant susceptible d'être porté à un nombre maximum de 1 089 015 Actions Nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le conseil d'administration, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15% (soit 142 045 actions) le nombre d'Actions Nouvelles par rapport au nombre initialement fixé en exerçant la Clause d'Extension (voir le paragraphe 5.2.5 du présent Prospectus) ;

- fixé le prix d'émission des Actions Nouvelles à 5,28 euros par action.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles, notamment l'utilisation potentielle de la clause d'extension et le nombre des Actions Nouvelles émises, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 5 juillet 2018.

4.7 DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

La date prévue pour le règlement-livraison des actions est le 9 juillet 2018 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 5.1.1 de la deuxième partie du présent prospectus.

4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Aucune clause statuaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

4.9.1 Offre publique obligatoire

Aux termes de la règlementation française, un projet d'offre publique doit être déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société dont le siège social est établi en France et dont les actions sont admises aux négociations sur un marché d'instruments financiers ne constituant pas un marché règlementé d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, conformément à l'article 231-1 2° du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé.

4.10 OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT LANCEE PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Néant.

4.11 FISCALITE EN FRANCE

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les développements suivants résument certaines conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.
L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.
En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.
Celles-ci sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société.
Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par.

4.11.1.1 Dividendes versés à des personnes physiques qui viendraient à détenir des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors d'un plan d'épargne en actions (« PEA ») et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations

Les dividendes sont soumis (i) à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % (« *flat tax* ») ou (ii), sur option expresse et irrévocable devant exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration, au barème progressif de l'impôt sur le

revenu après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %1 (la « Réfaction de 40 % ») (article 200 A du Code général des impôts, ci-après le « CGI »).

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article 223 sexies du CGI, les contribuables passibles de l'impôt sur le revenu sont redevables d'une contribution, au taux de :
 3 %, de la fraction du revenu fiscal comprise entre 250 000 € et 500 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et entre 500 000 € et 1 000 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune ;
 4 % de la fraction du revenu fiscal de référence qui excède 500 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et 1 000 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.
L'assiette de la taxe est constituée du montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal tel que défini au 1 du IV de l'article 1417 du CGI, sans qu'il soit tenu compte des plus-values mentionnées au I de l'article 150-0 B ter, retenues pour leur montant avant application de l'abattement mentionné au 1 de l'article 150 0 D, pour lesquelles le report d'imposition expire et sans qu'il soit fait application des règles de quotient définies à l'article 163-0 A du CGI. Le revenu de référence visé comprend notamment les dividendes perçus par les contribuables concernés avant application de la Réfaction de 40 %[2].

Avant d'être imposées à l'impôt sur le revenu, les personnes physiques domiciliées en France sont assujetties à un prélèvement forfaitaire non libératoire au taux de 12,8 % sur le montant brut des revenus distribués en application de l'article 117 quater du CGI, sous réserve des exceptions visées ci-après.

Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 K€ pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 K€ pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20160711.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement.

Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Toutefois, il est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré et l'excédent éventuel est restituable. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imposition des revenus d'actions de la Société qui leur sont applicables.

[2] Il convient de noter que l'option est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ du prélèvement forfaitaire unique (ou « flat tax »).

En cas de paiement de dividendes hors de France dans un État ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« ETNC ») une retenue à la source au taux de 75 % est applicable dans les conditions décrites à la section 4.11.2 « Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France », 4ème alinéa de la Note d'Opération, à moins que la Société apporte la preuve que les distributions de ces dividendes dans cet Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imputation de cette retenue à la source sur le montant de leurs impôts sur le revenu.

Par ailleurs, que le prélèvement de 12,8 % décrit ci-dessus soit ou non applicable, le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %, répartis comme suit :
- la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 9,9 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS »), au taux de 0,5 % ;
- le prélèvement social au taux de 4,5 % ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 % ; et
- le prélèvement de solidarité instauré par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, au taux de 2 %.

Ces prélèvements sociaux sont prélevés de la même façon que le prélèvement non libératoire de 12,8 % décrit ci-dessus lorsque celui-ci est applicable. Des règles particulières, qui diffèrent selon que l'établissement payeur est établi en France ou hors de France, sont applicables dans les cas où le prélèvement de 12,8 % ne s'applique pas.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 6,8 % du revenu imposable de l'année de son paiement, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et de paiement du prélèvement de 12,8 % et des prélèvements sociaux qui leurs seront applicables, ainsi que plus généralement la fiscalité qui leur sera applicable.

4.11.1.2 Régime spécial des Plans d'épargne en actions de droit commun et des PEA « PME-ETI »

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les titulaires fiscalement domiciliés en France.
Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :
- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, plus-values nettes et autres produits générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment d'être réinvestis dans le PEA ; et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ce gain net reste soumis au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 17,2 %.
Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.
A défaut de respecter les conditions de l'exonération, le gain net réalisé sur un PEA est imposable (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5 %, (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 % (article 200 A du CGI), auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-dessus au taux global de 17,2 %. Il est à noter que la loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dite « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA.

Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros.

Le plafond des versements est fixé à 75 K€ (150 K€ pour un couple). Le PEA « PME -ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».
A la date du Prospectus, les actions de la Société constituent des actifs éligibles aux PEA «PME-ETI ».

4.11.1.3 Dividendes versés à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

Les dividendes perçus par ces personnes sont imposables dans des conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 28 % ou 33,1/3 % majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 K€ par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI).

Les PME sont susceptibles de bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 219-I.b et 235 ter ZC du CGI, d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15 % et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3 %.

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5 % du capital de la Société, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part forfaitaire représentative des frais et charges supportés par cette société et égale à 5 % du montant desdits dividendes. Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères doivent, en particulier, être ou avoir été conservés pendant un délai de deux ans.

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne sont, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % à moins que la Société apporte la preuve que les distributions de ces dividendes dans cet Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire (article 119 bis, 2. du CGI).

Les actionnaires personnes morales sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer la fiscalité qui leur sera applicable.

4.11.1.4 Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, le présent paragraphe résume certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux investisseurs (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable soumis à l'impôt en France.
Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 12,8 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique, (ii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait, s'il avait son siège en France, imposé conformément au régime spécial prévu au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif »), tel qu'interprété par la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, n° 580 et suivants) et par la jurisprudence applicable et à (iii) 30 % dans les autres cas (sous réserve de ce qui suit).

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, quelle que soit la résidence fiscale de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions des conventions internationales) s'ils sont payés hors de France dans un ETNC, à moins que la Société apporte la preuve que les distributions de ces dividendes dans cet État ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel État ou territoire.

La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment (i) de l'article 119 ter du CGI applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un État de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscales et détenant au moins 10 % du capital de la société française distributrice pendant deux ans et remplissant toutes les autres conditions visées par cet article et telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20160607), étant toutefois précisé que ce taux de détention est ramené à 5 % du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source et que les taux de détention s'apprécient en tenant compte des détentions en pleine propriété ou en nue-propriété, (ii) de l'article 119 quinquies du CGI applicable aux actionnaires personnes morales situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce (ou dans un état de cessation des paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 quinquies du CGI ou (iii) des conventions fiscales internationales éventuellement applicables le cas échéant (CE, 9 novembre 2015, n° 370054 et n° 371132). Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

En outre, sont exonérés de retenue à la source les revenus distribués aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger qui (i) sont situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales remplissant les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI, (ii) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (iii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI et dans le Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20170607).

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source. Les actionnaires sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

4.11.3 Droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 726, I du CGI, les cessions portant sur les actions de la Société, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la taxe sur les transactions financières visée à l'article 235 ter ZD du CGI, sont susceptibles d'être soumises à des droits d'enregistrement, en cas de constatation desdites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1 %.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION

5.1.1 Conditions de l'offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre maximum de 946 970 Actions Nouvelles, pouvant être portée à un maximum de 1 089 015 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension.

Il est prévu que la diffusion des Actions Nouvelles soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ferme, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ferme** » ou « **OPF** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
  - un placement en France ; et
  - un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie.

La répartition des Actions Nouvelles entre le Placement Global, d'une part, et l'OPF, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du règlement général de l'AMF.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPF sera au moins égal à 10 % du nombre d'actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de la clause d'extension telle que définie au paragraphe 5.2.5 de la deuxième partie du présent prospectus.

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'Actions Nouvelles pourra être augmenté de 15%, soit un maximum de 142 045 actions (la « **Clause d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, notamment l'utilisation potentielle de la clause d'extension et le nombre des Actions Nouvelles émises, soit à titre indicatif le 5 juillet 2018.

Calendrier indicatif de l'opération :
21 juin 2018
- Visa de l'AMF sur le Prospectus

22 juin 2018
- Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre
- Avis d'Euronext Paris relatif à l'ouverture de l'OPF
- Ouverture de l'OPF et du Placement Global

4 juillet 2018
- Clôture de l'OPF à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet
- Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)

5 juillet 2018
- Diffusion du communiqué de presse indiquant le nombre définitif d'Actions Nouvelles, le résultat de l'Offre et l'exercice éventuel de la Clause d'Extension
- Avis d'Euronext Paris relatif au résultat de l'Offre

9 juillet 2018
- Règlement-livraison de l'OPF et du Placement Global

10 juillet 2018
- Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth

5.1.2 Montant de l'émission

Sur la base d'une émission de 946 970 actions à un prix de 5,28 euros par Action :

- le produit brut de l'émission d'Actions Nouvelles sera d'environ 5,00 millions d'euros (ramené à environ 3,75 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à environ 5,75 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.;
- le produit net de l'émission d'Actions Nouvelles est estimé à environ 4,60 millions d'euros (ramené à environ 3,41 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à environ 5,31 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.

5.1.3 Procédure et période de souscription

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ferme

Durée de l'OPF

L'OPF débutera le 22 juin 2018 et prendra fin le 4 juillet 2018 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPF pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPF

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, un minimum de 10% du nombre d'actions nouvelles offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de la clause d'extension sera offert dans le cadre de l'OPF. Le nombre d'actions nouvelles offertes dans le cadre de l'OPF pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la deuxième partie du présent Prospectus.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPF sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « États appartenant à l'EEE »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la deuxième partie du présent Prospectus. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la deuxième partie du présent Prospectus. Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPF devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPF
Les personnes désireuses de participer à l'OPF devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 4 juillet 2018 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette faculté leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

Ordres A
En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :
- fraction d'ordre A1 : de 1 action jusqu'à 250 actions inclus; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 250 actions.
Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.
Il est par ailleurs précisé que :
- chaque ordre A doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;
- un même donneur d'ordres A ne pourra émettre qu'un seul ordre A ; cet ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- le regroupement des actions acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres familiaux) sera possible ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre A. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre A ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions nouvelles offertes dans le cadre de l'OPF ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres A seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les conditions de révocabilité des ordres sont précisées au paragraphe « Révocation des ordres » ci-dessous et à la section 5.3.2 de la Note d'Opération.
Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext Paris les ordres A, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPF qui sera diffusé par Euronext Paris.
Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPF n'était pas diffusé.

Réduction des ordres
Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Nouvelles serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle.
Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres
Les ordres de souscription reçus passés par les particuliers par Internet dans le cadre de l'OPF seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPF (le 4 juillet 2018 à 20h00 (heure de Paris)). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.
Par ailleurs, les cas de révocabilité liés à des modifications des conditions de l'Offre sont décrits au paragraphe 5.3.2.3 de la deuxième partie du présent Prospectus.

Résultat de l'OPF
Le résultat de l'OPF fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 5 juillet 2018, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.
Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global
Le Placement Global débutera le 22 juin 2018 et prendra fin le 4 juillet 2018 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPF (voir le paragraphe 5.3.2 de la deuxième partie du présent Prospectus), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.
Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la deuxième partie du présent Prospectus).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global
Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (excepté, notamment, aux États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global
Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montants demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global
Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être exclusivement reçus par le Teneur de Livre au plus tard le 4 juillet 2018 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.
Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la deuxième partie du présent Prospectus, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres
Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres
Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès du Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 4 juillet 2018 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Résultat du Placement Global
Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 5 juillet 2018, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation de l'offre

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris. Dans ce cas, les ordres de souscription seraient rétroactivement annulés et les Actions Nouvelles ne seront pas admises aux négociations sur le marché Euronext Growth.

Si le montant des souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit la souscription d'un minimum de 710 228 Actions Nouvelles représentant un montant d'environ 3,75 millions d'euros sur la base du prix de l'offre soit 5,28 euros par Action), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la deuxième partie du présent Prospectus pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Montant minimum et montant maximum des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la deuxième partie du présent Prospectus pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPF.
Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la deuxième partie du présent Prospectus pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Global.

5.1.8 Règlement-livraison des actions

Le prix des Actions Nouvelles (voir le paragraphe 5.3.1.1 de la deuxième partie du présent Prospectus) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 9 juillet 2018.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext Paris soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 5 juillet 2018 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 9 juillet 2018.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CACEIS CORPORATE TRUST qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Les actionnaires disposant d'une créance sur la société au travers d'une avance en compte courant qui se sont engagés à participer à la présente offre souscriront par compensation de créance à hauteur de l'intégralité de leur montant. Ces opérations seront traitées prioritairement mais pourront être réduite en fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'offre.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre, notamment l'utilisation potentielle de la clause d'extension et le nombre des Actions Nouvelles émises, feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 5 juillet 2018, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPF ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir paragraphe 5.3.2 de la deuxième partie du présent Prospectus) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10 Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
  - O un placement en France ; et
  - O un placement privé international dans certains pays, en dehors notamment des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie ; et

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ferme principalement destinée aux personnes physiques.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses principaux organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%

A la date du visa sur le Prospectus, les engagements de souscription s'élèvent à 60% de l'Offre sur la base du Prix de l'Offre.

Vatel Capital, actionnaire disposant d'une créance sur la société au travers d'une avance en compte courant de 3 millions d'euros s'est engagé à participer à la présente Offre par compensation de créance à hauteur de l'intégralité de son montant. Cette opération sera traitée en priorité dans le cadre du Placement Global mais pourra être réduite à un minimum de 2 millions d'euros en fonction de l'importance de la demande exprimée afin de servir les demandes d'autres investisseurs institutionnels.

Vatel Capital n'aura pas de siège au conseil d'administration et n'a aucune intention particulière en termes de gouvernance.

5.2.3 Informations sur d'éventuelles tranches de pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la deuxième partie du présent Prospectus.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Teneur de Livre.

5.2.5 Clause d'extension

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec le Teneur de Livre, décider d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles d'un maximum de 15 %, soit un maximum de 1 089 015 actions, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la deuxième partie du présent Prospectus).
La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise par le conseil d'administration prévu le 5 juillet 2018 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext Paris annonçant le résultat de l'Offre.

5.2.6 Option de Surallocation

Néant.

5.3 FIXATION DU PRIX

5.3.1 Méthode de fixation du prix

5.3.1.1 Prix des actions offertes

5,28 euros par action Nouvelle (le « Prix de l'offre »), dont 0,25 euro de valeur nominale et 5,03 euros de prime d'émission.

5.3.2 Publicité du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPF pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPF ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.

- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext Paris susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPF (incluse).

5.3.2.2 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la Note d'Opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPF et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPF et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la deuxième partie du présent Prospectus pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles sont émises en vertu de la troisième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 30 mai 2018 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public et l'augmentation de son montant dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce (voir le paragraphe 4.6 de la deuxième partie du présent Prospectus).

5.3.4 Disparités de prix

Le 30 mars 2018, Vatel Capital au travers des FCPI Dividende Plus n°2, FCPI Dividende Plus n°3, FCPI Dividende Plus n°4, FCPI Dividende Plus n°5, FCPI Dividende Plus n°6 a fait l'acquisition des participations des FIP Auctalys et FIP Alliance Capital (respectivement 212 640 et 34 640 actions).
Ces transactions ont été réalisées au prix de 4,92 € par action, représentant une décote de 7,32 % par rapport au prix ferme de la présente offre.

5.4 PLACEMENT ET GARANTIE

5.4.1 Teneur de Livre

Banque DELUBAC & Cie
10, rue Roquépine 75008 Paris
Téléphone : +33 1 44 95 86 20

5.4.2 Coordonnées du Listing Sponsor

Euroland Corporate
17 Avenue George V 75008 Paris
Téléphone : +33 1 44 70 20 80

5.4.3 Service financier et dépositaire

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par :
CACEIS Corporate Trust
14, rue Rouget de Lisle
92130 Issy-les-Moulineaux

5.4.4 Garantie

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie.

5.4.5 Engagements d'abstention et de conservation

Ces informations figurent à la section 7.3 de la deuxième partie du présent Prospectus.

5.4.6 Date de règlement-livraison des Actions Nouvelles

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévu le 9 juillet 2018

6 INSCRIPTION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS

L'inscription de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché Euronext Growth.

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris diffusé le 22 juin 2018.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 9 juillet 2018. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 10 juillet 2018.

6.2 PLACES DE COTATION

A la date du visa de l'AMF sur le prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

6.3 OFFRES CONCOMITANTES D'ACTIONS

Néant.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du Prospectus.

L'assemblée générale extraordinaire de la Société réunie le 30 janvier 2018, aux termes de sa 1ère résolution, a autorisé, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée, le conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La Société devrait signer un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI et informera le marché des moyens affectés au contrat de liquidité dans le cadre d'un communiqué de presse. Le contrat de liquidité devrait a priori être mis en œuvre à l'issue de la période de stabilisation.

6.5 STABILISATION

Néant.

7 DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 IDENTIFICATION DES PERSONNES OU ENTITES AYANT L'INTENTION DE VENDRE

Sans objet.

7.2 NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Sans Objet.

7.3 ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES

7.3.1 Engagement d'abstention

La Société s'engagera envers le Teneur de Livre à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit du Teneur de Livre, agissant en son nom et pour son compte, notifié à la Société ; étant précisé que :

(i) les actions émises dans le cadre de l'Offre,

(ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables,

(iii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés, mandataires sociaux ou consultants de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, et

(iv) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 3 % du capital sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

7.3.2 Engagements de conservation

Monsieur Alexandre Vielle détenant à la date du présent prospectus 333 760 Actions de la société a souscrit le 11 juin 2018 un engagement de conservation d'une période de 360 jours calendaires à compter de la date du règlement-livraison de l'Offre portant sur 95% de ses actions à la date de signature de son engagement.

Monsieur Brice Delmotte détenant à la date du présent prospectus 333 760 Actions de la société a souscrit le 11 juin 2018 un engagement de conservation d'une période de 360 jours calendaires à compter de la date du règlement-livraison de l'Offre portant sur 95% de ses actions à la date de signature de son engagement.

Monsieur Christophe Berly-de-Buigne détenant à la date du présent prospectus 341 600 Actions de la société a souscrit le 11 juin 2018 un engagement de conservation d'une période de 360 jours calendaires à compter de la date du règlement-livraison de l'Offre portant sur 95% de ses actions à la date de signature de son engagement.

VATEL CAPITAL, détenant à la date du présent prospectus 247 280 Actions de la société a souscrit le 20 juin 2018 un engagement de conservation d'une période de 180 jours calendaires à compter de la date du règlement-livraison de l'Offre portant sur 100% de ses actions à la date de signature de son engagement, en cas de réalisation de l'opération d'introduction en bourse limitée à 75 % du montant initialement prévu du fait de l'insuffisance des souscriptions.

A la date du présent prospectus, ces engagements représentent 88,34% du capital de la société et sont sous réserve des exceptions décrites ci-dessous :

a) apporter des actions dans le cadre d'une offre publique portant sur les actions de la Société ;

b) céder toute action qui pourrait être souscrite dans le cadre de l'Offre que ce soit en espèces ou par de créance,

c) transférer toute action à un fonds d'investissement géré par la même société de gestion que le cédant, à la condition que ledit fonds signe et adresse à Banque Delubac & Cie, préalablement audit transfert, une lettre reprenant l'Engagement de Conservation pour la durée restante dudit engagement.

d) apporter toute action à une société détenue à plus de 50% du capital et des droits de vote, à la condition que ladite société signe et adresse à Banque Delubac & Cie, préalablement audit transfert, une lettre reprenant l'Engagement de Conservation pour la durée restante dudit engagement.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, et selon l'évolution du cours des titres de la Société sur Euronext Growth, Banque Delubac & Cie pourrait considérer que tout ou partie des contraintes de liquidité fixées ne sont plus nécessaires. En conséquence, les actionnaires ci-dessus pourraient être déliés de leur engagement de conservation à l'initiative et sur demande écrite de Banque Delubac & Cie, dans la limite de 20 % des titres dont ils sont aujourd'hui titulaires.

8 DEPENSES LIEES A L'OFFRE

A titre indicatif, sur la base d'une émission de 946 970 actions à un prix de 5,28 euros par action :

- le produit brut de l'émission d'Actions Nouvelles sera d'environ 5 millions euros (ramené à environ 3,75 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à environ 5,75 millions euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, en ce compris un minimum de 2 M€ et un maximum de 3 M€ par voie de compensation de créance avec le montant dû par la Société au titre du compte courant d'actionnaire de Vatel Capital;
- le produit net de l'émission d'Actions Nouvelles est estimé à environ 4,6 millions d'euros (ramené à environ 3,41 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à environ 5,31 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause, en ce compris un minimum de 2 M€ et un maximum de 3 M€ par voie de compensation de créance avec le montant dû par la Société au titre du compte courant d'actionnaire de Vatel Capital.

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à environ 250 K€ (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension) et à un maximum d'environ 287 K€ (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension).

Les autres frais à la charge de la Société dans le cadre de l'Offre sont estimés à environ 150 K€ en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension.

9 DILUTION

9.1 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LES CAPITAUX PROPRES

Sur la base (i) des capitaux propres au 31 décembre 2017 et (ii) du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus (sur la base du Prix d'Offre, soit 5,28 euros par action), les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 946 970 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et hors exercice de la Clause d'Extension,
- l'émission de 710 228 Actions Nouvelles, en cas d'insuffisance de la demande et de limitation de l'augmentation de capital envisagée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue,
- l'émission de 1 089 015 Actions Nouvelles en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas exercice en totalité de la Clause d'Extension.

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	Base non diluée*
Avant émission des actions nouvelles	**0,73 €**
Après émission de 946 970 actions nouvelles hors exercice de la clause d'extension	**2,42 €**
Après émission de 710 228 actions nouvelles En cas de réduction du nombre d'actions nouvelles à 75%	**2,13 €**
Après émission de 1 089 015 actions nouvelles et en cas d'exercice de la totalité de la clause d'extension	**2,57 €**

* : sur la base d'un montant de capitaux propres de 1 033 K€ au 31/12/2017

9.2 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

Sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus, l'effet dilutif de l'Offre pour les actionnaires de la Société s'établirait comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 946 970 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et hors exercice de la Clause d'Extension,
- l'émission de 710 228 Actions Nouvelles, en cas d'insuffisance de la demande et de limitation de l'augmentation de capital envisagée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue,
- l'émission de 1 089 015 Actions Nouvelles en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas exercice en totalité de la Clause d'Extension.

Participation de l'actionnaire en %	Base non diluée
Avant émission des actions nouvelles	**1,00%**
Après émission de 946 970 actions nouvelles hors exercice de la clause d'extension	**0,60%**
Après émission de 710 228 actions nouvelles En cas de réduction du nombre d'actions nouvelles à 75%	**0,67%**
Après émission de 1 089 015 actions nouvelles et en cas d'exercice de la totalité de la clause d'extension	**0,57%**

9.3 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

L'incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote est présentée dans les tableaux ci-dessous.

Incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote

Avant et après l'Offre souscrite à 100%

	Avant émission des actions nouvelles		Après émission des actions nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)	
Actionnaires	**Nombre de titres**	**% de détention**	**Nombre de titres**	**% de détention**
Alexandre VIELLE	*333 760*	*23,47%*	333 760	14,09%
Julien VIELLE	*43 120*	*3,03%*	43 120	1,82%
Jean-Pierre VIELLE	*7 800*	*0,55%*	7 800	0,33%
Brigitte VIELLE	*30 320*	*2,13%*	30 320	1,28%
Françoise BREITBURD	*7 800*	*0,55%*	7 800	0,33%
Claire-Marie CARLI	*7 800*	*0,55%*	7 800	0,33%
Sous-total Famille VIELLE	***430 600***	***30,28%***	***430 600***	***18,18%***
Christophe BERLY de BUIGNE	*341 600*	*24,02%*	341 600	14,42%
Ségolène BERLY de BUIGNE	*3 320*	*0,23%*	3 320	0,14%
Agathe BERLY de BUIGNE	*3 320*	*0,23%*	3 320	0,14%
Stéphane BERLY de BUIGNE	*21 200*	*1,49%*	21 200	0,89%
Sous-total Famille BERLY de BUIGNE	***369 440***	***25,98%***	***369 440***	***15,59%***
Brice DELMOTTE	*333 760*	*23,47%*	333 760	14,09%
Sous-total Famille DELMOTTE	***333 760***	***23,47%***	***333 760***	***14,09%***
*Vatel Capital**	*247 280*	*17,39%*	815 461	34,42%
Flottant	*41 120*	*2,89%*	41 120	1,74%
Public	***0***	***0%***	**378 789**	**15,99%**
Auto-détention	*0*	*0,00%*	0	0,00%
TOTAL	**1 422 200**	**100,00%**	**2 369 170**	**100,00%**

**Souscription répartie entre 5 FCPI gérés par Vatel Capital, détention post-opération en cas de compensation de l'intégralité de son compte courant d'actionnaires (3M€).*

Après l'Offre et après exercice intégral de la Clause d'Extension

	Avant émission des actions nouvelles		Après émission des actions nouvelles (après exercice intégral de la Clause d'Extension)	
Actionnaires	**Nombre de titres**	**% de détention**	**Nombre de titres**	**% de détention**
Alexandre VIELLE	*333 760*	*23,47%*	333 760	13,29%
Julien VIELLE	*43 120*	*3,03%*	43 120	1,72%
Jean-Pierre VIELLE	*7 800*	*0,55%*	7 800	0,31%
Brigitte VIELLE	*30 320*	*2,13%*	30 320	1,21%
Françoise BREITBURD	*7 800*	*0,55%*	7 800	0,31%
Claire-Marie CARLI	*7 800*	*0,55%*	7 800	0,31%
Sous-total Famille VIELLE	***430 600***	***30,28%***	***430 600***	***17,15%***
Christophe BERLY de BUIGNE	*341 600*	*24,02%*	341 600	13,60%
Ségolène BERLY de BUIGNE	*3 320*	*0,23%*	3 320	0,13%
Agathe BERLY de BUIGNE	*3 320*	*0,23%*	3 320	0,13%
Stéphane BERLY de BUIGNE	*21 200*	*1,49%*	21 200	0,84%
Sous-total Famille BERLY de BUIGNE	***369 440***	***25,98%***	***369 440***	***14,71%***
Brice DELMOTTE	*333 760*	*23,47%*	333 760	13,29%
Sous-total Famille DELMOTTE	***333 760***	***23,47%***	***333 760***	***13,29%***
*Vatel capital**	*247 280*	*17,39%*	815 461	32,47%
Flottant	*41 120*	*2,89%*	41 120	1,64%
Public	***0***	***0%***	**520 834**	**20,74%**
Auto-détention	*0*	*0,00%*	0	0,00%
TOTAL	**1 422 200**	**100,00%**	**2 511 215**	**100,00%**

**Souscription répartie entre 5 FCPI gérés par Vatel Capital, et détention post-opération en cas de compensation de l'intégralité de son compte courant d'actionnaires (3M€).*

En cas de limitation de l'Offre à 75 %

	Avant émission des actions nouvelles		Après réduction de l'offre à 75%	
Actionnaires	**Nombre de titres**	**% de détention**	**Nombre de titres**	**% de détention**
Alexandre VIELLE	*333 760*	*23,47%*	333 760	15,65%
Julien VIELLE	*43 120*	*3,03%*	43 120	2,02%
Jean-Pierre VIELLE	*7 800*	*0,55%*	7 800	0,37%
Brigitte VIELLE	*30 320*	*2,13%*	30 320	1,42%
Françoise BREITBURD	*7 800*	*0,55%*	7 800	0,37%
Claire-Marie CARLI	*7 800*	*0,55%*	7 800	0,37%
Sous-total Famille VIELLE	***430 600***	***30,28%***	***430 600***	***20,19%***
Christophe BERLY de BUIGNE	*341 600*	*24,02%*	341 600	16,02%
Ségolène BERLY de BUIGNE	*3 320*	*0,23%*	3 320	0,16%
Agathe BERLY de BUIGNE	*3 320*	*0,23%*	3 320	0,16%
Stéphane BERLY de BUIGNE	*21 200*	*1,49%*	21 200	0,99%
Sous-total Famille BERLY de BUIGNE	***369 440***	***25,98%***	***369 440***	***17,32%***
Brice DELMOTTE	*333 760*	*23,47%*	333 760	15,65%
Sous-total Famille DELMOTTE	***333 760***	***23,47%***	***333 760***	***15,65%***
*Vatel Capital**	*247 280*	*17,39%*	815 461	38,24%
Flottant	*41 120*	*2,89%*	41 120	1,93%
Public	***0***	***0%***	**142 047**	**6,66%**
Auto-détention	*0*	*0,00%*	0	0,00%
TOTAL	**1 422 200**	**100,00%**	**2 132 428**	**100,00%**

**Souscription répartie entre 5 FCPI gérés par Vatel Capital, et détention post-opération en cas de compensation de l'intégralité de son compte courant d'actionnaires (3M€).*

Il convient de noter que la répartition du capital après l'impact de l'Offre tient compte de l'opération de compensation de créance qui sera traitée en priorité dans le cadre du Placement Global lors de l'opération.

10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION

Non applicable.

10.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Non applicable.

10.3 RAPPORT D'EXPERT

Non applicable.

10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Non applicable.

11 MISE A JOUR DE L’INFORMATION CONCERNANT L’EMETTEUR

Néant.